

Dossier	Formalités	DE	Antenne concernée	Droit d'écriture	Annexe (O/N)	Répertoire
2022/0382	-	50 € +100 €	Namur	100 €	O	100462

PROJET D'OPERATION DE SCISSION D'ASBL

**EN VUE D'APPORTER L'INTEGRALITE DU PATRIMOINE
DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « POLE HOSPITALIER
JOLIMONT »
A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « NEW HELORA » ET
A LA SOCIETE COOPERATIVE « LOGIPOLE »**

Annexes (8) : 1° Etat résumant la situation active et passive du POLE HOSPITALIER JOLIMONT au 31 mars 2023 ; 2° Etat résumant la situation active et passive de NEW HELORA au 31 mars 2023, incluant la situation active et passive du patrimoine apporté par le CHUPMB à l'occasion de l'apport de branche d'activité ; 3° Etat résumant la situation active et passive de LOGIPOLE au 31 mars 2023, incluant la situation active et passive du patrimoine transféré par le CHUPMB à l'occasion de la cession à titre gratuit de la branche d'activité « logistique » ; 4° Liste des éléments d'actif et de passif du Premier Patrimoine Transféré ; 5° Bilan pro forma de POLE HOSPITALIER JOLIMONT au 31 mars 2023 et bilan pro forma de NEW HELORA au 31 mars 2023 ; 6° Liste des éléments d'actif et de passif du Second Patrimoine Transféré ; 7° Bilan pro forma de POLE HOSPITALIER JOLIMONT au 31 mars 2023 et bilan pro forma de LOGIPOLE au 31 mars 2023 ; 8° Projet de rapport de DGST & PARTNERS SRL



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le vingt-cinq mai,

Devant Nous, **Pierre-Yves ERNEUX**, notaire associé à Namur, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « Pierre-Yves ERNEUX & Laurence ANNET, notaires associés », ayant son siège à 5101 Namur, chaussée de Marche, 577-579, à l'intervention de **Catherine HATERT**, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « ACTEA, notaires associés », ayant son siège 1210 Saint-Josseten-Noode, rue Royale, 163.

A Namur (Erpent), en l'étude

ONT COMPARU

1. Madame **DAMOISEAUX Marie-France** Claire, née à Huy le 1^{er} mars 1989, domiciliée à 6900 Marche-en-Famenne, Clos des Castors 7, collaboratrice du notaire Pierre-Yves Erneux, soussigné, cette dernière faisant en cette qualité faisant à cet effet élection de domicile en l'étude du notaire soussigné,

Premier
rôle

Agissant en qualité de délégataire spécial désigné par l'**organe d'administration** de l'**ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « POLE HOSPITALIER JOLIMONT »** (ci-après dénommée « *Entité Apporteuse* »), ayant son siège à 7100 La Louvière (Haine-Saint-Paul), rue Ferrer 159, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0401.793.596, constituée suivant acte reçu le 8 avril 1937 par le notaire Albert Brahy, alors de résidence à La Louvière, publié aux Annexes du Moniteur belge le 24 avril suivant, sous les numéros 818 et 819, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, et pour la dernière fois par l'assemblée générale du 16 décembre 2021, publiée aux Annexes du Moniteur belge le 2 juin 2022 sous le numéro 0066109,

lequel a décidé, aux termes d'une séance tenue ce jour par visioconférence, d'établir le présent **projet d'opération de scission** et de le soumettre à l'assemblée générale des membres de l'Entité Apporteuse conformément aux dispositions de l'article 13:2, §§ 1^{er} et 3 et de l'article 13:3 du Code des sociétés et des associations (ci-après « *CSA* »),

2. Madame **DAMOISEAUX Marie-France** Claire, née à Huy le 1^{er} mars 1989, domiciliée à 6900 Marche-en-Famenne, Clos des Castors 7, collaboratrice du notaire Pierre-Yves Erneux, soussigné, cette dernière faisant en cette qualité faisant à cet effet élection de domicile en l'étude du notaire soussigné,

Agissant en qualité de délégataire spécial désigné par l'**organe d'administration** de « **NEW HELORA** » (ci-après dénommée « *Première Entité Bénéficiaire* »), ayant son siège à 7000 Mons, Boulevard Fulgence Masson 5 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.643.533, actuellement constituée sous forme de coopérative suivant acte reçu par le Notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur, à l'intervention du notaire Catherine Hatert, à Saint-Josse-ten-Noode, le 10 mai 2023, publié par extraits aux Annexes du Moniteur belge du 12 mai 2023, sous le numéro 0344299,

lequel a décidé, aux termes d'une séance tenue ce jour par visioconférence, d'établir le présent **projet d'opération de scission** en vue de l'acceptation de l'apport de l'Entité Apporteuse par la Première Entité bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 13:3 et de l'article 13:4 du CSA, étant entendu que la Première Entité Bénéficiaire devra obligatoirement être transformée

en association sans but lucratif en vue de la réalisation de l'opération présentée dans le présent projet d'opération.

3. Madame **DAMOISEAUX Marie-France** Claire, née à Huy le 1er mars 1989, domiciliée à 6900 Marche-en-Famenne, Clos des Castors 7, collaboratrice du notaire Pierre-Yves Erneux, soussigné,

Agissant en qualité de délégué spécial désigné par l'organe d'administration de L'INTERCOMMUNALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « **LOGIPÔLE** » (ci-après dénommée « *Seconde Entité Bénéficiaire* »), ayant son siège à 7000 Mons, Boulevard Fulgence Masson 5 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.043.222, constituée suivant acte reçu par le notaire Notaire Elise Cornez, à Mons, substituant le notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur, et le notaire Catherine Hatert, à Saint-Josse-Ten-Noode, le 12 avril 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge le 25 avril suivant sous le numéro 0337629, lequel a décidé, aux termes d'une réunion tenue ce jour par visioconférence, d'établir le présent **projet d'opération de scission** en vue de l'acceptation de l'apport de l'Entité Apporteuse par la Seconde Entité Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 13:3 et de l'article 13:4 du CSA.

OBJET

- Les organes d'administration de l'Entité Apporteuse, de la Première Entité Bénéficiaire et de la Seconde Entité Bénéficiaire, ont décidé d'établir en commun le présent **projet d'opération de scission**, qui décrit les motifs de cette opération ainsi que l'ensemble de ses modalités.
 - Le présent projet d'opération est dès lors établi et approuvé, dans le chef de l'organe d'administration de la Première Entité Bénéficiaire, sous la condition suspensive de la transformation de la Première Entité Bénéficiaire en association sans but lucratif, et ce, préalablement à l'assemblée générale extraordinaire de la Première Entité Bénéficiaire qui se prononcera sur l'acceptation du Premier Patrimoine Transféré dans le cadre de l'opération de scission envisagée.
1. **CHOIX DE LA PROCÉDURE PRÉVUE PAR LES ARTICLES 13 :1 À 13 :9 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**



Deuxième
rôle

- Les organes d'administration de l'Entité Apporteuse, de la Première Entité Bénéficiaire et de la Seconde Entité Bénéficiaire décident que l'apport de l'intégralité du patrimoine de l'Entité Apporteuse sera effectué conformément au Titre 1er du Livre 13 du CSA, c'est-à-dire des dispositions des articles 13:1 à 13:9 du CSA.

2. CONTEXTE DE L'OPÉRATION DE SCISSION

- a) La présente opération de scission s'inscrit dans l'exécution de la convention-cadre approuvée par l'assemblée générale des personnes morales suivantes :
- L'intercommunale « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », en abrégé « CHUPMB », société coopérative, ayant son siège à 7000 Mons, boulevard du Président Kennedy, 2 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364, et
 - L'Entité Apporteuse.
- La convention-cadre précitée définit les modalités de la décision des deux institutions signataires, en vue de se conformer à la loi du 28 février 2019 instituant le réseau hospitalier clinique locorégional, d'aboutir à la mise en œuvre progressive et phasée d'une gestion opérationnelle intégrée desdits hôpitaux.
 - La collaboration entre les deux institutions avait débuté sous la forme d'un Groupement hospitalier, répondant au prescrit de l'arrêté royal du 30 janvier 1989, avec, comme objectif, d'aboutir à une véritable gestion intégrée de l'ensemble des hôpitaux.
- b) Cette intégration structurelle suppose la réalisation de plusieurs étapes, eu égard à la particularité de cette intégration résultant du statut juridique différent des deux institutions signataires. En effet, la première institution, le CHUPMB, revêt la forme d'une intercommunale relevant du droit public tandis que la seconde institution, l'Entité Apporteuse, revêt la forme d'une association sans but lucratif de droit privé.
- c) Il était initialement convenu que cette intégration structurelle s'opèrerait *in fine* dans une entité qui revêt la forme d'une association sans but lucratif relevant du droit privé. C'est dans cette

optique que l'association sans but lucratif HELORA, ayant son siège à 7000 Mons, boulevard Fulgence Masson, 5, et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0770.517.619, avait été constituée par acte sous seing privé du 29 juin 2021.

- d) Cependant, en l'état actuel de la législation des groupements, et malgré les évolutions importantes apportées par le CSA, il est techniquement impossible de procéder à une opération de réorganisation ou de restructuration entre une société (ou d'ailleurs, une intercommunale) et une association sans but lucratif, tout en permettant de jouir des effets des opérations de restructuration ou de réorganisation prévues par les Titre 12 (restructuration de sociétés) ou 13 (restructuration d'associations et de fondations) du CSA.
- En effet, les opérations de fusion, scission, opérations assimilées, apport de branche d'activité ou apport d'universalité, telles qu'organisées par le CSA, offrent un cadre juridique dont les effets sont expressément définis par la loi:
 - Une fusion, une scission ou un apport d'universalité entraîne de *plein droit* le transfert à l'entité bénéficiaire de l'ensemble du patrimoine actif et passif de l'entité apporteuse, tandis qu'une scission ou un apport de branche d'activité entraîne de plein droit le transfert à ou aux (l')entité(s) bénéficiaire(s) des actifs et passifs se rattachant à la ou aux branche(s) d'activité.
 - L'opposabilité aux tiers des effets de l'opération de réorganisation à partir du jour de la publication des actes concernés aux Annexes du Moniteur belge (ou l'accomplissement des formalités de transcription ou d'inscription concernant les biens immobiliers ou les droits réels sur des biens immobiliers).
 - Une opération de réorganisation permet le transfert du personnel (notamment conformément à la convention collective de travail n° 32bis).
 - A défaut de recours au cadre légal prévu pour chacune de ces formes de réorganisation ou restructuration, chaque élément du patrimoine transféré subit son régime propre : la transmission des actifs ou le cas



Troisième
page

échant des contrats, doit respecter les formalités visées, d'une part, aux articles 5.179 à 5.183 du Code civil (article 1690 de l'ancien Code civil) et, d'autre part, à l'article 5.193 du Code civil, tandis que le transfert du passif doit être opéré moyennant l'accord des créanciers, conformément aux articles 5.187 et suivants du Code civil. En outre, les transferts d'actifs immobiliers ou de droits réels sur ceux-ci doivent faire l'objet d'actes notariés et être transcrits aux bureaux de sécurité juridiques compétents, conformément à l'article 3.30 du Code civil.

- e) Comme exposé ci-dessus, le CSA crée une imperméabilité quasi-totale entre son Livre 12 (restructuration de sociétés) et son Livre 13 (restructuration d'associations et de fondations), de sorte qu'il n'est pas envisageable de procéder à un apport des activités hospitalières (relevant de son secteur d'activité « A ») du « CHUPMB » à l'association sans but lucratif « HELORA », que ce soit par voie d'apport ou par voie de scission (partielle), ou toute autre forme de restructuration organisée par le CSA.
- f) Dans ce cadre, la seule option offerte désormais par le CSA a été de procéder, dans une première phase, à un apport de branche d'activité à l'occasion duquel les activités hospitalières du CHUPMB, relevant de son secteur d'activité « A » (CHU Ambroise Paré) ont été apportées à la Première Entité Bénéficiaire, alors sous la forme d'une société coopérative, et ce, conformément aux dispositions des articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA.
 - L'apport de branche d'activité précité sera réalisé le 29 juin 2023, antérieurement à la scission de l'Entité Apporteuse, dont question au présent projet d'opération.
- g) Concomitamment à l'opération d'apport de branche d'activité composée de son Secteur A, le « CHUPMB » a procédé à la cession à titre gratuit de sa branche d'activité « LOGIPÔLE » au bénéfice de la Seconde Entité Bénéficiaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article 12:103 du CSA, selon la procédure prévue aux articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA.
 - La cession à titre gratuit de branche d'activité sera réalisée le 29 juin 2023 antérieurement à la scission de l'Entité Apporteuse, dont question au présent projet d'opération.

h) Puisqu'il reste acquis que l'intégration structurelle s'opèrera *in fine* dans une entité qui revêt la forme d'une association sans but lucratif relevant du droit privé, c'est la Première Entité Bénéficiaire qui sera le réceptacle de l'ensemble des activités hospitalières.

- Pour ce faire, il a ensuite été procédé, conformément au Titre 2 du Livre 14 du CSA, à la transformation de la Première Entité Bénéficiaire, société coopérative, en association sans but lucratif. Les dispositions ad hoc contenues dans le CSA autorisent désormais et organisent spécifiquement une telle opération de transformation.

- La transformation de la Première Entité Bénéficiaire en association sans but lucratif sera réalisée le 29 juin 2023, antérieurement à la scission de l'Entité Apporteuse, dont question au présent projet d'opération.

i) En conséquence, l'association sans but lucratif « HELORA », qui n'est plus l'entité bénéficiaire des activités hospitalières du « CHUPMB » et de l'Entité Apporteuse, n'aura dès lors pas l'occasion de réaliser ses buts et son objet.

- Le maintien de deux associations sans but lucratif distinctes, l'association sans but lucratif « HELORA » et la Première Entité Bénéficiaire, pour un même but désintéressé ne présente dès lors aucun avantage ou intérêt particulier.

- Au contraire, cette double structure, pour une même finalité, engendre des coûts complémentaires qui grèvent les moyens affectés à la réalisation, par ces deux entités, de leur but désintéressé.

- L'association sans but lucratif « HELORA » ayant contracté des droits et engagements, depuis sa constitution, dans le cadre de l'implémentation du processus d'intégration structurelle, sa liquidation ne semble, en conséquence, pas appropriée.

- L'exigence de simplification peut être atteinte par une absorption de l'association sans but lucratif « HELORA » par la Première Entité Bénéficiaire. Cette opération est également envisagée le 29 juin 2023.

- Au terme de ces opérations, la Première Entité Bénéficiaire reprend (i) les activités hospitalières du Secteur A du CHUPMB et (ii) l'ensemble des actifs et passifs de HELORA.



Quatrième
rôle

- j) La Seconde Entité Bénéficiaire s'inscrit pleinement dans les opérations de réorganisation précitées en ce qu'elle deviendra le réceptacle des activités dites « logistiques » alors logées tant au sein du CHUPMB que de l'Entité Apporteuse.
- La Seconde Entité Bénéficiaire sera en charge de la logistique nécessaire au bon fonctionnement de ses actionnaires et, essentiellement, la préparation et la vente de repas, la fourniture et l'entretien du linge, etc.
 - La Seconde Entité Bénéficiaire comprendra parmi ses actionnaires le CHUPMB, et les associations sans but lucratif « ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT », « LE BOSQUET » et « LA CHARMILLE ». L'actionnariat comprend en outre des associés communaux, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), qui sont la Ville de Mons et les Communes de Frameries, Quévy, Colfontaine, Quaregnon et Saint-Ghislain.

3. MOTIFS DE L'OPÉRATION DE SCISSION

- a) Comme indiqué ci-avant, les Livres 12 et 13 du CSA n'organisent pas d'opération de réorganisation ou de restructuration permettant à l'association sans but lucratif HELORA de recueillir (directement) les activités hospitalières du CHUPMB, et ce, à l'occasion de l'apport de branche d'activité du CHUPMB à la Première Entité Bénéficiaire, alors sous la forme de société coopérative, avant d'être transformée en association sans but lucratif.
- b) Ensuite de cette transformation de la Première Entité Bénéficiaire en association sans but lucratif, il est désormais possible d'aboutir à l'intégration structurelle souhaitée par le « CHUPMB » et l'Entité Apporteuse, en procédant, conformément au Livre 13 du CSA, à une opération de scission de l'Entité Apporteuse au bénéfice :
- De la Première Entité Bénéficiaire en ce qui concerne l'ensemble des activités hospitalières de l'Entité Apporteuse ;
 - De la Seconde Entité Bénéficiaire en ce qui concerne la branche d'activité « LOGIPÔLE » de l'Entité Apporteuse.

- Cette opération de scission est l'opération de restructuration la plus appropriée, garantissant un cadre et les effets juridiques définis par la loi (voy. Section 2).
 - En outre, bien que la Seconde Entité Bénéficiaire ne soit pas une association sans but lucratif, elle est néanmoins autorisée à participer à cette opération de scission en sa qualité de personne morale de droit public, conformément à l'article 13:2, § 1er *in fine* du CSA.
- c) En ce qui concerne l'ensemble des activités hospitalières, le but désintéressé de l'Entité Apporteuse est similaire à celui de la Première Entité Bénéficiaire, à savoir l'organisation et le développement d'une offre hospitalière et, plus particulièrement, la gestion et le fonctionnement d'hôpitaux, de cliniques et de polycliniques.
- d) En ce qui concerne la branche d'activité « logistique », le but désintéressé de l'Entité Apporteuse est similaire à celui de la Seconde Entité Bénéficiaire, qui est une intercommunale (personne morale de droit public), en ce qu'elle vise à fournir des services logistiques de support à ses actionnaires, en vue de permettre à ceux-ci de réaliser leur but désintéressé.
- Cette activité « logistique » était déjà exercée par l'Entité Apporteuse.
 - Pour autant que de besoin, la Seconde Entité Bénéficiaire est également animée d'un but désintéressé. L'article 4, § 3 de ses statuts précisent que *« L'Intercommunale ne visera pas la réalisation d'un bénéfice patrimonial direct ou indirect pour ses associés autres que ceux expressément visés à l'article 5 des présents statuts, mais tendra à réaliser son but. Les bénéfices éventuels et réserves constituées par l'Intercommunale ne pourront faire l'objet d'aucune distribution aux associés et seront exclusivement affectés à la réalisation de son but. »*
- e) En conclusion, il est envisagé, conformément au Livre 13 du CSA, de procéder à une opération de scission de l'Entité Apporteuse au bénéfice de la Première Entité Bénéficiaire et de la Seconde Entité Bénéficiaire, à l'occasion de laquelle l'Entité Apporteuse décrètera sa dissolution sans liquidation par l'apport de l'intégralité de son



patrimoine à la Première Entité Bénéficiaire et à la Seconde Entité Bénéficiaire.

- Le présent projet de scission précisera la manière dont le patrimoine de l'Entité Apporteuse sera répartie entre chacune des Entités Bénéficiaires, et ce, conformément à l'article 13:3, § 1er, alinéa 2 du CSA.
- f) Au terme des opérations visées à la Section 2 et de la scission proposée dans le présent projet d'opération, seules demeureront :
- La Première Entité Bénéficiaire qui reprendra (i) les activités hospitalières de l'Entité Apporteuse, (ii) les activités hospitalières du Secteur A du « CHUPMB » et (iii) l'ensemble des actifs et passifs de « HELORA » ;
 - Le Seconde Entité Bénéficiaire qui reprendra (i) les activités « logistiques » du « CHUPMB » et (ii) les activités « logistiques » de l'Entité Apporteuse.

4. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION DE SCISSION

- a) Il est envisagé que l'assemblée générale de l'Entité Apporteuse décide de sa dissolution sans liquidation, aux conditions requises pour la modification de son but ou de son objet conformément à l'article 9:21, alinéa 4 du CSA, en vue de faire apport – à titre gratuit – de l'intégralité de son patrimoine à la Première Entité Bénéficiaire en ce qui concerne ses activités hospitalières et à la Seconde Entité Bénéficiaire en ce qui concerne ses activités « logistiques », lesquelles Entités Bénéficiaires poursuivront son but désintéressé.
- Conformément à l'article 13:1, § 2 du CSA, cette opération a pour effet que :
 - L'ensemble du patrimoine actif et passif de l'Entité Apporteuse est transféré à la Première Entité Bénéficiaire et à la Seconde Entité Bénéficiaire ; ce principe de continuité concerne également, en principe, les contrats *intuitu personae* et le transfert des éventuels agréments et/ou subventionnements et/ou autorisations administratives, y compris celles relatives aux actifs de l'Entité Apporteuse ;

- L'Entité Apporteuse, ainsi dissoute, cesse d'exister de plein droit ; toutefois, elle est réputée exister durant le délai de six mois prévu par l'article 2:143, § 4 du CSA en cas d'action en nullité d'une scission et, si une action en nullité est intentée, pendant la durée de l'instance jusqu'au moment où il sera statué sur cette action en nullité par une décision coulée en force de chose jugée ;
 - Les membres de l'Entité Apporteuse perdent leur qualité.
- b) La décision de dissolution sans liquidation de l'Entité Apporteuse ne produira ses effets que si la Première Entité Bénéficiaire et la Seconde Entité Bénéficiaire acceptent toutes deux l'apport.
- L'acceptation de l'apport par la Première Entité Bénéficiaire (alors transformée en association sans but lucratif) résultera d'une décision de son assemblée générale aux conditions requises pour la modification de son but ou de son objet conformément à l'article 9:21, alinéa 4 du CSA (CSA, art. 13:4, § 1er, alinéa 2 juncto art. 13:2, § 1er).
 - L'acceptation de l'apport par la Seconde Entité Bénéficiaire résultera d'une décision de son assemblée générale, conformément à l'article 17, § 1er, 11° de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), moyennant les règles de quorum et de majorités prévues aux articles 24 et 25 de ses statuts.

5. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1. Forme légale, dénomination, but désintéressé et objet, et siège des personnes morales concernées

5.1.1. Entité Apporteuse : Association Sans But Lucratif « Pôle Hospitalier Jolimont »

- a) L'Entité Apporteuse est l'association sans but lucratif POLE HOSPITALIER JOLIMONT. Son siège est établi à 7100 Haine-Saint-Paul, rue Ferrer, 159, et elle est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.793.596.

Elle a été constituée sous la dénomination « INSTITUT NOTRE-DAME DE LA COMPASSION » aux termes d'un acte reçu par le notaire Brahy,

Sixième
rôle



le 8 avril 1937, publié aux Annexes du Moniteur belge le 24 avril suivant, sous les numéros 818 et 819.

Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2023, dont le procès-verbal a été dressé sous seing privé, en cours de publication.

- b) Le fonds social de l'Entité Apporteuse s'élève à 97.744.889,91 euros sur la base de la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2023.
- c) Aux termes des articles 5 et 6 de ses statuts, le but désintéressé et l'objet sont décrits comme suit :

« ARTICLE 5 : BUT

L'Association poursuit un but désintéressé conformément au message des fondatrices de Jolimont explicité dans la charte du 22 décembre 1999 : contribuer à l'exercice et au développement de l'action chrétienne pour venir en aide à autrui.

L'Association a pour but :

- La construction, l'extension, l'organisation et la gestion de tous hôpitaux, cliniques, services de gériatrie, maternités, œuvres médico-sociales, laboratoires, services médico-techniques, soins à domicile et toutes structures jugés utiles ou nécessaires pour les soins, l'aide et l'accueil de toute personne, et ce, dans le respect des valeurs chrétiennes qui sont à la base de la création et du développement de l'Association ;

- De fournir des soins hospitaliers et médicaux et tous autres services connexes aux personnes et aux familles, sans distinction aucune, notamment du statut social, d'opinion philosophique, religieuse ou politique ;

- La formation intellectuelle, scientifique et professionnelle des personnes destinées à œuvrer dans le secteur des soins de santé.

ARTICLE 6 : OBJET

Pour réaliser son but social, l'Association accueille, crée en son sein, voire prend des participations dans différentes Associations ou Sociétés actives dans les secteurs cités à l'article 5 des présents statuts. Elle définit les stratégies spécifiques à celles-ci de manière à créer entre elles une dynamique et une solidarité commune.

L'Association pourra, le cas échéant, se livrer à des activités lucratives accessoires, étant entendu qu'elles devront nécessairement être en rapport avec l'activité principale non lucrative et que les profits éventuels qui en résulteraient soient exclusivement affectés au but

social désintéressé tel que défini à l'article 5 des présents statuts, et dans ce cadre à la solidarité entre ses différentes entités.

L'association peut réaliser toutes les opérations de gestion ou autres nécessaires à la poursuite de son objet social en ce compris l'acquisition d'immeubles, sous quelque forme que ce soit, la passation de marchés de travaux, fourniture et services ou la conclusion d'autres types de contrats tels que des contrats de bail ou de location-vente devant permettre ou faciliter la réalisation de son objet ou celui de ses membres effectifs. Elle peut conclure des contrats d'entreprises avec des tiers, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit en qualité d'entrepreneur, ce qui implique également la possibilité de conclure des accords scientifiques et de recherches, entre autres, avec des universités ou des entreprises actives dans les domaines sus décrits. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son objet. »

5.1.2. Première Entité Bénéficiaire : Association Sans But Lucratif
« NEW HELORA »

- a) La Première Entité Bénéficiaire est l'association sans but lucratif NEW HELORA. Son siège est établi à 7000 Mons, Boulevard du Président Kennedy, 2, et elle est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.643.533.

Elle a été constituée sous la forme d'une société coopérative aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur, à l'intervention du notaire Catherine Hatert, à Saint-Josse-ten-Noode, le 10 mai 2023, publié par extraits aux Annexes du Moniteur belge du 12 mai 2023, sous le numéro 0344299.

Ses statuts auront été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023, à l'occasion de laquelle elle sera transformée en association sans but lucratif, dont le procès-verbal sera dressé par le notaire Pierre-Yves Erneux (Namur), à l'intervention du notaire Catherine Hatert (Saint-Josse-ten-Noode), à publier.

- b) L'actif net de la Première Entité Bénéficiaire, provenant principalement de l'actif net transféré par le CHUPMB à l'occasion de l'apport de branche d'activité hospitalière, s'élève à 50.761.769,96 euros sur la base d'une situation comptable intermédiaire au 31 mars 2023 incluant ledit patrimoine apporté.



Septième
rôle

- c) Aux termes de l'article 3 de ses statuts, les buts et activités de la Première Entité Bénéficiaire (alors transformée en association sans but lucratif) sont décrits comme suit :

« ARTICLE 3 : BUT DESINTERESSE ET OBJET

L'association a pour but l'organisation et le développement d'une offre hospitalière de qualité et de proximité dans le Hainaut-Centre – Mons Borinage – Brabant wallon et plus particulièrement, le cas échéant, en collaboration avec des tiers, dans le cadre de partenariat structuré ou non :

- la création, l'organisation, la direction, l'exploitation, la gestion, la promotion et le fonctionnement d'un groupement hospitalier et/ou d'un ou de plusieurs hôpitaux, parties d'hôpitaux, institutions de soins, cliniques, polycliniques, services de gériatrie, maternités, œuvres médico-sociales, laboratoires, services médico-techniques, soins à domicile, et toutes structures jugées utiles ou nécessaires pour les soins, l'aide et l'accueil de toute personne ;*
- la coordination du développement et la mise en œuvre phasée d'une gestion intégrée du réseau hospitalier sur tout son territoire comprenant l'organisation, la direction, l'exploitation, la gestion et le fonctionnement des hôpitaux ;*
- de susciter, d'encourager, d'initier, de développer et de réaliser des recherches contractuelles ou non dans le domaine scientifique et notamment médical au sein des hôpitaux précités ;*
- la formation intellectuelle, scientifique et professionnelle des personnes destinées à œuvrer dans le secteur des soins de santé et l'organisation, la direction et la dispensation de tout enseignement de formation continuée pour les professionnels de la santé et une offre d'un ensemble de services en matière de formation ;*
- de soutenir, financièrement ou par tout autre moyen, toutes personnes morales poursuivant un but désintéressé ayant une activité en lien direct ou indirect avec l'organisation et la gestion des institutions de soins et/ou qui contribue directement ou indirectement à la réalisation du but de l'association ou qui est susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension, en ce compris toute activité annexe ou accessoire utile ou nécessaire à l'organisation et la gestion des institutions de soins.*

A cette fin, l'association peut réaliser toutes les opérations de gestion ou autres nécessaires à la poursuite de son but, en ce compris l'acquisition de terrains et d'immeubles, sous quelque forme que ce soit, y compris le recours à des droits d'usage, la passation de

marchés de travaux, fournitures et services ou la conclusion d'autres types de contrats tels que des contrats de bail ou de location-vente devant permettre ou faciliter la réalisation de son but et/ou de son objet. Elle peut conclure des contrats d'entreprise avec des tiers, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit en qualité d'entrepreneur, ce qui implique également la possibilité de conclure des accords scientifiques et de recherches, entre autres, avec des universités ou des entreprises actives dans les domaines sus décrits. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but et/ou son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son but et/ou son objet. De même, elle peut créer ou participer à toute personne morale ayant une activité similaire ou complémentaire.

Elle peut le cas échéant, pour des activités connexes ou accessoires, opérer en dehors du territoire repris à l'alinéa 1^{er}.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont le but et/ou l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités et objectifs décrits ci-avant.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres associations.

Elle peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des personnes morales dont le but et/ou l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités et objectifs décrits ci-avant, au sens le plus large.

L'association peut pareillement participer à toute initiative destinée à réaliser son but et son objet.

Elle peut octroyer des subventions, faire apport à titre gratuit et octroyer des aides financières sous quelque forme que ce soit aux personnes morales poursuivant un but désintéressé qui s'inscrivent dans le but de l'association visant à soutenir lesdites personnes morales ayant une activité en lien direct ou indirect avec l'organisation et la gestion des institutions de soins et/ou qui contribue directement ou indirectement à la réalisation du but de l'association ou qui est susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension, dans la mesure où ce soutien n'a pas vocation à enrichir les personnes morales bénéficiaires ou leurs membres ou associés.

Elle peut ester en justice, tant en demandant qu'en défendant.

L'association exécute toutes les mesures appropriées dans le cadre de son but et/ou son objet ainsi que dans la perspective d'une politique



de santé publique, sans préjudice de toute forme de collaboration externe permettant d'optimiser les différents aspects de son but et son objet.

Elle peut recevoir des dons, apports, legs et subventions. »

5.1.3. Seconde Entité Bénéficiaire : Société coopérative « LOGIPÔLE »

- a)** La Seconde Entité Bénéficiaire est l'intercommunale constituée sous la forme d'une société coopérative « LOGIPÔLE ». Son siège est établi à 7000 Mons, Boulevard Fulgence Masson 5 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.043.222.

Elle a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Elisez Cornez, à Mons, substituant ses confrères légalement empêchés Pierre-Yves Erneux, soussigné, et Catherine Hatert, à Saint-Josse-ten-Noode, le 12 avril 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge du 25 avril suivant sous le numéro 0337629.

- b)** La Seconde Entité Bénéficiaire a reçu des apports en numéraire pour un montant total souscrit de 8.500,00 €, en rémunération desquels elle a émis 17 actions, nominatives, sans mention de valeur nominale. Ces apports ont été intégralement libérés.
- c)** L'actif net de la Seconde Entité Bénéficiaire, provenant principalement du patrimoine transféré par le CHUPMB à l'occasion de la cession à titre gratuit de branche d'activité, s'élève à 640.446,08 euros sur la base d'une situation comptable intermédiaire au 31 mars 2023 incluant ledit patrimoine cédé gratuitement.

- d)** Son objet et sa finalité sont les suivants :

« Article 4 – finalité coopérative- valeurs

§1er. L'Intercommunale a pour finalité de répondre aux besoins de ses associés par la fourniture des biens et services visés à l'article 5 afin d'assurer une fourniture, un service et une prestation de qualité au profit des administrations, entités et ou structures que ces associés gèrent et, ou exploitent, et de leurs usagers.

Elle a également pour but l'exécution de tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la constituent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces mêmes pouvoirs adjudicateurs se rapportant à son objet social tel que défini à l'article 5.

§2. Pour accomplir sa mission, l'Intercommunale s'appuie sur les valeurs suivantes : la bienveillance, la collaboration et l'engagement envers la collectivité.

§ 3. L'Intercommunale ne visera pas la réalisation d'un bénéfice patrimonial direct ou indirect pour ses associés autres que ceux expressément visés à l'article 5 des présents statuts, mais tendra à réaliser son but. Les bénéfices éventuels et réserves constituées par l'Intercommunale ne pourront faire l'objet d'aucune distribution aux associés et seront exclusivement affectés à la réalisation de son but.

Article 5 – objet

L'association a pour objet, au bénéfice de ses associés, notamment les écoles des pouvoirs publics communaux (élèves/personnel), les structures hospitalières, établissements pour aînés et crèches (patients/résidents/enfants/personnel) et toute administration, entité ou structure qu'ils gèrent et, ou exploitent :

- la préparation, la finition, la vente et la livraison de repas et d'aliments et les prestations de divers services liés au domaine de la restauration ;
- la fourniture, la location et l'entretien de linge et de vêtements et les prestations de divers services liés au domaine de la blanchisserie ;
- l'acquisition et la livraison d'autres fournitures, de biens et/ou de services en rapport avec les compétences, missions et activités des associés dans un but de rationalisation des coûts.

L'Intercommunale peut réaliser toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut poursuivre en son nom des expropriations pour cause d'utilité publique, contracter des emprunts, accepter des libéralités et recevoir des subventions des pouvoirs publics.

Elle peut aussi réaliser pour compte de ses membres la gestion et l'exploitation de toutes installations ou entreprises relatives à l'objet social de l'intercommunale, en rendant tout service se rattachant à ces activités, en prenant toutes participations dans des sociétés publiques ou privées ne poursuivant pas de but de lucre. »

5.2. Situation comptables (art. 13 :3, §1^{er}, alinéa 3 du CSA)

- Conformément à l'article 13 :3, §1^{er}, alinéa 3 du CSA, sont jointes au présent projet d'opération :
 - Un état résumant la situation active et passive de l'Entité Apporteuse arrêtée à la date du 31 mars 2023 (Annexe 1) ;
 - Un état résumant la situation active et passive de la Première Entité Bénéficiaire, incluant le patrimoine transféré par le



Neuvième
rôle

CHUPMB à l'occasion de l'apport de la branche d'activité hospitalière, arrêtée à la date du 31 mars 2023 (Annexe 2) ;

- Un état résumant la situation active et passive de la Seconde Entité Bénéficiaire, incluant le patrimoine transféré par le CHUPMB à l'occasion de la cession à titre gratuit de la branche d'activité « logistique », arrêtée à la date du 31 mars 2023 (Annexe 3).

5.3. Patrimoine transféré à la Première Entité Bénéficiaire

5.3.1. Éléments du patrimoine transféré

- L'Entité Apporteuse transférera à titre gratuit à la Première Entité Bénéficiaire les actifs et passifs (ci-après « Premier Patrimoine Transféré ») liés à la branche d'activité hospitalière.
- Les actifs, passifs, droits et obligations se rattachant au Premier Patrimoine Transféré sont énumérés en Annexe 4.
- Cette Annexe comprend la description du personnel contractuel (4.405 membres du personnel) de l'Entité Apporteuse affecté à la branche d'activité hospitalière et qui sera transféré à la Première Entité Bénéficiaire en conformité avec la convention collective de travail n° 32bis.
- L'Annexe 5 fournit :
 - Un bilan pro forma de l'Entité Apporteuse arrêté au 31 mars 2023 reprenant les éléments actifs et passifs de la branche d'activité hospitalière qui sont apportés gratuitement à la Première Entité Bénéficiaire.
 - Un bilan pro forma de la Première Entité Bénéficiaire arrêté au 31 mars 2023, incluant le patrimoine transféré à la Première Entité Bénéficiaire par le CHUPMB à l'occasion de l'apport de sa branche d'activité hospitalière, et reprenant les éléments actifs et passifs du Premier Patrimoine Transféré par l'Entité Apporteuse à la Première Entité Bénéficiaire.
- La situation patrimoniale de l'Entité Apporteuse et la description du Premier Patrimoine Transféré à la Première Entité Bénéficiaire sont résumées comme suit sous forme d'un tableau chiffré.

PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT

	<u>Consolidé</u>	<u>Branche d'Activité</u>
ACTIF		
Immobilisations	230.916.045,07	229.573.347,06
Créances à plus d'un an	1.708.691,07	1.708.691,07
Stocks	15.114.369,49	15.114.369,49
Créances à un an au plus	127.577.940,18	125.497.029,18
Valeurs disponibles	3.967.442,19	3.967.442,19
Comptes de régularisation	5.445.461,28	5.445.461,28
Total	384.729.949,28	381.306.340,27

PASSIF		
Fonds social	97.744.889,91	96.402.191,90
Provisions pour risques et charges	10.692.261,26	10.692.261,26
Dettes à plus d'un an	86.345.259,67	86.345.259,67
Dettes à un an au plus	185.692.415,42	183.611.504,42
Comptes de régularisation	4.255.123,02	4.255.123,02
Total	384.729.949,28	381.306.340,27

NEW HELORA

	<u>Avant apport</u>	<u>Après apport</u>
ACTIF		
Immobilisations	160.007.001,11	389.580.348,17
Créances à plus d'un an	9.160.280,89	10.868.971,96
Stocks	4.531.973,98	19.646.343,47
Créances à un an au plus	65.679.853,17	191.266.882,35
Valeurs disponibles	3.675.808,46	7.643.250,65
Comptes de régularisation	6.140.305,06	11.585.766,34



Di Kie me
rôle

Total	249.285.222,67	630.591.562,94
PASSIF		
Fonds social	50.761.769,96	147.163.961,86
Provisions pour risques et charges	1.739.825,53	12.432.086,79
Dettes à plus d'un an	130.665.537,07	217.010.796,74
Dettes à un an au plus	62.959.114,21	246.570.618,63
Comptes de régularisation	3.158.975,90	7.414.098,92
Total	249.285.222,67	630.591.562,94

L'actif net transféré s'élève à **96.402.191,90 €**.

- Ce tableau est basé sur la situation intermédiaire au 31 mars 2023 de l'Entité Apporteuse, jointe en Annexe 1, et la situation intermédiaire au 31 mars 2023 de la Première Entité Bénéficiaire, jointe en Annexe 2, lesquelles situations intermédiaires ont fait l'objet d'un rapport établi, conformément à l'article 13:3, § 2 du CSA, par le commissaire de l'Entité Apporteuse, DGST & PARTNERS SRL, représentée par Fabio Crisi et Michaël De Ridder, dont le siège est situé à 1170 Watermael-Boitsfort, avenue Emile Van Becelaere, 28A, boîte 71, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.736.952, lequel rapport est joint en Annexe 8.

5.4. Patrimoine transféré à la Seconde Entité Bénéficiaire

5.4.1. Eléments du patrimoine transféré

- L'Entité Apporteuse transfèrera à titre gratuit à la Seconde Entité Bénéficiaire les actifs et passifs (ci-après « Second Patrimoine Transféré ») liés à la branche d'activité « logistique ».
- Les actifs, passifs, droits et obligations se rattachant au Second Patrimoine Transféré sont énumérés en Annexe 6.
- Cette Annexe comprend la description du personnel contractuel (219 membres du personnel) de l'Entité Apporteuse affecté à la branche d'activité logistique et qui sera transféré à la Seconde Entité Bénéficiaire en conformité avec la convention collective de travail n° 32bis.

- L'Annexe 7 fournit :
 - Un bilan pro forma de l'Entité Apporteuse arrêté au 31 mars 2023 reprenant les éléments actifs et passifs de la branche d'activité logistique qui sont apportés gratuitement à la Seconde Entité Bénéficiaire.
 - Un bilan pro forma de la Seconde Entité Bénéficiaire arrêté au 31 mars 2023, incluant le patrimoine transféré à la Seconde Entité Bénéficiaire par le CHUPMB à l'occasion de la cession à titre gratuit de sa branche d'activité logistique, et reprenant les éléments actifs et passifs du Second Patrimoine Transféré par l'Entité Apporteuse à la Seconde Entité Bénéficiaire.
- La situation patrimoniale de l'Entité Apporteuse et la description du Second Patrimoine Transféré à la Seconde Entité Bénéficiaire sont résumées comme suit sous forme d'un tableau chiffré.



PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT

	<u>Consolidé</u>	<u>Branche d'Activité</u>
ACTIF		
Immobilisations	230.916.045,07	1.342.698,01
Créances à plus d'un an	1.708.691,07	0,00
Stocks	15.114.369,49	0,00
Créances à un an au plus	127.577.940,18	2.080.911,00
Valeurs disponibles	3.967.442,19	0,00
Comptes de régularisation	5.445.461,28	0,00
Total	384.729.949,28	3.423.609,01
PASSIF		
Fonds social	97.744.889,91	1.342.698,01
Provisions pour risques et charges	10.692.261,26	0,00
Dettes à plus d'un an	86.345.259,67	0,00

Quatrième
rôle

Dettes à un an au plus	185.692.415,42	2.080.911,00
Comptes de régularisation	4.255.123,02	0,00
Total	384.729.949,28	3.423.609,01

LOGIPÔLE

	<u>Avant apport</u>	<u>Après apport</u>
ACTIF		
Immobilisations	615.965,14	1.958.663,15
Créances à un an au plus	175.655,29	2.256.566,29
Valeurs disponibles	24.480,94	24.480,94
Total	816.101,37	4.239.710,38
PASSIF		
Fonds propres	640.446,08	1.983.144,09
Dettes à un an au plus	175.655,29	2.256.566,29
Total	816.101,37	4.239.710,38

L'actif net transféré s'élève à **1.342.698,01 €**.

- Ce tableau est basé sur la situation intermédiaire au 31 mars 2023 de l'Entité Apporteuse, jointe en Annexe 1, et la situation intermédiaire au 31 mars 2023 de la Seconde Entité Bénéficiaire, jointe en Annexe 3, lesquelles situations intermédiaires ont fait l'objet d'un rapport établi, conformément à l'article 13:3, § 2 du CSA, par le commissaire de l'Entité Apporteuse, DGST & PARTNERS SRL, représentée par Fabio Crisi et Michaël De Ridder, dont le siège est situé à 1170 Watermael-Boitsfort, avenue Emile Van Becelaere, 28A, boîte 71, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.736.952, lequel rapport est joint en Annexe 8.

5.5. Date des effets juridiques de la scission

- La scission sera différée, pour tous ses effets juridiques, au 30 juin 2023 à minuit, sans préjudice de l'opposabilité aux tiers régies à l'article 13:5 du CSA.

- En d'autres termes, la dissolution sans liquidation de l'Entité Apporteuse et l'acceptation de l'apport par la Première Entité Bénéficiaire et par la Seconde Entité Bénéficiaire, à concurrence du patrimoine qui leur est individuellement transféré, sortiront leurs effets juridiques au 30 juin 2023 à minuit.
- Il est précisé que cette prise d'effet juridique différée demeure néanmoins subséquente à la prise d'effet juridique de l'opération de transformation de l'Entité Apporteuse en association sans but lucratif au 30 juin 2023 à minuit, laquelle est également subséquente à la prise d'effet juridique de l'opération d'apport de la branche d'activité hospitalière par le CHUPMB à la Première Entité Bénéficiaire au 30 juin 2023 à minuit, cette dernière étant concomitante à la prise d'effet juridique de l'opération de cession à titre gratuit de la branche d'activité logistique par le CHUPMB à la Seconde Entité Bénéficiaire au 30 juin 2023 à minuit.
- En conséquence, l'Entité Apporteuse cessera d'exister de plein droit, en raison de sa décision de se dissoudre sans liquidation en vue d'apporter l'intégralité de son patrimoine à la Première Entité Bénéficiaire et à la Seconde Entité Bénéficiaire, à la date précitée.

5.6. Date à partir de laquelle les opérations de l'Entité Apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'Entité Bénéficiaire

- a) Le Premier Patrimoine Transféré sera intégré dans les comptes de la Première Entité Bénéficiaire à sa valeur comptable dans les comptes de l'Entité Apporteuse arrêtée au 31 décembre 2022.
- Les opérations de l'Entité Apporteuse liées au Premier Patrimoine Transféré en faveur de la Première Entité Bénéficiaire, seront considérées d'un point de vue comptable et d'un point de vue fiscal comme accomplies pour le compte de la Première Entité Bénéficiaire à partir du 1er janvier 2023, et ce, notamment en application de l'article 2:2 du CSA.
- b) Le Second Patrimoine Transféré sera intégré dans les comptes de la Seconde Entité Bénéficiaire à sa valeur comptable dans les comptes de l'Entité Apporteuse arrêtée au 31 décembre 2022.



- Les opérations de l'Entité Apporteuse liées au Second Patrimoine Transféré en faveur de la Seconde Entité Bénéficiaire, seront considérées d'un point de vue comptable et d'un point de vue fiscal comme accomplies pour le compte de la Seconde Entité Bénéficiaire à partir du 1er janvier 2023, et ce, notamment en application de l'article 2:2 du CSA.
- c) La scission sera réalisée sur la base de la situation comptable de l'Entité Apporteuse arrêtée au 31 décembre 2022.
- A compter du 1er janvier 2023, les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à l'Entité à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués.

5.7. Clause résiduaire

- a) Par dérogation à l'article 12:60 du CSA, lorsqu'un élément du patrimoine actif n'est pas attribué dans le projet de scission et que l'interprétation du projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci ou sa contrevaletur est alloué à la Première Entité Bénéficiaire.
- De même, et toujours par dérogation à la disposition précitée, lorsqu'un élément du patrimoine passif n'est pas attribué dans le projet de scission et que l'interprétation du projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, seule la Première Entité Patrimoniale en est responsable.
- b) Conformément à l'article 12:17 du CSA, la Première Entité Bénéficiaire et la Seconde Entité Bénéficiaire demeurent solidairement tenues des dettes pour lesquelles une action a été introduite en justice ou par voie d'arbitrage par le créancier avant l'acte constatant la scission. La responsabilité précitée est limitée à l'actif net attribué à chacune des Entités Bénéficiaires.
- c) La Première Entité Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Entité Apporteuse en ce qui concerne la branche de ses activités hospitalières, c'est-à-dire le Premier Patrimoine Transféré, sans qu'il puisse en résulter novation.
- Cette subrogation aura lieu au 30 juin 2023 à minuit.

d) La Seconde Entité Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Entité Apporteuse en ce qui concerne la branche de ses activités logistiques, c'est-à-dire le Second Patrimoine Transféré, sans qu'il puisse en résulter novation.

- Cette subrogation aura lieu au 30 juin 2023 à minuit.

e) D'une manière générale, le transfert du Premier Patrimoine Transféré et du Second Patrimoine Transféré comprend, chacun en ce qui les concerne, tous les éléments corporels et incorporels, droits, contrats, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit l'Entité Apporteuse à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

- Le présent transfert sera fait à charge pour la Première Entité Bénéficiaire en ce qui concerne le Premier Patrimoine Transféré et pour la Seconde Entité Bénéficiaire en ce qui concerne le Second Patrimoine Transféré, à compter du 30 juin 2023, à minuit :

- Supporter tout le passif à charge de l'Entité Apporteuse envers les tiers.
- Exécuter tous les engagements et obligations de l'Entité Apporteuse.
- Respecter et exécuter tous accords ou engagements que l'Entité Apporteuse aurait pu conclure soit avec tous tiers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit.
- Supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever le Premier Patrimoine Transféré et/ou le Second Patrimoine Transféré et qui sont inhérents à leur propriété et leur jouissance.

f) La Première Entité Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du Premier Patrimoine Transféré, et la Seconde Entité Bénéficiaire du Second Patrimoine Transféré, et ne pas en exiger une description plus



Treizième
rôle

détaillée. En cas d'erreur ou d'omission dans la description du Premier Patrimoine Transféré et/ou du Second Patrimoine Transféré, la Première Entité Bénéficiaire et/ou la Seconde Entité Bénéficiaire a(ont) tous pouvoirs aux fins de rectifier celle-ci, le cas échéant.

5.8. Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des personnes morales participant à l'opération de scission

- Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de l'opération de scission ni aux administrateurs de l'Entité Apporteuse, ni aux administrateurs de la Première Entité Bénéficiaire, ni aux administrateurs de la Seconde Entité Bénéficiaire.

6. RÉGIME COMPTABLE DE LA SCISSION

- Conformément à l'article 3:56 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations, l'opération envisagée sera comptabilisée sous le régime de continuité comptable, de sorte que :
 - Dans le chef de la Première Entité Bénéficiaire, les différents éléments de l'actif et du passif du Premier Patrimoine Transféré de l'Entité Apporteuse, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, amortissements, réductions de valeur et provisions constituées, droits et engagements ainsi que produits et charge de l'exercice, sont transférés dans la comptabilité de la Première Entité Bénéficiaire à la valeur pour laquelle ils ont été enregistrés dans les comptes de l'Entité Apporteuse à la date à partir de laquelle l'opération de scission est considérée avoir été effectuée, d'un point de vue comptable, pour le compte de la Première Entité Bénéficiaire;
 - Dans le chef de la Seconde Entité Bénéficiaire, les différents éléments de l'actif et du passif du Second Patrimoine Transféré de l'Entité Apporteuse, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, amortissements, réductions de valeur et provisions constituées, droits et engagements ainsi que produits et charge de l'exercice, sont transférés dans la comptabilité de la Seconde Entité Bénéficiaire à la valeur pour laquelle ils ont été enregistrés dans les comptes de

l'Entité Apporteuse à la date à partir de laquelle l'opération de scission est considérée avoir été effectuée, d'un point de vue comptable, pour le compte de la Seconde Entité Bénéficiaire.

7. RÉGIME FISCAL DE LA SCISSION

- a) Etant donné que l'Entité Apporteuse, la Première Entité Bénéficiaire et la Seconde Entité Bénéficiaire sont toutes les trois assujetties à l'impôt des personnes morales, et que la scission a pour effet l'apport, à titre gratuit, du Premier Patrimoine Transféré à la Première Entité Bénéficiaire et du Second Patrimoine Transféré à la Seconde Entité Bénéficiaire, cette scission ne sera soumise à aucune cotisation à l'impôt des personnes morales conformément aux articles 221 à 225 du Code des impôts sur les revenus 1992.
- b) La scission ayant pour effet l'apport, à titre gratuit, du Premier Patrimoine Transféré d'une association sans but lucratif à une autre association sans but lucratif, elle sera soumise au droit fixe général de 100 euros conformément à l'article 140, alinéa 1er, 3° du Code des droits d'enregistrement de la Région wallonne.
- La législation wallonne exige en outre que la Première Entité Bénéficiaire poursuive, à titre principal et dans un but désintéressé, des objectifs de nature environnementale, philanthropique, philosophique, religieuse, scientifique, artistique, pédagogique, culturelle, sportive, politique, syndicale, professionnelle, humanitaire, patriotique ou civique, d'enseignement, de soins aux personnes ou aux animaux, d'assistance social ou d'encadrement des personnes, au moment de l'apport (CDE, art. 140, al. 2, b). Tel est le cas en l'espèce.
- c) La scission ayant pour effet l'apport, à titre gratuit, du Second Patrimoine Transféré d'une association sans but lucratif à une intercommunale, elle sera soumise à un enregistrement gratuit conformément à l'article 161, 3° du Code des droits d'enregistrement de la Région wallonne et du Répertoire RJ (numéro E 161, 3°/01-01 ; décision du 4 juillet 2002 – EE/98.913) et en vertu de l'article 26 de la loi relative aux intercommunales du 22 décembre 1986.
- d) La scission ne sera pas soumise à la TVA par application des articles 11 et 18, § 3 du Code de la TVA.

8. ENGAGEMENTS

Quatorzième
rôle



- a) Les soussignés s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de cette opération par l'assemblée générale extraordinaire de l'Entité Apporteuse, de la Première Entité Bénéficiaire et de la Seconde Entité Bénéficiaire, en respectant les prescriptions légales et ce, conformément aux dispositions des articles 13:1 à 13:9 du CSA et, singulièrement concernant la Seconde Entité Bénéficiaire, à l'article L1523-6, §§ 2 à 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- b) Les soussignés communiqueront toutes informations utiles aux membres ou aux actionnaires de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la présente opération de scission.
 - Les éléments et données échangées dans le cadre de ce projet sont confidentiels.
 - Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

9. MENTIONS DIVERSES

- a) Le présent projet d'opération est soumis à une assemblée générale extraordinaire des membres de l'Entité Apporteuse, à une assemblée générale extraordinaire des membres de la Première Entité Bénéficiaire et à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Seconde Entité Bénéficiaire.
 - Ces trois assemblées générales extraordinaires se tiendront le 29 juin 2023.
- b) L'assemblée générale extraordinaire de l'Entité Apporteuse se prononcera selon le quorum et la majorité requis pour la modification de son but ou de son objet, conformément à l'article 13:2, § 1er du CSA.
 - L'assemblée générale extraordinaire de la Première Entité Bénéficiaire se prononcera selon le quorum et la majorité requis pour la modification de son but ou de son objet, conformément à l'article 13:4, § 1er, alinéa 2 du CSA.
 - L'assemblée générale extraordinaire de la Seconde Entité Bénéficiaire se prononcera, conformément à l'article 17 § 1er, 11° de ses statuts,

selon le quorum et la majorité requis aux articles 24 et 25 de ses statuts, et ce, conformément à l'article 13:4, § 1er, alinéa 2 du CSA.

- c) L'organe d'administration de l'Entité Apporteuse et l'organe d'administration de la Seconde Entité Bénéficiaire, chacun réuni ce 25 mai 2023, approuvent le présent projet d'opération.
- L'organe d'administration de la Première Entité Bénéficiaire, actuellement constituée sous forme de société coopérative, réuni ce 25 mai 2023, approuve le présent projet d'opération sous la condition suspensive de la transformation de la Première Entité Bénéficiaire en association sans but lucratif, et ce, préalablement à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la Première Entité Bénéficiaire qui se prononcera sur l'acceptation du Premier Patrimoine Transféré dans le cadre de l'opération de scission envisagée.

CERTIFICATION

- Le notaire certifie l'identité des personnes morales au vu des mentions requises par la loi et celle des personnes physiques, au vu de leurs documents d'identité.

DONT PROCES-VERBAL,

Fait et passé lieu et date que dessus,

Lecture *intégrale et commentée* faite, les organes d'administration, tels que représentés, signent avec nous, Notaire.



Quinzième
rôle

Annexe 1

Etat résumant la situation active et passive du

PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT

au 31 mars 2023



Libellé	Code	POLE-HORIS/ALIER ISAL/OT Janvier 2023
ACTIF	20/28	230.916.045,07
ACTIFS IMMOBILISES	20	363.937,95
I. Frais d'établissement	21	3.278.522,24
II. Immobilisations incorporelles	22/27	219.724.342,07
III. Immobilisations corporelles	22	163.773.099,96
A. Terrains et constructions	23	32.886.782,52
B. Matériel d'équipement médical	24	13.906.167,38
C. Matériel d'équipement non médical et mobilier	25	2.155.049,72
D. Immobilisations en location financement	26	5.758,82
E. Autres immobilisations corporelles	27	6.997.483,67
F. Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	28	7.549.242,81
IV. Immobilisations financières	29/58	153.813.904,21
ACTIFS CIRCULANTS	29	1.708.691,07
V. Créances à plus d'un an	291	1.708.691,07
B. Autres créances	3	15.114.369,49
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	31	15.114.369,49
A. Approvisionnements	40/41	127.577.940,18
VII. Créances à un an au plus	40	120.296.610,95
A. Créances pour prestations	400	22.399.264,27
1. Patients	402	103.827.942,63
2. Organismes assureurs	404	4.211.286,51
4. Produits à recevoir	406/9	-10.141.882,46
5. Autres créances	41	7.281.329,23
B. Autres créances	41X	7.281.329,23
2. Autres	51/53	1.350,41
VIII. Placements de trésorerie	54/58	3.966.091,78
IX. Valeurs disponibles	490/1	5.445.461,28
X. Comptes de régularisation	20/58	384.729.949,28
TOTAL DE L'ACTIF		



Libellé	Date	POLE HOSPITALIER JOINTMENT 31 mars 2023
PASSIF		
FONDS SOCIAL	10/15-18	97.744.889,91
I. Dotations, apports et dons en capital	10	81.233.335,57
II. Plus-values de réévaluation	12	3.041.875,00
III. Réserves	13	10.665.590,83
B. Réserves indisponibles	131	867.606,39
C. Réserves disponibles	133	9.797.984,44
IV. Résultat reporté	14	-7.520.167,68
V. Subsidés d'investissement	15	10.324.256,19
VI. Primes de fermeture	18	0,00
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	16	10.692.261,26
VII. Provisions pour risques et charges	16	10.692.261,26
A. Provisions pour pensions et obligations similaires	160	97.508,79
D. Provisions pour autres risques et charges	164/169	10.594.752,47
DETTES	17/49	276.292.798,11
VIII. Dettes à plus d'un an	17	86.345.259,67
A. Dettes financières	170/4	84.815.284,49
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	1.497.558,33
4. Etablissements de crédit	173	82.443.529,90
5. Autres emprunts	174	874.196,26
C. Avances SPF Santé publique	177	1.529.975,18
IX. Dettes à un an au plus	42/48	185.692.415,42
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	15.403.760,56
B. Dettes financières	43	18.700.000,00
1. Etablissements de crédit	430/4	18.700.000,00
C. Dettes courantes	44	96.669.070,38
1. Fournisseurs	440-444	55.090.899,41
3. Montants de rattrapage	443	13.496.409,69
4. Médecins, dentistes, personnel soignant et paramédicaux	445	28.081.761,28
D. Acomptes reçus	46	262.404,17
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	48.722.265,46
1. Impôts	450/3	3.590.039,06
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	45.132.226,40
F. Autres dettes	47/48	5.934.914,85
3. Cautionnement	488	-409.530,27
4. Autres dettes diverses	489	6.344.445,12
X. Comptes de régularisation	492/3	4.255.123,02
TOTAL DU PASSIF	10/49	384.729.949,28



Annexe 2

Etat résumant la situation active et passive de

NEW HELORA

au 31 mars 2023

Libellé	Code	NEW HELORA 31 mars 2023
ACTIF		
ACTIFS IMMOBILISES		
I. Frais d'établissement	20/28	160.007.001,11
II. Immobilisations incorporelles	20	1.561.467,95
III. Immobilisations corporelles	21	359.950,91
A. Terrains et constructions	22/27	157.591.466,25
B. Matériel d'équipement médical	22	139.757.279,43
C. Matériel d'équipement non médical et mobilier	23	10.924.285,29
D. Immobilisations en location financement	24	5.465.260,73
E. Autres immobilisations corporelles	25	0,00
F. Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	26	4.024,27
IV. Immobilisations financières	27	1.440.616,53
	28	494.116,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	89.278.221,56
V. Créances à plus d'un an	29	9.160.280,89
A. Créances pour prestations	290	9.160.280,89
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	4.531.973,98
A. Approvisionnements	31	4.531.973,98
VII. Créances à un an au plus	40/41	65.769.853,17
A. Créances pour prestations	40	53.442.712,35
1. Patients	400	5.910.207,06
2. Organismes assureurs	402	44.508.640,98
3. Montants de rattrapage	403	3.387.665,83
4. Produits à recevoir	404	1.174.874,57
5. Autres créances	406/9	-1.536.676,09
B. Autres créances	41	12.327.140,82
2. Autres	41X	12.327.140,82
VIII. Placements de trésorerie	51/53	0,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	3.675.808,46
X. Comptes de régularisation	490/1	6.140.305,06
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	249.285.222,67

Libellé	Code	NEW HELORA 31/12/2023
PASSIF		
FONDS SOCIAL	10/15-18	50.761.769,96
I. Dotations, apports et dons en capital	10	32.768.690,22
II. Plus-values de réévaluation	12	0,00
III. Réserves	13	0,00
IV. Résultat reporté	14	-764.839,47
V. Subsidés d'investissement	15	18.758.019,21
VI. Primes de fermeture	18	0,00
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	16	1.739.825,53
VII. Provisions pour risques et charges	16	1.739.825,53
D. Provisions pour autres risques et charges	164/169	1.739.825,53
DETTES	17/49	196.783.627,18
VIII. Dettes à plus d'un an	17	130.665.537,07
A. Dettes financières	170/4	117.011.938,64
4. Etablissements de crédit	173	117.011.938,64
C. Avances SPF Santé publique	177	596.955,20
E. Dettes diverses	179	13.056.643,23
IX. Dettes à un an au plus	42/48	62.959.114,21
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	11.979.605,40
B. Dettes financières	43	0,00
C. Dettes courantes	44	27.611.121,84
1. Fournisseurs	440-444	21.558.641,69
3. Montants de rattrapage	443	1.235.811,22
4. Médecins, dentistes, personnel soignant et paramédicaux	445	4.816.668,93
D. Acomptes reçus	46	82.384,31
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	14.567.427,76
1. Impôts	450/3	1.273.473,48
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	13.293.954,28
F. Autres dettes	47/48	8.718.574,90
4. Autres dettes diverses	489	8.718.574,90
X. Comptes de régularisation	492/3	3.158.975,90
TOTAL DU PASSIF	10/49	249.285.222,67



Annexe 3

Etat résumant la situation active et passive de

LOGIPÔLE

au 31 mars 2023



Libellé	Code	LOGIPÔLE 31 mars 2023
ACTIF		
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	615.965,14
I. Frais d'établissement	20	0,00
II. Immobilisations incorporelles	21	0,00
III. Immobilisations corporelles	22/27	615.965,14
C. Matériel d'équipement non médical et mobilier	24	615.965,14
28	28	0,00
IV. Immobilisations financières		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	200.136,23
V. Créances à plus d'un an	29	0,00
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0,00
VII. Créances à un an au plus	40/41	175.655,29
A. Créances pour prestations	40	0,00
B. Autres créances	41	175.655,29
2. Autres	41X	175.655,29
VIII. Placements de trésorerie	51/53	0,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	24.480,94
X. Comptes de régularisation	490/1	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	816.101,37

Libellé	Code	LOGIPÔLE 31 mars 2023
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES	10/15-18	640.446,08
I. Dotations, apports et dons en capital	10	0,00
II. Plus-values de réévaluation	12	0,00
III. Réserves	13	0,00
IV. Résultat reporté	14	640.446,08
V. Subsidés d'investissement	15	0,00
VI. Primes de fermeture	18	0,00
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	16	0,00
VII. Provisions pour risques et charges	16	0,00
DETTES	17/49	175.655,29
VIII. Dettes à plus d'un an	17	0,00
IX. Dettes à un an au plus	42/48	175.655,29
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0,00
B. Dettes financières	43	0,00
C. Dettes courantes	44	0,00
D. Acomptes reçus	46	0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	175.655,29
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	175.655,29
F. Autres dettes	47/48	0,00
X. Comptes de régularisation	492/3	0,00
TOTAL DU PASSIF	10/49	816.101,37



Dix-neuvième
rôle

Annexe 4

Liste des éléments d'actif et de passif du Premier Patrimoine Transféré

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, located in the bottom right corner of the page.

1. Description générale des éléments d'Actif et de Passif apportés

Le Premier Patrimoine Transféré par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA comprend l'ensemble des actifs et passifs relatifs à l'activité hospitalière du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT, à savoir :

- A. Les frais d'établissement, immobilisations incorporelles, corporelles et financières, stocks, créances à plus d'un an et à un an au plus, et les liquidités liés à cette activité hospitalière.
- B. Parmi les immobilisations corporelles, le parc immobilier affecté à cette activité hospitalière.
- C. Les différents contrats liés à l'ensemble des actifs et passifs du Premier Patrimoine Transféré et qui se rattachent à l'activité hospitalière, en ce compris les contrats avec les médecins et autres prestataires de services liés à l'activité hospitalière.
- D. La patientèle et, plus généralement, le goodwill attaché à l'activité hospitalière.
- E. Tous les agréments et autorisations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'activité hospitalière, ainsi que tous les permis et autres autorisations liés à son patrimoine immobilier.
- F. En termes de ressources humaines, par application des dispositions de la convention collective de travail n° 32bis, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT transférera à NEW HELORA environ 4405 membres du personnel qui sont affectés au Premier Patrimoine Transféré.
- G. En ce qui concerne les dettes du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT apportées à NEW HELORA, celles-ci concernent, d'une part, le parc immobilier rattaché au Premier Patrimoine Transféré et, d'autre part, celles liées aux autres immobilisations, les dettes fournisseurs et les dettes de salaires des travailleurs qui y sont affectés.
- H. L'ensemble des obligations, engagements et garanties, de même que les litiges actuellement pendants ou à naître qui se rattachent au Premier Patrimoine Transféré.
- I. Tout autre élément corporel ou incorporel, actif ou passif qui est spécifiquement lié au Premier Patrimoine Transféré du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié.



2. Description détaillée des éléments d'Actif apportés

2.1. Frais d'établissement et actifs immobilisés (classe 2)

Les frais d'établissement, actifs incorporels et actifs corporels énumérés ci-dessous sont tous ceux se rattachant au Premier Patrimoine Transféré du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT.

Les frais d'établissement (rubrique 20) comprennent les éléments comptables suivants :

202000	Frais de pré-exploitation	9.135,50
202001	01 AM FRS 1ER ET BLOC H	-33.583,62
202001	01 AMORT FR 1 ETS HOP J	-26.589,91
202001	01 AMORT FR 1ER ETB G	-809.892,84
202001	01 AMORT FR 1ER ETS BAT	-316.294,43
202001	01 FR 1ER ETS BAT F	316.294,43
202001	01 FR 1ER ETABL G	809.892,84
202001	01 FR 1ER ETS HOP J.05	26.589,91
202001	01 FRS 1ET ETS BLOC H	33.583,62
202001	01AM FR PREEXPLOIT BL.H	-34.439,08
202001	01FRS PRE-EXPLOIT.BLOC H	34.439,08
202003	03 AM FRS 1ER ETS	-18.665,73
202003	03 AM FRS 1ER INSTALLAT	-14.366,30
202003	03 FRS 1ER ETS	18.665,73
202003	03 FRS 1ER INSTALLATION	14.366,30
202009	Amort frais pré-exploitation	-9.135,50
202103	03 AM FRS PRE-EXPLOITAT	-87.395,55
202103	03 FRS PRE-EXPLOITATION	87.395,55
202700	Frais d'hypothèque et de notaire	354.446,27
202709	Amort frais d'hypothèque	-354.446,27
203010	01 AM INT INTERCAL ING	-208.290,74
203010	01 INT INTERCALAIRE ING	208.290,74
203030	03 AMORT INT INTERCAL.	-61.926,04
203030	03 AMORT INT INTERCALAIRE BAT F ACTES	-7.805,05
203030	03 INT.INTERCALAIRE	145.708,34
203030	03 INT.INTERCALAIRE BAT F	18.364,87
203100	Intérêts intercalaires	721.287,74
203109	Amort intérêts intercalaires	-569.393,55
203200	Intérêts intercalaires GBMI 001-5333216-38	33.714,50
203209	Amort Intérêts intercalaires GBMI 001-5333216-38	-33.714,50
204000	Frais de restructuration 10 Ans	96.554,94
204009	Amort frais de restructuration 10 Ans	-79.657,78
204100	Frais de consultances projets 3 Ans	2.075.068,86
204109	Amort frais de consultances projets 3 Ans	-1.974.264,38
Total 20		<u>363.937,95</u>

Les immobilisations incorporelles (rubrique 21) comprennent les éléments comptables suivants :

210000	AMORT IM INCOR SOFTWARE	-3.416.091,48
210000	IMMOB INCORP SOFTWARE	9 061 558,07
210009	Amortissements Software	-2.366.944,35
Total 21		3.278.522,24

Les immobilisations corporelles (rubriques 22 à 27) comprennent les éléments comptables suivants :

Dans la rubrique « Terrains et constructions » (22) :

220010	01 TERRAIN RUE DE LONGT	560.065,00
220010	01 TERRAIN RUE MALOGNE	284.363,93
220010	01 TERRAIN TH MASSART	225.845,88
220010	01 TERRAINS LONGTAIN	10.136.523,71
220030	03 TERRAIN CPAS NIVELLE	2.194.819,54
220030	03 TERRAIN NIV-AU BON DIEU DE PITIE	454.864,04
220030	03 TERRAIN NIV-BAULERS CAMPAGNE DU LAID PATARD	908.260,17
220030	03 TERRAIN NIV-BOIS DE L'HOPITAL	679.776,07
220030	03 TERRAIN NIV-CPAS NIVELLES (2022)	1.242.948,13
220030	03 TERRAIN NIVELLES	132.623,04
220040	04 TERRAIN TUBIZE	74.368,06
221010	01 AM BLOC H	-4.395.096,90
221010	01 AMORT BUNKER COBALTO	-631.824,87
221010	01 AMORT EXT.LABO	-76.103,88
221010	01 AMORT IMM.2E PHASE	-7.952.950,55
221010	01 AMORT IMM.CUISINE	-2.374.154,73
221010	01 AMORT IMM.INCINERATE	-259.787,85
221010	01 AMORT IMM.R.A 37	-99.967,85
221010	01 AMORT IMM.R.A.EXT PO	-459.544,81
221010	01 AMORT IMM.SELF SERVI	-26.537,97
221010	01 AMORT IMMEUB C.M.S.	-440.754,69
221010	01 AMORT IMMEUB C.R.	-247.893,53
221010	01 AMORT IMMEUB CHAPELL	-80.020,03
221010	01 AMORT IMMEUB LA LOUV	-303.288,09
221010	01 AMORT IMMEUBLE BINCH	-611.568,79
221010	01 AMORT IMMEUBLE G	-6.260.158,20
221010	01 AMORT IMMEUBLE S	-4.179.362,44
221010	01 AMORT R.FERRER 210	-67.181,20
221010	01 AMORT.CONSTR 1ERPHAS	-3.900.186,73
221010	01 BLOC H	13.964.961,71
221010	01 BUNKER COBALTO	631.824,87
221010	01 CONSTRUCTION 2E PHAS	7.952.950,55
221010	01 CONSTRUCYION 1ER PHA	3.900.186,73
221010	01 EXTENSION LABO	76.103,88
221010	01 IMM.INCINERATEUR	259.787,85
221010	01 IMMEUB.RUE FERRER210	67.181,20
221010	01 IMMEUBLE BINCHE	611.568,79
221010	01 IMMEUBLE C.R.	247.893,53
221010	01 IMMEUBLE CMS	440.754,69
221010	01 IMMEUBLE CUISINE	2.675.104,38
221010	01 IMMEUBLE DISP CHAPEL	80.020,03



221010	01 IMMEUBLE G	13.462.879,83
221010	01 IMMEUBLE LA LOUVIERE	303.288,09
221010	01 IMMEUBLE R.A.37	99.967,85
221010	01 IMMEUBLE R.A.EXT.POL	459.544,81
221010	01 IMMEUBLE S	4.179.362,44
221010	01 IMMEUBLE SELF SERVIC	26.537,97
221020	02 AM HOTEL NORD LOB	-54.704,69
221020	02 AMORT IMM.CMS THUDIN	-5.484.643,64
221020	02 AMORT.LOBBES	-14.629.501,61
221020	02 CONSTRUCTION LOBBES	15.713.781,95
221020	02 HOTEL DU NORD LOBBES	240.461,14
221020	02 IMM.CMS THUDINIE	7.436.805,74
221030	03 AMORT BATIMENT F NIVELLES ACTES	-2.642.193,23
221030	03 AMORT IMMEUB.CHTN	-9.799.101,97
221030	03 BATIMENT F NIVELLES	20.094.429,21
221030	03 IMMEUBLE CHTN	11.122.808,95
221070	07 AMORT.IM.CLOS N.D.	-417.852,50
221070	07 IMM.CLOS N D.	417.852,50
221100	Immeubles anciens	948.800,37
221109	Amort immeubles anciens	-948.800,37
221150	Immeuble HW	5.225.187,99
221159	Amort immeuble HW	-2.286.019,75
221200	Immeubles nouveaux	13.059.134,27
221209	Amort immeubles nouveaux	-13.059.134,27
221250	25AM IM B.ALLEUD NAPOL3	-102.229,79
221250	25IM B.ALLEUD NAPOLEON3	397.005,26
221250	Amort Immeuble Maison Parys rue des arbalestrier numéro 4	-179.705,73
221250	Immeuble Maison Parys rue des arbalestrier numéro 4	340.674,46
221300	Immeubles produits inflammables	4.523,61
221309	Amort immeubles prod. inflamm.	-4.523,61
221400	Immeubles reconfirmation pdf	1.452,06
221409	Amort immeubles reconform pdf	-1.452,06
221500	Immeubles internat	78.635,27
221509	Amort immeubles internat	-78.635,27
221700	Parking souterrain	944.369,25
221709	Amort parking souterrain	-781.465,60
221800	Immeuble DE VOS	277.330,88
221809	Amort immeuble DE VOS	-212.851,54
221810	81 AM IM BRAINELCHATEAU	-67.495,06
221810	81IM BRAINECHATEAU-MAES	234.758,71
221900	ARA pédiatrie/maternité	9.483.966,34
221909	Amort ARA pédiatrie/maternité	-7.278.719,44
224000	GR REPARATIONS ENTRETIE	75.830.591,13
224009	Amort. gros travaux entretien	-18.337.563,74
224090	AMORT GR REP & ENTRETIE	-21.673.387,89
224100	Gros travaux entretien général "Durables"	6.836,50
224109	Amort. gros travaux entretien "Durables"	-4.956,46
225000	01 SERV ORTHO A4 TRANS	2.261.973,38
225000	01 AG.IMMEUBLE 2001	607.418,94
225000	01 AGENC IMME.01011998	1.248.144,47
225000	01 AGENC IMMEUB 2006 F	3.795.166,61
225000	01 AGENC IMMEUB 311298	2.259.947,15
225000	01 AGENC IMMEUB.311200	1.843.871,63
225000	01 AGENC IMMEUBLE 2002	3.647.281,64

225000	01 AGENC IMMEUBLE 2003	27.188,99
225000	01 AGENC IMMEUBLE 96	10.045.202,63
225000	01 AGENC.IMMEUBLE 92	1.860.891,54
225000	01 AGENC.IMMEUBLE 94	5.589.650,45
225000	01 AGENC.IMMEUBLE 95	6.437.702,40
225000	01 AGENC.IMMEUBLE 97	3.918.686,79
225000	01 AGENC.IMMEUBLE311299	265.532,24
225000	01 AM SERV ORTHO A4 TF	-379.415,28
225000	01 AM ASCENSEURS	-179.701,79
225000	01 AM BLOC TECH PETSAN	-397.701,82
225000	01 AM CUISINE	-196.914,82
225000	01 AM DECHETS/OXYG LIQ	-140.495,50
225000	01 AM DEM CLOS ST PHIL	-14.882,38
225000	01 AM ETUDE TECH SALLE REUNION H2	-19.777,52
225000	01 AM EXTEN.PARKI PERSO	-40.919,73
225000	01 AM EXTENS PARK PERSO	-1.044,07
225000	01 AM GASTRO UPS 10	-112.721,60
225000	01 AM GROUPE DE SECOURS	-581.896,64
225000	01 AM HEMODIAL BLOC G J	-7.546,68
225000	01 AM ISOLAT COMBLE CHA	-4.698,49
225000	01 AM JOL EXTENSION PARKING PERSONNEL	-34.778,82
225000	01 AM JOL INST COGENERATION	-20.763,13
225000	01 AM JOL INV AMIANTE D	-72.728,07
225000	01 AM JOL MISE CONF BUN	-12.243,40
225000	01 AM JOL REN CHAMB B5	-28.885,67
225000	01 AM JOL REN MAT+NEOB6	-7.162,89
225000	01 AM JOL RENOV EGOUT C	-12.291,60
225000	01 AM JOL RPLCT CHAUDIE	-43.275,92
225000	01 AM LOB ET PCA DELEST	-28.399,48
225000	01 AM LOB IMPLANT AUTODIALYSE	-94.983,38
225000	01 AM PLATEAU G + 4	-20.408,62
225000	01 AM REAM BUANDERIE	-60.043,43
225000	01 AM RECONDITIONNEMENT PISCINE CR	-3.985,73
225000	01 AM REMPLCT CABINE HT	-80.443,28
225000	01 AM RENOV SAL CORONAR	-122.083,26
225000	01 AM RENOVATION B7	-397.343,85
225000	01 AM REP PARK VISITEUR	-24.522,60
225000	01 AM RPLT DETEC INC D	-24.657,23
225000	01 AM RXTHERAP BUNKER 2	-121.954,61
225000	01 AM STERILISATION	-630.090,17
225000	01 AM TRANSFOR ONE DAY	-40.190,72
225000	01 AMENAGEMENT A2 TECH GASTRO	28.603,09
225000	01 AMENAGEMENT D1 SERV TECH	31.928,15
225000	01 AMORT ACTES AUDIT INST ELEC HT BT	-12.271,27
225000	01 AMORT ACTES INSTALLATION COGENERATION	-20.925,02
225000	01 AMORT ACTES INTEGRATION CAMERA RESEAU	-2.067,35
225000	01 AMORT ACTES AMENAGEMENT A2 TECH GASTRO	-3.074,83
225000	01 AMORT ACTES AMENAGEMENT D1 SERV TECH	-3.432,27
225000	01 AMORT ACTES CCRA DENTISTERIE	-3.474,20
225000	01 AMORT ACTES INVENT AMIANTE DES	-14.411,78
225000	01 AMORT ACTES PLATEAU A3	-2.910,57
225000	01 AMORT ACTES PROTECTION PASSIVE INCENDIE	-2.248,37
225000	01 AMORT ACTES RENOVA B7	-2.164,22
225000	01 AMORT ACTES SOP DE LA ONE DAY ETUDE	-2.477,03



225000	01 AMORT ACTRES GASTRO UPS 10	-3.981,08
225000	01 AMORT AG IM.01011998	-957.950,99
225000	01 AMORT AG IM.311200	-1.249.222,91
225000	01 AMORT AG IM311298	-1.799.152,55
225000	01 AMORT AG IMM.2002	-2.252.200,10
225000	01 AMORT AG IMM.2003	-15.973,94
225000	01 AMORT AG IMMEUB 97	-3.516.478,77
225000	01 AMORT AG IMMEUBLE 92	-1.807.919,10
225000	01 AMORT AG IMMEUBLE 94	-4.988.129,15
225000	01 AMORT AG IMMEUBLE 95	-5.586.872,52
225000	01 AMORT AG IMM.311299	-187.669,98
225000	01 AMORT AG IMMEUB 2001	-393.299,16
225000	01 AMORT AG IMMEUBLE 96	-9.182.156,15
225000	01 AMORT BLOC C ET B	-1.734.465,15
225000	01 AMORT JOL SOP ONE DAY ETUDE ACTES	-20.196,09
225000	01 AMORT RENO PLATEAU A+4 ACTES	-4.560,93
225000	01 AMORT RENO PLATEAU SOP ACTES	-22.729,98
225000	01 AMROT ACTES CLOISSEMENT RACKS INFOR	-6.718,98
225000	01 ASCENSEURS	608.980,22
225000	01 AUDIT INST ELEC HT BT	114.151,24
225000	01 CCRA DENTISTERIE	32.318,01
225000	01 CLOISSEMENT RACKS INFOR	62.502,10
225000	01 DECHE IS/OXYG LIQ JOL	805.337,07
225000	01 DEMOL CLOS ST PHILIP	58.312,15
225000	01 ETUDE TECH SALLE REUNION H2	124.451,15
225000	01 EXTEN.PARKING PERSO.	142.513,68
225000	01 EXTENSION PARK PERSO	4.043,77
225000	01 GASTRO UPS 10	547.141,85
225000	01 GROUPE DE SECOURS	1.995.751,09
225000	01 HEMODIALY BLOC G JOL	33.172,05
225000	01 INTEGRATION CAMERA RESEAU	19.231,14
225000	01 INV BLOC C ET BLOC B	6.006.847,68
225000	01 INVENT AMIANTE DES	134.062,98
225000	01 INVEST CUISINE	566.663,08
225000	01 INVEST STERILISATION	1.946.763,83
225000	01 ISOLAT@COMBLE CHATEA	20.649,07
225000	01 JOL EXTENSION PARKING PERSONNEL	207.634,81
225000	01 JOL INST COGENERATION	142.278,61
225000	01 JOL INV AMIANTE DEST	495.151,51
225000	01 JOL MISE CONF BUNKER	61.982,35
225000	01 JOL RENOV CHAMBRE B5	146.252,90
225000	01 JOL RENOV EGOUTTAG C	62.223,15
225000	01 JOL REV MAT ET NEOB6	36.264,75
225000	01 JOL RPLCT CHAUDIERE	219.106,88
225000	01 JOL SOP ONE DAY ETUDE	146.880,75
225000	01 LOB ETUDE PCA DELEST	126.154,90
225000	01 LOB IMPLANT AUTODIALYSE	567.065,09
225000	01 PLATEAU A3	27.074,93
225000	01 PLATEAU G + 4	103.335,76
225000	01 PROTECTION PASSIVE INCENDIE	20.914,97
225000	01 REAM BUANDERIE	329.855,36
225000	01 RECONDITIONNEMENT PISCINE CR	23.795,41
225000	01 REFECTION TOITURE CHATEA	-156.226,52
225000	01 REMPLCT CABINE HT	490.837,87

225000	01 RENO PLATEAU A+4	33.170,18
225000	01 RENO PLATEAU SOP	165.308,95
225000	01 RENOV PLATEAU A+1	1.137.709,42
225000	01 RENOV POLY BINCHE	115.612,75
225000	01 RENOV SAL CORONARO	618.150,24
225000	01 RENOVA B7	20.132,30
225000	01 RENOVAT PLAT B6 MAT	2.446.049,73
225000	01 RENOVATION B7	2.421.221,78
225000	01 REP PARKING VISITEUR	95.223,45
225000	01 RPLCT DETEC INCEND D	124.850,96
225000	01 RXTHERAPIE BUNKER 2	384.579,08
225000	01 SOP DE LA ONE DAY ETUDE	23.041,89
225000	01 TRANSFORMAT ONE DAY	176.654,39
225000	01AM ECLAIRA PARK PER J	-34.910,44
225000	01AM EXT PARKING RUE AU	-17.741,62
225000	01AM LOB REN QUARTI OP	-130.082,65
225000	01AM LOB S.I. PROB SURC	-15.141,67
225000	01AM REF TOITUR CHATEAU	-39.131,24
225000	01AM RENOV A5 GERIATRIE	-16.234,89
225000	01AM RENOV ACCUEIL POLY	-13.535,48
225000	01AM RENOV PLAT B6 MAT	-476.159,28
225000	01AM RENOVATION POLY BI	-26.302,48
225000	01AM TGBT COUPURE CONDE	-12.374,58
225000	01AMORT AG.IMM.2006-F	-1.888.096,70
225000	01BLOC TECH PETS SCAN	1.972.195,67
225000	01ECLAIRAGE PARK PERS J	160.014,46
225000	01EXT PARKING RUE AUBRY	77.981,17
225000	01LOB REN QUARTIER OP	590.608,60
225000	01LOB S.I.PROB SURCHAUF	66.550,00
225000	01RENOV A5 GERIATRIE	74.815,08
225000	01RENOV ACCUEIL POLY	59.489,96
225000	01TGBT COUPURE CONDENSA	54.392,40
225000	02 AMORT ACTES AUTODIALYSE	-2.671,22
225000	02 AMORT ACTES LOBBES SALLES RADIOLOGIE	-13.077,46
225000	02 AMORT ACTES MISSION ETUDE GLUTARALDEHYD	-3.874,29
225000	02 AUTODIALYSE	24.848,50
225000	02 LOBBES SALLES RADIOLOGIE	121.650,68
225000	02 MISSION ETUDE GLUTARALD	36.039,86
225000	Agencements immeubles	51.224.959,76
225000	AM RENOV PLATEAU A+1	-320.943,87
225008	Amort.agencements immeubles	-25.207.573,84
225030	03 AGENC IMMEUBLE	2.216.800,64
225030	03 AGENC.IMMEUB CHTN	16.280.333,41
225030	03 AM AGEN IMMEUBLE	-755.725,59
225030	03 AM AMENA DPI P459	-59.760,63
225030	03 AM BORNES DPI P416	-12.683,34
225030	03 AM CHASSIS P388	-54.717,09
225030	03 AM D2 CONDITION AIR	-15.892,16
225030	03 AM DELE PCA P494	-69.742,74
225030	03 AM DESAMIAN CPAS NIV	-15.633,05
225030	03 AM HALL ENTREE P414	-6.400,03
225030	03 AM INSTAL ELECT 488	-806,30
225030	03 AM ONCO P417	-27.362,89
225030	03 AM ONCO P428	-8.341,39



Vingt-troisième
rôle

225030	03 AM PARKING	-18.236,73
225030	03 AM PROD EAU GLAP1002	-19.269,25
225030	03 AM REAMENAGEMENT BOUTIQUE	-9.733,20
225030	03 AM RENOVATION USI	-7.169,73
225030	03 AM UROLOGIE P467	-7.024,63
225030	03 AMENA DPI P459	271.897,05
225030	03 AMORT AG.IMMEUB.CHTN	-13.162.098,88
225030	03 BORNES DPI P416	58.390,56
225030	03 CHASSIS P388	240.512,61
225030	03 D2 CONDITIONN AIR	80.461,31
225030	03 DELE PCA P494	306.563,43
225030	03 DESAMIANPAGE CPAS NI	68.703,80
225030	03 HALL ENTREE P414	28.138,18
225030	03 INST ELECTR 488	4.077,35
225030	03 ONCO P417	120.276,10
225030	03 ONCO P428	36.664,33
225030	03 PARKING	108.875,93
225030	03 PRO EAU GLA P1002	84.700,00
225030	03 REAMENAGEMENT BOUTIQUE	58.108,66
225030	03 RENOVATION USI	42.804,43
225030	03 UROLOGIE P467	30.879,43
225031	03 AM TRAV RECONDITIONN	-468.828,77
225031	03 TRAV RECONDITIONNEME	1.597.822,75
225032	03 AM DEVELOP DURABLE	-60.991,50
225032	03 INV DEVELOP DURABLE	140.164,11
225033	03 AM AUT AGENC IMMEUBL	-488.192,10
225033	03 AMORT RENOVATION USI	-19.347,16
225033	03 AMORT REORGANISATION A3 A4	-41.136,97
225033	03 AUTRES AGEN IMMEUBLE	1.380.217,08
225033	03 RENOVATION USI	179.973,81
225033	03 REORGANISATION A3 A4	382.699,52
225040	03 04 AMEN ACC URG 464	23.852,21
225040	04 AM AMEN ACC URGE 464	-4.710,98
225040	04 AM BORNES DPI P416	-59.347,47
225040	04 AM INSTAL ELECT 489	-3.748,44
225040	04 AM PEDOPSYCHIATRIE	-15.396,55
225040	04 AM T2 P467	-7.000,76
225040	04 BORNES DPI P416	65.082,95
225040	04 DELE PCA P495	198.430,03
225040	04 INSTALL ELECT 489	18.976,68
225040	04 PEDOPSYCHIATRIE	143.223,71
225040	04 T2 P467	30.775,22
225070	07 AG VOIRIES MALOGNE	530.556,76
225070	07 AM AG VOIRIE MALOGNE	-150.440,02
225070	07 AM RUE/ZACC LE BOULI LL	-6.405,76
225070	07 RUE/ZACC LE BOULI LL	38.243,26
225100	Travaux de reconditionnement	198.857,95
225109	Amort.travaux de reconditionnement	-141.836,18
225250	25 AM BLL CIM P478	-10.993,65
225250	25 BLL CIM P478	48.317,76
Total 22		163.773.099,96

Dans la rubrique « Matériel d'équipement médical » (23) :

230000	MATERIEL EQUI MEDICAL	104.819.113,67
230009	AMORT ACTES MAT MED	-73.923.575,41
230100	Matériel d'équipement médical 10 ans	610.277,80
230109	Amort matériel équip médical 10 ans	-342.020,82
230300	Matériel medical stock permanent outils sterili	1.722.987,28
Total 23		<u>32.886.782,52</u>

Dans la rubrique « Matériel d'équipement non médical et mobilier » (24) :

P	MOBILIER	7.949.910,47
240009	AMORT ACTES MOBILIER	-5.861.038,02
241000	MATERIEL NON MEDICAL	11.786.452,47
241009	AMORT ACTES MAT NON MED	-9.060.207,95
242000	MATERIEL ROULANT	1.812.627,52
242009	AMORTIS.S/MATER.ROULANT	-1.292.546,61
243000	MAT.MOBILIER INFOR.HARD	32.093.278,41
243009	AMORT.MAT.INFORMAT.HARD	-24.865.006,92
Total 24		<u>12.563.469,37</u>

Dans la rubrique « Immobilisations en location financement » (25) :

252002	Emphytéose CREDE parking	3.718,40
253000	LEASING MAT MEDICAL	56.847,43
253004	Amort Immob leasing IRM 1.5 TOPTIMA	-539.886,31
253004	Immob leasing IRM 1.5 TOPTIMA	1.270.320,67
253009	AMORT AC LEAS MAT MED	-56.847,41
253030	LEASING MAT MEDICAL IRM NIVELLES MAGNETOM 1.5 TESLA SOLA	1.495.681,00
253039	AM LEASING MAT MEDICAL IRM NIVELLES MAGNETOM 1.5 TESLA SOLA	-74.784,06
254300	LOCAT FINANC MAT INFORM	495.132,40
254309	AMORT MAT INFORM FINANC	-495.132,40
Total 25		<u>2.155.049,72</u>

Dans la rubrique « Autres immobilisations corporelles » (26) :

261000	01 TERRAIN CHIMAY	5.758,82
261010	01 IMMEUBLE CHIMAY	159.227,61
261019	01 AM IMMEUBLE CHIMAY	-159.227,61
Total 26		<u>5.758,82</u>

Dans la rubrique « Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés » (27) :

270000	Travaux en cours	17.223,24
270001	AMENAGEMENT POLYCLINIQUE ALLIANCE (RX) BRAINE L ALLEUD	24,74
270001	MARCHES DES SOURCES ET POLE FROID POUR LE BLOC OPERATOIRE	5.074,90
270001	REAMENAGEMENT NOUVELLES SOP 2020	0,00
270003	SOINS URGENCES ET SOINS INTENSIFS SUR NIVELLES	726,00
270211	Aménagement polyclique de Braine L'alleud	0,00
271110	RENOV PLATEAU SOP	61.197,70
271140	AM SUR PROJET X3L	-759.362,81

Vingt-quatrième
rôle

271140	EXTENSION CLIN.LOBBES	202.377,34
271140	PROJET HOPITAUX RESEAU	2.831.878,36
271140	PROJET X3L	759.362,81
271906	EVACUTION SECOURS B1 B2	1.842,10
272001	Nouvelle Coronarographie-LEASING-JOL	625,39
272001	REAMENAGEMENT NOUVELLES SOP 2020	2.188.488,24
272001	RENOVATION DES SALLES D'OPERATIONS EXISTANTES-JOL	64.294,63
272003	A4/F4/B4 - REAMENAGEMENT PLATEAU (MASTER PLAN)	24.159,41
272005	DALLE O ² + ESCALIER DE SECOURS ARA	17.861,84
272101	EXTENSION BLOC	64.847,45
272101	HDJ AU A+3	176.340,95
272101	MISE EN CONFORMITE CUISINE DE JOLIMONT	21.014,67
272101	PROJET COLIBRI-AMENAGEMENT SALLE ACCOUCHEMENT JOL	10.077,53
272102	Master plan 2021 Hôpital de Lobbes	362.876,09
272104	AMENAGEMENT DE LOCAUX DE CONSULTATIONS OPHTALMO & ALGOLOGIE	13.234,44
272104	INSTALLATION BATIMENT ET AIRE DE JEUX TUBIZE	70.545,10
272104	PROJET DENTISTERIE ODONTOLIA	0,00
272104	RENOVATION HOPITAL DE JOUR PSYCHIATRIQUE TUBIZE	30.194,12
272105	CENTRALISATION CUISINE MONS-WARQUIGNIES	0,00
272201	CREATION DE LOCAUX DE CONSULTATIONS AU D-1	125.914,17
272201	Extension du service des Urgences – site de Jolimont	9.123,40
272201	Réaménagement des locaux ex musée (RDC Château)	4.371,73
272202	MASTER PLAN LOBBES PHASE 1 : HDJ ONCO-HEMATO MED + PLAT TECH	107.294,25
272203	HOPITAL DE JOUR ONCOLOGIE	15.355,05
272204	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE PASERELLE	0,00
272205	CENTRALISATION CUISINE MONS WARQUIGNIES	366.310,92
272205	FUSION PHARMACIE	22.457,60
272301	TRAVAUX RUE NOTRE DAME COMPASSION ET VENELLE LA MALOGNE	22.889,34
272302	Master plan Lobbes PH III (BOP, UNITE DE CHIRURGIE, URGENCE	34.267,23
272302	MASTER PLAN LOBBES PHASE 2 : UNITE DE CHIRURGIE	25.354,42
272303	HOPITAL DE JOUR GERIATRIQUE	73.476,54
272306	MASTER PLAN WARQUIGNIES A2 PARTIE CONSULEUROLOGIE/RHUMATOLOG	6.109,29
272306	MASTER PLAN WARQUIGNIES A2 PARTIE REVALIDATION/CENTRE EXTERN	16.811,99
272306	MASTER PLAN WARQUIGNIES C-1 SCANNER	2.843,50
Total 27		<u>6.997.483,67</u>

2.2. Détail des actifs immobiliers

Les actifs immobiliers apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA comprennent les droits réels détenus par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT sur les biens repris dans la liste ci-dessous.

ADRESSE DU BIEN	LOCALISATION	DESCRIPTION	PARCELLES CADASTRALES	VALEUR NETTE COMPTABLE
RUE FERRER 159	LA LOUVIERE	BATIMENT HOSPITALIER + terrain	A93n4 / A93m4 / A9313 / A93y3 / A9314	60.972.650,05
quartier de la Malogne, rue du curé, bois du Bouly et rue de Longtain	LA LOUVIERE	TERRAIN	A92F / A92L8 / A92M25	560.065,00
Rue de la Malogne	LA LOUVIERE	TERRAIN	A96124	284.363,93
rue henri pilette	LA LOUVIERE	TERRAIN (immo flache)	A213M12 / A215S4 / A216C4 / A216A4 / A215B4	4.385.599,32
rue henri pilette 110	LA LOUVIERE	TERRAIN (longtain tubes)	A220R2	4.951.441,78
rue henri pilette 110	LA LOUVIERE	TERRAIN (gespatrimo)	A221F3 / A220M2	799.482,61
RUE DE LA STATION 25	LOBBES	BATIMENT HOSPITALIER	B522b2 / B522a2	4.554.188,63
RUE DE LA STATION 19	LOBBES	centre de DIALYSE	B523y	185.756,45
RUE BRIART 16	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	DISPENSAIRE	A301s25	0,00
PLACE E DERBAIX 16	BINCHE	POLYCLINIQUE	C27s6	0,00
RUE GUSTAVE BOEL 33	LA LOUVIERE	POLYCLINIQUE	C29y	0,00
RUE AUBRY 47,49 et 51 + rue Hoyaux G 24	LA LOUVIERE	POLYCLINIQUE + garage	A14m15 / A14k11 / A14b16 / A14c16	0,00
RUE AUBRY 37 + rue Hoyaux 44	LA LOUVIERE	MAISON + garage	A14s18 / A14w18 / A14x18 / A14g17	0,00
RUE FERRER 210	LA LOUVIERE	MAISON	A18m	0,00
RUE KERAMIS 4	LA LOUVIERE	POLYCLINIQUE	D48r7	0,00
RUE SAMIETTE 1	NIVELLES	BATIMENT HOSPITALIER + terrain	E274m / E273y / E273z / E263m / E263r / E262r / E273W2	35.652.534,19
RUE SAMIETTE 1	NIVELLES	TERRAIN	E273P2	132.623,04
campagne laid patard	BAULERS(NIVELLES)	TERRAIN	A5P / A25P / A28BP	908.260,17
Bois de l'hôpital	NIVELLES	TERRAIN	B33E / B31C / B51H	679.776,07
cpas nivelles	NIVELLES	TERRAIN	B27BP	1.242.948,13



au bon dieu de pitié	NIVELLES	TERRAIN	B28AP000	454.864,04
AVENUE SCANDIANO 8 RUE DE LA BOURGOGNE 10 ET 12	TUBIZE	BATIMENT HOSPITALIER	A73x2 / A73p / A73c2 / A73n2	1.143.557,74
AVENUE SCANDIANO 8 RUE DE LA BOURGOGNE 10 ET 12	TUBIZE	TERRAIN	A73r2 / A73T2	74.368,06
AVENUE NAPOLEON 3	BRAINE L'ALLEUD	POLYCLINIQUE	A455b	332.099,58
RUE DE LA STATION 15	BRAINE-LE- CHÂTEAU	POLYCLINIQUE	B267f3	167.263,65
Av Baudouin de Constantinople 5	MONS	Site SAINT- JOSEPH	B706/R/80	26.245.874,59
Bd Fulgence Masson 1,	MONS	Service technique, achats, conseiller en prévention, école pédiatrie, conseil médical	B706/A/62	
Rue des Arbalétriers 4,	MONS	maison à DEMOLIR joutant le parking du site Saint- Joseph	B706/G/14- B706L80	
Rue du gouvernement 68-70	MONS		B706/E/63-B706	64.479,34

En outre, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT détient des droits réels d'emphytéose sur le bien suivant, dont le propriétaire est la SA CREDE (BCE 0418.671.497).

ADRESSE DU BIEN	LOCALISATION	DESCRIPTION	PARCELLES CADASTRALES	VALEUR NETTE COMPTABLE
Rue des Chauffours, 25- 27-29	WARQUIGNIES (BOUSSU)	SITE WARQUIGNIES ET ABAE	B893G -B874Y- B874A2-B874Z- C86K-B875P- B896H-C84A- B874X-C92-C91- C90-C89B-C89A- C99C-C97-C96- C95-C94-B773K- B774B-C112A- B773L-B779A- B781A-B871	19.819.934,86

Enfin, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT détient des droits réels d'emphytéose sur les biens suivants, dont le propriétaire est l'ASBL LES FOYERS SAINT-JOSEPH (BCE 0451.134.924).

ADRESSE DU BIEN	LOCALISATION	DESCRIPTION	PARCELLES CADASTRALES	VALEUR NETTE COMPTABLE
Av de Constantinople 8	MONS	Soins Palliatifs Saint-Joseph	C1R41P0002-	0,00
Av de Constantinople 10	MONS	Perking Saint Joseph	C1Z40P0003	0,00

2.3. Détail des actifs financiers (classe 28)

Les actifs financiers apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivants :

280000	07 IMMEUBLE NAMUR	12.394,68
280000	Portefeuille CREDE	3.288.510,21
280010	07 PART.FIN.CENTRE SANT	13.884,26
280010	PART CREDE	3.899,85
280010	PART.CENTRE MEDICAL BRAINE-LE-CHATEAU	244.171,20
280010	PART.MERCURE	20.000,00
280010	PART.RADIO.LA DODAINÉ	1.204.306,00
280800	Plus-Values Actées	3.041.875,00
280900	Réductions de valeur actées (-)	-332.408,61
281000	CAUTION LOYER LA PERONNAISE	20.310,00
281000	CAUTION LOYER MONTIGNY-LE-TILLEUL	3.000,00
281000	Cotisation Chambor	6.197,34
281000	Portefeuille MERCURE HOPS ASBL	20.000,00
288000	CAUTION ENTREPOSITAIRE AGREE	500,00
288003	Garanties locatives labo Waterloo	2.602,88
Total 28		<u>7.549.242,81</u>

Cette rubrique comprend une participation dans la SA CREDE (1.538 titres) à concurrence de 6.001.876,45 €, une participation dans le GIE CENTRE MEDICAL BRAINE-LE-CHATEAU (130 titres) à concurrence de 244.171,20 €, une participation dans la SRL RADIOLOGIE DE LA DODAINÉ (500 titres) à concurrence de de 1.204.306,00 €

2.4. Créances à plus d'un an (classe 29)

Les créances à plus d'un an apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA comprennent des créances CRAC.

Ces éléments sont les suivants :

291000	Créances Crac 10	133.746,54
291000	Créances Crac 11	261.111,01
291000	Créances Crac 12	128.407,08
291000	Créances crac 16	209.658,03
291000	Créances Crac 18	52.312,50
291000	Créances Crac 8	49.259,65
291650	01 CRAC - G174600000	184.683,81
291650	01 CRAC 352 274.25	264.205,85
291700	03 CRAC 159 465.24	119.599,04

Vingt-sixième
rôle



291710	03 CRAC 436 725	305.707,56
Total 29		<u>1.708.691,07</u>

En ce qui concerne spécifiquement la créance CRAC, elle a trait aux emprunts subsidiés par la Région wallonne (dits « emprunts CRAC ») qui sont comptabilisés, lorsque l'échéance est à plus d'un an, en rubrique #173100. Par écriture miroir, et puisque ces emprunts sont couverts par la Région wallonne, un montant équivalent est repris en créance à plus d'un an.

2.5. Stocks et commandes en cours d'exécution (classe 3)

Les stocks et commandes en cours d'exécution apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivants :

310000	Stock : Spécialités pharmaceutiques normales	3.434,74
310000	Stock PHARMACIE - Spécialités pharmaceutiques	7.650.691,65
310200	Stock : Produits courants	350,43
310200	Stock PHARMACIE - Produits courants	290.628,33
310300	Stock PHARMACIE - produits stériles	2.947.280,43
310700	Stock PHARMACIE - Matériel de synthèse	1.733.739,49
311000	Stock : Disposable et petit matériel médical	419.017,00
311000	Stock GCL LABO : Disposable et petit matériel médical	628.364,52
311000	Stock GCL LABO ANAPAT : Disposable et petit matériel médical	203.206,91
311100	Stock : Gaz médicaux non-spécialités pharmaceutiques	900,07
311120	Bandages, pansements non stériles	4.137,56
311140	Matériels de prélèvements	61.863,20
311150	Réactifs	317.413,30
311810	Stock : Sang, plasma, dérivés	31.856,80
311820	Stock : Plâtres et bandes plâtrées	1.355,46
311900	Stock : Divers produits médicaux non stériles	147,08
311990	Stock : Labo, chimie	100.288,30
312000	Stock : Fournitures diverses	2.178,00
312210	Fournitures diverses morgue	578,38
313000	Stock : Produits et petit matériel d'entretien	276.914,71
313300	Produits d'entretien	120.432,13
313301	Produits de nettoyage	19.296,83
313302	Produits de toilette & assimilés	3.402,01
313303	Produits de lessive	982,70
313304	Produits de vaisselle	3.509,60
313390	Autres fournitures diverses	337,64
315000	Stock : Fournitures de bureau	55.895,31
315500	Fournitures de bureau	19.131,49
315510	Fournitures informatiques	30.430,41
315520	Imprimés	8.571,70
315590	Fournitures diverses	425,71
316000	Stock : Buanderie	21.889,13
316620	Vêtements de travail	13.045,03
316630	Disposable	1.380,51
316690	Fournitures diverses de buanderie	1.066,58
317000	Stock : Cuisine	4.056,70
317000	Stock CUISINE : Cuisine	70.634,60
317700	Denrées alimentaires	53.692,03
317730	Boissons	141,50
317750	Vaisselle disponible	3.506,46
317760	Autre vaisselle	5.476,43

317770	Petits matériel de cuisine	177,15
317790	Divers cuisine	2.541,48
Total 31		15.114.369,49

Les stocks sont valorisés à leur valeur d'acquisition par la méthode FIFO.

2.6. Créances à un an au plus (classe 4)

Les créances à un an au plus apportées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont toutes celles se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivantes :

D'une part, les créances pour prestations de l'activité hospitalière (classe 40) :

400000	PATIENTS	33.229.687,42
400001	Patients transfert en créances douteuses - 407	-10.830.423,15
402000	CREANCES ORGANISMES	42.111.570,89
402300	BMF A RECEVOIR	61.716.371,74
403000	RATTRAPAGE	0,00
403160	RATTRAPAGE 2015	641.142,74
403160	RATTRAPAGE 2016	727.633,30
403170	RATTRAPAGE 2017	1.197.812,15
403180	RATTRAPAGE 2018	28.290,79
403190	RATTRAPAGE 2019	900.416,06
403210	RATTRAPAGE 2021	2.698.381,06
403336	Rattrapages 2017-2018	36.358,82
403337	Rattrapages 2018-2019	9.003,75
403339	Rattrapages 2020-2021	173.355,03
403340	Rattrapages 2021-2022	354.050,69
403350	Rattrapages 2022-2023	3.621.045,69
403999	RATTRAPAGES CONSOLIDES A RECUPERER	-10.387.490,08
404000	PRODUITS A RECEVOIR	803.691,76
404100	NC A ETABLIR	-128.546,43
404200	REFACTURATION ANNEES ANTERIEURES	0,00
404900	PRODUITS A RECEVOIR REC	3.536.143,18
407000	CREANCES DOUTEUSES	10.629.408,89
409000	REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES	-5.836.088,37
409990	RED.VAL.ACTEES CONTENTIEUX DE + DE 4 ANS	-14.935.203,08
Total 40		120.296.610,95

Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Le conseil d'administration décide du montant des réductions de valeur compte tenu d'une analyse individualisée des créances douteuses.

Une réduction de valeurs est comptabilisée de telle sorte que la rubrique 409 « Réductions de valeurs actées sur créances » permette de couvrir les pertes potentielles sur créances patients :



Les réductions de valeur sont actées suivant l'ancienneté des créances. Les taux de réduction de valeur sont les suivants :

- 25% du solde comptable échu de l'année
- 50% du solde comptable de l'année -1
- 75% du solde comptable de l'année -2
- 100% du solde comptable des années précédentes

D'autre part, les autres créances (classe 41) :

411000	TVA DEDUCTIBLE	3.330,71
411200	TVA A RECUPERER	1.392,91
414000	Subsides à recevoir	411.892,03
414100	NOTES DE CREDIT A RECEVOIR	529.024,62
416000	CREANCES DIVERSES	49.068,28
416001	Constituion encours - Nvx statuts médecins	2.357.030,45
416002	SUBSIDES A RECEVOIR	580.449,18
416003	CREANCES DIVERSES	-1.346.304,22
416093	CAUTION VCS VRYDAGH BOR	2.600,00
416221	AVANCE TRESORERIE JOLIMONT-CHR	-60.000,00
416224	AVANCE TRESORERIE JOLIMONT-UNITE JOLIMONT	1.300.000,00
416225	AVANCE TRESORFRIE NIVELLES-UNITE JOLIMONT	850.000,00
416230	CREANCE PHU	81.574,45
416240	CREANCE UNITE JOLIMONT	52.964,71
416250	CREANCE SUR HELORA	423.686,20
416260	CREANCE FONDATION JOLIMONT	10.909,89
416310	CREANCE TUMORAL	7.145,60
416350	CREANCE SSMJ	-482.746,90
416420	CREANCE FORMATØPERMANEN	1,84
416600	CAUTION VIDANGE	8.543,07
416800	POLI ANDERLUES	2.231,04
416890	AUTRES CREANCES CRAC	108.984,40
416900	Autres Créances	13.066,37
416950	CREANCE AVOCAT GELENE (EX CIRRIEZ)	235,24
416951	CREANCE AVOCAT SALOMON	6.344,92
417000	Créances Ct Crac3	61.859,73
417003	Créances Ct Crac 8	25.559,58
417004	Créances Ct Crac 10	41.152,76
417006	Créances Ct Crac 11	58.391,53
417006	Créances Ct Crac 12	21.401,12
417008	Créances Ct Crac 18	4.185,00
417009	Créances crac 16	16.443,72
Total 41		<u>5.200.418,12</u>

Les principales créances concernent, d'une part, une avance de trésorerie à l'ASBL UNITE JOLIMONT pour un montant de 2.150.000 € et, d'autre part, des avances faites aux médecins lors du changement des statuts pour un montant de 2.357.030,45 €.

En ce qui concerne les créances CRAC, elles ont trait aux emprunts subsidiés par la Région wallonne (dits « emprunts CRAC ») qui sont comptabilisés, lorsque l'échéance est à un an au plus, en rubrique 424. Par écriture miroir, et puisque ces emprunts sont couverts par la Région wallonne, un montant équivalent est repris en créance à un an au plus.

2.7. Placements de trésorerie et valeurs disponibles (classe 5)

Les placements de trésorerie et valeurs disponibles apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivants :

Rubrique 55 :

530040	CPTÉ CBC EPARGNE	1.350,41
550000	BELFIUS 14 7995 1543 7083	51.312,36
550100	BELFIUS 07 0910 1786 1466	105.170,48
550200	BELFIUS 58 0682 4537 6479	954,08
551000	ING 35 3631 3300 6137	-295,23
551000	ING 60 3710 0434 6070	2.166,15
551000	ING 79 3631 4247 2933	1.106.477,02
551001	Belfus BE51 0689 3930 3062 Mons	23.338,74
551100	ING 57 3710 3578 0235	6.715,97
551200	ING 96 3710 0430 0705	769,39
552000	CBC 61 1950 1450 5317	7.498,88
552000	CBC 72 1950 1450 5216	1.022.393,87
552000	CBC CARTE CRED DELVOIE	2.346,27
552001	FORTIS GB 270-0007421-05 Mons	-6.577,42
552100	CBC 16 7320 6175 2574 GAGE NIVELLES	846,22
552100	CBC 33 1950 1450 8246	1.267.134,58
552100	CBC 39 7320 0654 4319	2.366,39
552200	CBC67 7320 1188 6187	0,00
552300	CBC 05 7320 6175 2675 GAGE MONS	972,00
553000	CBC 195-0019951-45 Mons	141.050,42
553000	FORTIS 52 2710 3015 5009	137.253,15
554000	ING Caisse privée Mons 630-0547890-93 Gelene (Ex Cirriez)	0,00
554100	ING Caisse privée Mons 630-0501515-84 Salomon D.	0,00
554200	TRIADOS 62 5230 8062 5061	15.779,55
555000	BNPARIBAS FORTIS - Mons 001-2804000-97	46.172,64
555020	BNP GAGE BE56001338599188	711,92
555600	CPH 126-2064857-88	1.709,11
556700	ING - GAGE 363-1520607-75	1.673,75
557000	ING Warquignies 370-0326569-57	6.546,52
557000	(vide)	73,63
557010	ING GIULIANI 363-0518099-82	1.495,52
Total 55		<u>3.947.406,37</u>

Rubrique 57 :

570000	JOL Mme ALLERA CARTE BELFIUS - PSYCHO 221101	156,88
570000	JOL MME NÓPERE CARTE BELFIUS	41,83
570000	JOL MME SENCIE CARTE BELFIUS	279,50
570000	JOL Mr GONDROY CARTE BELFIUS	581,88
570000	JOL MR GUEDAOUDJ AMAR CARTE BELFIUS	167,68
570000	JOL Mr VILBAJO CARTE BELFIUS - SERV TECH 035A99	208,81
570000	LOB Mr BOUCHEZ CARTE BELFIUS	270,88
570000	LOB MR DELVAUX LUC CARTE BELFIUS	288,86
570000	MONS MR ACCOMANDO MARIO CARTE BELFIUS	371,46
570000	MONS MR PETRONE BENOIT CARTE BELFIUS	480,20
570000	NIV MME LINKENS CARTE BELFIUS	358,40
570000	NIV MR BERTACCINI TONI CARTE BELFIUS	204,04

Vingt-huitième
rôle



570000	TUB MR DELMARLE PASSADO	966,44
570000	TUB WEGNEZ JULIE PSY ADULTE T4	291,31
570000	WAR MR MAHIEU MICHAEL CARTE BELFIUS	286,38
570000	WARQ MR BEERNAERT LUDOVIC CARTE BELFIUS	759,60
570100	CAISSE TUBIZE	55,23
<u>Total 57</u>		<u>5.769,36</u>

Rubrique 58 :

580000	TRANSFERT FONDS	67,68
585000	REGION WALLONNE DIALYSE	-217,00
588000	CPTÉ TRANSIT EUROFIDES	14.415,76
<u>Total 58</u>		<u>14.266,44</u>

Les soldes des comptes bancaires correspondent au solde des extraits de compte bancaire au 31 mars 2023.



3. Description détaillée des éléments de Passif apportés

3.1. Dotations, apports et dons en capital (classe 10)

Les capitaux propres et fonds associatifs apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivants :

100000	PATRIMOINE PROPRE	-9.660.158,32
100100	07 FONDS ASSOCIATIFS	-1.884.544,79
101200	01 FONDS ASSOCIATIFS	-63.939.564,91
101200	03 FONDS ASSOCIATIFS	-12.505.965,37
101200	13 FONDS ASSOCIATIFS CENTRE DE SANTE	-62.147,06
101200	14 FONDS ASSOCIATIFS ENTRAIDE FRATERNELLE	5.766.796,11
101200	16 FONDS ASSOCIATIFS BOSQUET	2.394.946,78
Total 10		<u>-79.890.637,56</u>

3.2. Plus-values de réévaluation (classe 12)

Les plus-values de réévaluation apportées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont toutes celles se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivantes :

122000	Plus-value de réévaluation	-3.041.875,00
Total 12		<u>-3.041.875,00</u>

Il s'agit d'une plus-value de réévaluation sur immobilisation financière (participation CREDE SA) qui a été comptabilisée au 31 décembre 2015 et qui s'explique comme suit :

280000 - Participation CREDE	3.288.510,00
280900 - Réduction de valeur actée	- 332.409,00
Sous-total	<u>2.956.101,00</u>
Fonds propres CREDE SA au 31-12-2015	5.997.977,00
<u>Différence - Plus-value de réévaluation actée (280800)</u>	<u>3.041.875,00</u>

Cette plus-value de réévaluation se justifie encore actuellement.

3.3. Réserves (classe 13)

Les réserves apportées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont toutes celles se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivantes :

131000	Reserve indisponible	-867.606,39
133000	RESERVES	-4.397.981,45
133010	RESERVE DISPI FONDS SOC	-160.535,37
133900	Réserve	-5.239.467,62
Total 13		<u>-10.665.590,83</u>



Vingt-neuvième
rôle

3.4. Résultat reporté (classe 14)

Les comptes de résultat reporté apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivants :

140000	RESULTAT REPORTE	-27.330.355,67
140100	PERTES REP BRAINE CHATE	90.576,23
141000	Perte reportée (-)	34.662.725,44
149990	PERTE A REPORTER CHIMAY	97.221,68
Total 14		<u>7.520.167,68</u>

3.5. Subsidés d'investissement (classe 15)

Les subsidés d'investissement apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivants :

150000	01 AM SUB COMBLE CHATEA	2.596,37
150000	01 AM SUB INVESTISSEMENTS LABO PLATE-FORME COVID	83.015,84
150000	01 AM SUB RW REMPLACEMENT MENUISERIES AILE B ETAGE 7	1.320,63
150000	01 AMORT SUB RW UREBA CHAUDIERE	5.365,34
150000	01 AMORT SUB RW UREBA INSTAL COGENERATION	37.869,50
150000	01 AMORT SUBS CONST.LOB	6.576.530,82
150000	01 AMORT SUBS CUISINE	908.335,40
150000	01 AMORT SUBS EBT	2.474.834,44
150000	01 AMORT SUBS ENTRETIEN	372.826,26
150000	01 AMORT SUBS HEMO	245.216,28
150000	01 AMORT SUBS INCEND CO	1.099.179,05
150000	01 AMORT SUBS.CHAUFFERI	224.741,15
150000	01 AMORT.SUBSIDES G	1.610.864,75
150000	01 SUB INVESTISSEMENTS LABO PLATE-FORME COVID	-184.479,67
150000	01 SUB ISO COMBLE CHATE	-15.486,80
150000	01 SUB RW REMPLACEMENT MENUISERIES AILE B ETAGE 7	-12.285,00
150000	01 SUB RW UREBA CHAUDIERE	-69.230,00
150000	01 SUB RW UREBA INSTAL COGENERATION	-352.274,25
150000	01 SUBS.CONTR.LOBBES	-7.025.406,62
150000	01 SUBS.ENTRETIEN	-450.546,48
150000	01 SUBS.INCED.CONFORMIT	-1.109.373,11
150000	01 SUBSIDE CUISINE	-1.025.560,31
150000	01 SUBSIDE EBT	-2.688.727,57
150000	01 SUBSIDE HEMO	-245.216,28
150000	01 SUBSIDES G	-3.445.700,00
150000	01 SUSIDE CHAUFFERIE	-271.592,15
150001	Subsidés équipements médical	-17.892.023,93
150080	Subsidés avances COVID AVIQ 2019	-4.669.493,58
150090	AM Subsidés avances COVID AVIQ 2019	1.418.478,07
150100	AMORT.SUBSIDES NIVELLES	-2.413.828,38
150110	03 AMORT SUBS INV.NIVEL	2.408.862,63

150120	04 SUBS INV TUBIZE	-2.924.077,65
150130	04 AMORT SUBS INV TUBIZ	2.746.804,86
150140	03 SUBS INVEST GERIATRI	-323.250,00
150150	03 AMORT SUBS GERIATRIE	170.513,43
150160	03 SUBS CHASSIS NIV	-158.760,00
150170	03 AM SUB CHASSIS NIV	31.355,10
150180	03 AILE F NIVELLES	-492.275,00
150180	03 AMORT AILE F NIVELLES	67.687,90
150200	03 AMORT NIV UREBA PERFORMANCES ENERGETIQUES	2.742,87
150200	03 AMORT SUBSIDE UREBA II - HOP NIVELLES	17.142,51
150200	03 NIV UREBA PERFORMANCES ENERGETIQUES	-25.515,00
150200	03 SUBSIDE UREBA II - HOP NIVELLES	-159.465,24
160400	07 SU.VOI.MALOGNE-CMST	-200.000,00
160410	07 AM.S.VOI.MALOGNECMST	57.500,00
150600	04 SUBSIDES CHASSIS TUB	-45.600,00
150610	04 AM SUBSIDES CHA TUB	16.927,05
159000	Reprise subsides	15.295.199,78
Total 15		<u>-10.324.256,19</u>

Ces subsides (en capital) peuvent être ventilés comme suit, en fonction de leur affectation ou destination :

Biens immobiliers	4.232.453,50
Construction d'une partie de la route de la Malogne à La Louvière	142.500,00
Equipements médicaux	2.596.824,15
Avances COVID	3.251.014,71
Labo Plate-forme COVID	101.463,83
Total	<u>10.324.256,19</u>

Les subsides d'investissements ou les avances du Ministère de la Santé Publique, autres que les avances récupérables octroyées en application de l'A.R. du 1^{er} juin 1976, ont été allouées dans le cadre du financement des frais d'établissement ou des immobilisations corporelles, ils font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation au compte « autres produits financiers » au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux frais d'établissement ou aux immobilisations corporelles pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors service des immobilisations.

L'opération envisagée s'opère dans la continuité des activités hospitalières. *A priori*, il n'y a aucun risque quant au maintien desdits subsides au sein de NEW HELORA.



Trentième
rôle

3.6. Provisions pour risques et charges (classe 16)

Les provisions pour risques et charges apportées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont toutes celles se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivantes :

160000	Provisions pour pensions	-97.508,79
164500	Provision pour risques & charges	-2.284.838,70
166000	PROV HEURES SUPPLEMENTA	-4.115.666,63
166000	PROVISION CONSEILS MEDICAUX	-150.000,00
166000	PROVISION COVID	-3.137.637,84
166000	PROVISION ERA	-458.652,00
166000	PROVISION JOL DOSSIER MARINX	-50.000,00
166000	PROVISION KINES	-70.000,00
166000	PROVISION LICENCIEMENT PERSONNEL	-235.000,00
166000	PROVISION MARCHÉ RECOUVREMENT - RECOURS INTRUM	-65.957,30
166000	PROVISION NIV DOSSIER CHIRIVI	-27.000,00
Total 16		<u>-10.692.261,26</u>

En ce qui concerne la provision pour risques et charges reprise sous la rubrique 164500, elle se décompose comme suit :

provision salariale -heures supplémentaires	654.841,71
provision litige Debucquois -litige médecin	930.000,00
provision Era	264.997,00
provision gardes salariés-litige RH	<u>435.000,00</u>
Total	2.284.838,71

La provision des heures supplémentaires, d'un montant de 4.115.666,63 €, est calculée sur la base du nombre d'heures multiplié par le taux horaire des personnes concernées X 150%.

La provision COVID, d'un montant de 3.137.637,84 €, concerne l'intervention financière fédérale exceptionnelle octroyée aux hôpitaux dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Enfin, des provisions ont été constituées concernant un conflit avec du personnel salarié, un médecin, des kinés, un avocat, des fournisseurs, etc. Ces provisions sont constituées distinctement par risque identifié.

3.7. Dettes à plus d'un an (classe 17)

Les dettes à plus d'un an apportées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont toutes celles se rattachent au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivantes :

3.7.1. Emprunts bancaires

Tout d'abord, il s'agit des dettes financières à long terme :

3.7.1.1. Rubrique #172000

172804	Leasing IRM 1 5 toptima	-378.490,33
172900	DETTES LOC FINANCEMENT BELFIUS LEASE IRM NIVELLES	-1 119.068,00
Total 172		-1.497.558,33

Il s'agit des dettes de location-financement concernant des appareils médicaux (IRM).

3.7.1.2. Rubrique #173000

173000	Emprunt Crac 10	-133.746,54
173000	Emprunt Crac 11	-261.111,01
173000	Emprunt crac 12	-128.407,08
173000	Emprunt Crac 16	-209.658,03
173000	Emprunt Crac 18	-62.312,50
173000	Emprunt Crac 8	-49.259,65
173001	01 BELF 1316000 20A	-855.400,00
173001	01 BELF 640000 20A	-408.000,00
173001	01 BELF 648000 20A	-429.300,00
173001	01 BELFIUS 84000 (20)	-53.550,00
173001	01 EMP BELF 1271940(20)	-779.063,42
173001	01 EMP BELF 385000 (20)	-242.166,02
173001	01 EMP BELF 830000 (20)	-547.199,21
173001	01 EMP BELF2500000 (20)	-1.572.506,75
173001	01 EMP BELFIUS 2 231000	-1.059.725,00
173001	01 JOL BEL 1 000 000 10ANS GROS ENTRETIENS	-586.030,85
173001	01 JOL BEL 5 ANS 1 1564 450	-313.722,75
173001	01 JOL BELF 1623200 20A	-1.156.530,00
173001	01 JOL BELF 660 400 20A	-495.300,00
173001	01 JOL BELFIUS 500000 10A	-175.000,00
173001	01 JOL BELFIUS 584000 20A	-401.500,00
173001	BEL JOL 1 279 500 5ANS 2018	-64.932,93
173001	BEL JOL 10 ANS 1120000	-742.416,88
173001	BEL JOL 10 ANS 668100	-598.218,85
173001	BEL JOL 180000 20ANS	-137.250,00
173001	BEL JOL 20 ANS 469000	-392.055,79
173001	BEL JOL 5 ANS 2000000	-610.626,77
173001	BEL JOL 5 ANS 3126491.40	-2.398.367,60
173001	EMP BELF 145000 (10)	-18.125,00
173001	EMP BELF 250000 (10)	-31.250,00
173001	EMP BELF 520 000 (10)	-143.000,00
173001	EMP BELF 60 000 (10)	-16.500,00
173003	03 BELF 40000 20A	-26.500,00
173003	03 BELF 76000 20A	-49.400,00
173003	03 BELFIUS 150000 (20)	-101.641,64
173003	03 BELFIUS 170000 (20)	-99.875,00
173003	03 BELFIUS 375000 (20)	-229.687,47
173003	03 BELFIUS 579425 20 ANS	-316.050,00
173003	03 NIV BEL 5 ANS 110 550	-22.168,85
173003	BEL NIV 10ANS 210000	-139.203,18
173003	BEL NIV 20 ANS 1 026 000	-925.336,93



173003	BEL NIV 20ANS 1675000	-1 400.199,30
173003	BEL NIV 5ANS 470000	-143.497,29
173003	BELFIUS 106400 20A	-75.810,00
173003	BELFIUS 12055.81 10A INT INTER	-6.028,01
173003	BELFIUS 125000 10ANS	-15.625,00
173003	BELFIUS 260 000 20ANS	-195.000,00
173003	BELFIUS 4 559 950 20A NOUVELLE AILE NIVELLES	-3.419.962,60
173003	BELFIUS 540 000 20A NOUVELLE AILE NIVELLES	-405.000,00
173003	BELFIUS 64 652.53 10A INT INTER	-32.326,33
173003	BELFIUS 75000 10ANS	-9.375,00
173003	BELFIUS NIV 220 500 5ANS 2018	-11.200,90
173003	BELFIUS NIV 2674000 20ANS	-2.078.018,19
173003	BELFIUS NIV 9760000 20ANS AILE F	-788.973,24
173005	BELFIUS MONS 952 500€ 5 ANS	-580.430,51
173081	81 BELFIUS 93600 20A	-62.010,00
173101	01 EM ING 1 860 000	-860.250,00
173101	01 EM ING 69300 (20)	-44.178,75
173101	01 EMP ING 1587700 (20)	-996.970,57
173101	01 EMP ING 244475 (20)	-153.514,26
173101	01 EMP ING 527050 (20)	-309.646,00
173101	01 EMP ING 8 600 000	-3.870.000,00
173101	01 EMP ING 807681.90(20)	-494.705,90
173101	01 ING 1085700 20A	-705.705,00
173101	01 ING 528000 20A	-336.600,00
173101	01 ING 534600 20A	-354.172,50
173101	EMP ING 158750 (10)	-19.843,75
173101	EMP ING 429 000 (10)	-117.975,00
173101	EMP ING 49 500 (10)	-13.612,50
173101	EMP ING 79375 (10)	-9.935,00
173101	ING 245190 20A	-174.695,00
173101	ING 254 430 20A	-187.650,00
173101	ING 290400 20A	-221.430,00
173101	ING 412500 10A	-144.375,00
173101	ING 481800 20A	-337.260,00
173101	ING 485100 20A	-345.633,75
173101	ING 608850 20A	-433.797,00
173101	ING JOL 10 ANS 1 035 000	-646.875,00
173101	ING JOL 10ANS 660000	-379.500,00
173101	ING JOL 148500 20ANS	-113.231,25
173101	ING JOL 20 ANS 231000	-184.800,00
173101	ING JOL 5 ANS 1 845 000	-461.250,00
173101	ING JOL 5 ANS 1161491.40	-890.439,89
173101	ING JOL 5 ANS 770550	-154.110,00
173101	ING JOL 844 470 5ANS 2018	0
173103	03 ING 107950 (20)	-63.433,00
173103	03 ING 238125 (20)	-145.838,00
173103	03 ING 33000 20A	-21.862,50
173103	03 ING 425000 20 ANS	-196.562,50
173103	03 ING 62700 20A	-40.755,00
173103	03 ING 95250 (20)	-64.600,71

173103	ING 158 750 20A NOUVELLE AILE NIVELLES	-124 203,36
173103	ING 165 100 20A NOUVELLE AILE NIVELLES	-131.037,21
173103	ING 164 150 20A NOUVELLE AILE NIVELLES	-138.110,00
173103	ING 2 674 906 20A NOUVELLE AILE NIVELLES	-2.006 186,00
173103	ING 20ANS 220662 50 NOUVELLE AILE	-165 502,50
173103	ING 47625 10ANS	-5.940,00
173103	ING 79375 10ANS	-9 935,00
173103	ING 87780 20A	-62.543,25
173103	ING NIV 10 ANS 190 000	-118 750,00
173103	ING NIV 145 530 5ANS 2018	0
173103	ING NIV 1764840 20ANS	-1.345 690,50
173103	ING NIV 20 ANS 825000	-660.000,00
173103	ING NIV 20 ANS 945 000	-838 687,50
173103	ING NIV 5 ANS 430 000	-107.500,00
173103	ING NIV 5ANS NON CONS MAT INF	-10.890,00
173103	ING NIV 644160 20ANS AILE F	-507.276,00
173105	ING MONS 952 500€ 5 ANS	-528.581,90
173107	Emprunt ING 1.965.000,00 5 ans BE09 3700 3265 6957	-1.412.408,76
173107	Emprunt ING 668.100,00 10 ans BE09 3700 3265 6957	-583.356,21
173145	Emprunt INC Crédits Invests 50-121103-39	-294.301,15
173145	Emprunt ING Crédit Invest 50-121101-37	-148.932,12
173158	Emprunt ING 380000,00 1/3 rénov 2 maisons mons	-140.600,00
173175	Emprunt ING 360000 1/3 Rénov chaufferie mons	-94.500,00
173176	Emprunt ING 247.500,00 50-120838-65	-75.819,85
173176	Emprunt ING 247.500,00 50-120839-66	-167.783,10
173180	Emprunt ING 140.000,00 50-127783-26	-110.250,00
173180	Emprunt ING 262.500,00 50-127781-24	-39.375,00
173180	Emprunt ING 437.500,00 50-127782-25	-251.562,50
173181	81 ING 77220 20A	-51.158,25
173185	Emprunt 490000,00 50-123658-72 ING	-232.750,00
173185	Emprunt 367500,00 50-123659-73 ING	-271.031,25
173192	Emprunt Crédits invest ING 122 500,00 50-126514-18	-93.406,25
173192	emprunt Crédits invest ING 245000,00 50-1296512-16	-12 250,00
173192	Emprunt Crédits invest ING 350 000 00 50-1296513-17	-183.750,00
173193	Emprunt ING 50-123490-01 Crédit Invest	-140.000,00
173194	Emprunt ING 50-123491-02 Crédit Invest	-183.750,00
173195	Emprunt 297000,00 ING 50-118882-49	-51.975,00
173195	Emprunt 264000,00 ING 50-118883-50	-155.100,00
173195	Emprunt ING 50-118885-52 330.000,00 euros	-82.500,00
173195	Emprunt ING 50-118886-53 346.500 euros	-216.562,50
173197	Emprunt ING 345.000,00 50-115674-42	-23.000,00
173201	01 CBC 432000 20A	-275.400,00
173201	01 CBC 437400 20A GROUPE CBC 5 ANS JOL 1 163 700	-289.777,50
173201	01 CBC 888300 20A	-577.395,00
173201	01 EMP CBC 1 609 500	-744.393,75
173201	01 EMP CBC 140525 (20)	-79.045,40
173201	01 EMP CBC 2132508	-986.284,95
173201	01 EMP CBC 302950 (20)	-177.983,10
173201	01 EMP CBC 464258.10(20)	-284.357,97
173201	01 EMP CBC 56700 (20)	-36.146,25
173201	01 EMP CBC 912500 (20)	-513.281,25



Trente-deuxième rôle

173201	CBC 1095660 20A	-780.657,75
173201	CBC 337500 10A	-118.125,00
173201	CBC 394200 20A	-271.012,50
173201	CBC 435 030 5ANS	0
173201	CBC 445770 20A	-328.755,41
173201	CBC JOL 1 755 000 5ANS	-711.494,40
173201	CBC JOL 121500 20ANS	-92.643,75
173201	CBC JOL 340 000 10ANS GROS ENTRETIEN	-195.500,00
173201	CBC JOL 445400 10ANS	-417.025,58
173201	CBC JOL 945 000 10ANS	-672.062,58
173201	EMP CBC 351 000 (10)	-96.525,00
173201	EMP CBC 40 500 (10)	-11.137,50
173201	EMP CBC 52925 (10)	-6.615,59
173201	EMP CBC 91250 (10)	-11.406,25
173203	03 CBC 136875 (20)	-83.835,86
173203	03 CBC 27000 20A	-17.887,50
173203	03 CBC 51300 20A	-33.345,00
173203	03 CBC 513200 20A	-237.355,00
173203	03 CBC 54750 (20)	-33.534,36
173203	CBC 20ANS 1 664 381,75	-1.227.481,58
173203	CBC 27375 5ANS	-3.421,84
173203	CBC 292 000 20A NOUVELLE AILE NIVELLES	-215.350,00
173203	CBC 45625 10ANS	-5.703,09
173203	CBC 62050 (20)	-36.454,35
173203	CBC 69000 10A INT INT NOUVELLE AILE NIV	-34.500,00
173203	CBC 71820 20A	-51.171,75
173203	CBC NIV 331840 20 ANS AILE F	-261.324,00
173203	CBC NIV 5 ANS 2 084 327,60	-1.793.179,80
173203	CBC NIV 5 ANS 635 000	-352.426,03
173203	CBC NIV 729000 20 ANS TRAVAUX	-638.225,89
173203	CBC NIV 74 970 5ANS 2018	0
173203	CBC NIV 909160 20ANS	-693.234,50
173224	Emprunt 3000000 euros CBC Consolidation	-693.647,33
173225	Emprunt CBC Crédit Invests 728-1596569-84	-223.542,46
173225	Emprunt CBC Crédits Invests 728-1596564-79	-105.288,87
173245	Emp 1800000,00 euros CBC Fin Bâtiment expl.	-553.823,86
173278	Emprunt CBC 16 mls Accueil CSJ 728-0289323-10	0
173280	Emprunt CBC 187.500,00 728-1876830-15	-28.125,00
173281	81 CBC 63180 20A	-41.856,75
173281	Emprunt CBC 100.000,00 728-1876837-22	-78.750,00
173281	Emprunt CBC 312.500,00 728-1876835-20	-179.687,50
173285	Emprunt 325000,00 728-1772377-31 CBC	0
173286	Emprunt 262500,00 728-1772408-62 CBC	-196.875,00
173286	Emprunt 350000,00 728-1772403-57 CBC	-175.000,00
173292	Emprunt CBC 175000,00 728-1876817-02	-8.750,00
173292	Emprunt CBC 250000 728-1876825-10	-131.250,00
173292	Emprunt CBC 87500,00 728-1876827-12	-66.718,75
173293	Emprunt CBC 728-1730560-21 crédits invests	-106.250,00
173293	Emprunt CBC 728-1730567-28 Crédit invest	-133.593,75
173294	Emprunt 184000,00 CBC 728-1493718-53	-110.400,00
173294	Emprunt 207000,00 CBC 728-1493717-52	-41.400,00

173294	Emprunt 230000,00 CBC 728-1493720-55	-57 500,00
173294	Emprunt 241500.00 CBC 728-1493722-57	-150 937,50
173295	Emprunt CBC 250 000,00 euros 728-1587617-56	0
173296	Emprunt CBC 155003,94 euros 728-1389023-21	-16.792,04
173296	Emprunt CBC 187.500.00 euros 728-1587694-36	-58.543,36
173296	Emprunt CBC 187.500.00 euros 728-1587697-39	-129.800,67
173297	Emprunt CBC 262996.06 euros 728-1323327-91	-19.626,93
173301	BNP JOL 10 ANS 2000000	-1.832 522,54
173301	BNP JOL 10 ANS 445400	-407.971,01
173301	BNP JOL 5 ANS 2084327.60	-1.499.171,95
173301	BNP JOL 5 ANS 3 810 000	-2.304.497,60
173321	Emprunt 235000,00 Anatomopathologie BNP 270	-58.750,00
173322	Emprunt 1259795,00 € Salle op Hôpital de jour BNP270	-503.918,00
173356	Emp 1250000,00 trav immob non sub mons BNP	-462.500,00
173365	Emp 1040000,00 trav Immob soins palliatifs BNP	-563.333,15
173366	Emp 583000,00 € 1/3 HWQ 1/3 bur adm et trav immob BNP	-233.200,00
173373	Emprunt BNP001 245-7830154-19 Crédits Invests	-366.494,27
173373	Emprunt BNP001 245-7830153-18 Crédits Invests	-197.126,44
173373	Emprunt BNP001 245-7830152-17 Crédits Invests	0
173379	Emprunt 360000,00 Cr Invest BNP001 245-7673539-59	-72.000,00
173379	Emprunt320000.00 Cr Invest BNP001 245-7673541-61	-192.000,00
173380	Emprunt Fortis Bloc Op ascens archives 2.480.000 €	-62.000,00
173381	Emprunt BNP 160.000.00 245-8235931-45	-132.632,33
173381	Emprunt BNP 300.000,00 245-8235929-43	-46.380,16
173381	Emprunt BNP 500,000,00 245-8235930-44	-299.491,63
173384	Emprunt Fortis Divers travaux Aménagements	-189.000,00
173385	Emprunt Fortis PDF Mons Rénovation toitures	-81.929,25
173387	Emprunt BNP001 245-7673543-63 400.000.00	-100.000,00
173387	Emprunt bnp001 245-7673545-65 420.000.00	-262.500,00
173387	Emprunt GBM 2619245,00 Bloc Op Mons	-890.543,30
173388	Emprunt GBM 309000,00€ rénov ascenseurs	-89.610,00
173389	Emp 140.000,00 BNP001 245-8235928-42	-112.834,81
173389	Emp 280.000,00 BNP001 245-8235926-40	-14.444,87
173389	Emp 400.000,00 BNP001 245-8235927-41	-219.194,82
173389	Emprunt 245-7958448-79 Crédit Invest BNP	-213.750,00
173389	Emprunt GBM 729000,00€ Amenag. Serv. Méd Nucléaire	-225.990,00
173390	Emp GBM 340000,00 Maison parys	-138.833,57
173391	Emp GBM 489795,00 Ascenseurs mons	-151.836,45
173391	Emprunt 520000.00 BNP001 245-7958450-81	0
173391	Emprunt 560000.00 BNP001 245-7958453-84	-280.000,00
173391	Emprunt BNP001 420000.00 245-7958454-85	-315.000,00
173392	Emprunt GBM Cardio-Pneumo 843000,00	-295.050,00
173393	Emprunt BNP001 300.000 euros 245-7830149-14 Crédits invests	-94.905,26
173393	Emprunt travaux divers BNP	-120.250,00
173393	Emprunt bnp001 300.000,00 euros 245-7830150-15 Crédits inves	-208.943,27
173395	Emprunt 245-7958447-78 Crédit Invest BNP	-170.000,00
173395	Emprunt 665220,00 infrast Cuisine WQ BNP	-321.523,00
173397	Emprunt 861000,00 € Service Radio Mons BNP	-215.250,00
173397	Emprunt BNP001 1.210.000,00 euros 245-7363395-24	-80.667,04
173398	Emprunt 216000,00 € Sénologie Mons BNP	-54.000,00
173398	Emprunt GBM 360000,00 Inst. machine RMN	-151.200,00



Trente-troisième rôle

173399	Crédit investissement GTE BNP	-40.953,32
173907	07 EMP TRIODOS DODAINÉ	0
Total 173		-82.443.529,90

Le solde de la rubrique 173000 se répartit de la manière suivante :

- 54 837 058.73 € concernent les biens immobiliers
- 26 771 976.36 € concernent les autres immobilisations
- 834 494.81€ concernent les emprunts CRAC

Les dettes reprises sous la rubrique 173000 concernent les emprunts bancaires suivants :

RUBRIQUE COMPTABLE	BANQUE	NUMERO CONTRAT EMPRUNT	MONTANT EMPRUNTÉ	SOLDE AU 31-03-2023
173001000	BELFIUS	090-7302120-10/000002	2.231.000,00	1.059.725,00
173001001	BELFIUS	090-7302120-10/000024	84.000,00	53.550,00
173001002	BELFIUS	090-7302120-10/000009	2.500.000,00	1.572.506,75
173001003	BELFIUS	090-7302120-10/000011	385.000,00	242.166,02
173001004	BELFIUS	090-7302120-10/000016	830.000,00	547.199,21
173001005	DCLFIUS	090-7302120-10/000019	1.271.940,00	779.063,42
173001006	BELFIUS	090-7302120-10/000030	648.000,00	429.300,00
173001007	BELFIUS	090-7302120-10/000025	640.000,00	408.000,00
173001008	BELFIUS	090-7302120-10/000028	1.316.000,00	855.400,00
173001014	BELFIUS	090-7302120-10/000006	145.000,00	18.125,00
173001015	BELFIUS	090-7302120-10/000008	250.000,00	31.250,00
173001019	BELFIUS	090-7302120-10/000021	520.000,00	143.000,00
173001020	BELFIUS	090-7302120-10/000022	60.000,00	16.500,00
173001022	BELFIUS	090-7302120-10/000023	584.000,00	401.500,00
173001024	BELFIUS	090-7302120-10/000036	500.000,00	175.000,00
173001026	BELFIUS	090-7302120-10/000037	1.623.200,00	1.156.530,00
173001027	BELFIUS	090-7302120-10/000040	660.400,00	495.300,00
173001028	BELFIUS	090-7302120-10/000045	1.000.000,00	586.030,85
173001029	BELFIUS	090-7302120-10/000043	1.279.500,00	64.932,93
173001030	BELFIUS	090-7302120-10/000038	180.000,00	137.250,00
173001031	BELFIUS	090-7302120-10/000044	1.564.450,00	313.722,75
173001032	BELFIUS	090-7302120-10/000047	469.000,00	392.055,79
173001033	BELFIUS	090-7302120-10/000052	2.000.000,00	610.626,77
173001034	BELFIUS	090-7302120-10/000053	1.120.000,00	742.416,88
173001035	BELFIUS	090-7302120-10/000072	3.126.491,40	2.398.367,60
173001036	BELFIUS	090-7302120-10/000073	668.100,00	596.218,85
173101000	ING	70-114614-07	8.600.000,00	3.870.000,00
173101002	ING	70-115320-34	1.860.000,00	860.250,00
173101003	ING	50-120439-54	69.300,00	44.178,75
173101004	ING	50-117714-45	1.587.700,00	996.970,57
173101005	ING	50-117716-47	244.475,00	153.514,26
173101007	ING	50-118601-59	527.050,00	309.646,00
173101008	ING	50-119679-70	807.681,90	494.705,90

173101009	ING	50-121951-14	534.600,00	354.172,50
173101010	ING	50-120434-49	528.000,00	336.600,00
173101011	ING	50-121282-24	1.085.700,00	705.705,00
173101017	ING	50-117703-34	79.375,00	9.935,00
173101018	ING	50-117711-42	158.750,00	19.843,75
173101022	ING	50-120435-50	429.000,00	117.975,00
173101023	ING	50-120438-53	49.500,00	13.612,50
173101025	ING	50-122887-77	481.800,00	337.260,00
173101027	ING	50-122889-79	412.500,00	144.375,00
173101029	ING	50-123546-57	245.190,00	174.695,00
173101030	ING	50-124024-50	485.100,00	345.633,75
173101031	ING	50-124729-76	608.850,00	433.797,00
173101032	ING	50-125630-07	290.400,00	221.430,00
173101033	ING	50-126294-89	254.430,00	187.650,00
173101034	ING	50-126544-48	660.000,00	379.500,00
173101035	ING	50-126545-49	844.470,00	0,00
173101036	ING	50-127735-75	148.500,00	113.231,25
173101037	ING	50-129028-10	770.550,00	154.110,00
173101038	ING	50-129929-38	231.000,00	184.800,00
173101039	ING	50-131461-18	1.845.000,00	461.250,00
173101040	ING	50-131463-20	1.035.000,00	646.875,00
173101041	ING	50-135427-07	1.161.491,40	890.439,89
173201001	CBC	7281210671-52	1.609.500,00	744.393,75
173201002	CBC	728-1210553-31	2.132.508,00	986.284,95
173201003	CBC	728-1562822-93	56.700,00	36.146,25
173201004	CBC	728-1424282-69	912.500,00	513.281,25
173201005	CBC	728-1424281-68	140.525,00	79.045,40
173201006	CBC	728-1479327-18	302.950,00	177.983,10
173201007	CBC	728-1521808-13	464.258,10	284.357,97
173201008	CBC	728-1605912-18	888.300,00	577.395,00
173201009	CBC	728-1672294-52	437.400,00	289.777,50
173201010	CBC	728-1562821-92	432.000,00	275.400,00
173201017	CBC	728-1424263-50	52.925,00	6.615,59
173201018	CBC	728-1424277-64	91.250,00	11.406,25
173201022	CBC	728-1562810-81	351.000,00	96.525,00
173201023	CBC	728-1562818-89	40.500,00	11.137,50
173201025	CBC	728-1729151-67	394.200,00	271.012,50
173201027	CBC	728-1700154-73	337.500,00	118.125,00
173201029	CBC	728-1774543-63	1.095.660,00	780.657,75
173201030	CBC	728-1832007-06	445.770,00	328.755,41
173201031	CBC	728-1917158-88	340.000,00	195.500,00
173201032	CBC	728-1854189-72	435.030,00	0,00
173201033	CBC	728-1877476-79	121.500,00	92.643,75
173201034	CBC	728-2031792-68	1.755.000,00	711.494,40
173201035	CBC	728-2031304-65	945.000,00	672.062,58
173201036	CBC	728-2313119-95	445.400,00	417.025,58



Trente-quatrième
rôle

173301001	BNP	245-8835608-68	3 810.000,00	2 304.497,60
173301002	BNP	245-9057306-24	2 084.327,60	1.499.171,95
173301003	BNP	245-9057308-26	2.000 000,00	1 832.522,54
173301004	BNP	245-9057307-25	445.400,00	407.971,01
173907006	TRIADOS	603442	1.100.000,00	0,00
173003000	BELFIUS	090-7302120-10/000012	375.000,00	229.687,47
173003001	BELFIUS	090-7302120-10/000010	150.000,00	101.641,64
173003002	BELFIUS	090-7302120-10/000017	170.000,00	99.875,00
173003003	BELFIUS	090-7302120-10/000029	40.000,00	26.500,00
173003004	BELFIUS	090-7302120-10/000027	76.000,00	49.400,00
173003006	BELFIUS	090-7302120-10/000003	602.000,00	316.050,00
173003010	BELFIUS	090-7302120-10/000005	75.000,00	9.375,00
173003011	BELFIUS	090-7302120-10/000007	125.000,00	15.625,00
173003012	BELFIUS	090-7302120-10/000013	260.000,00	195.000,00
173003020	BELFIUS	090-7302120-10/000039	106.400,00	75.810,00
173003021	BELFIUS	090-7302120-10/000041	12.055,81	6.028,01
173003022	BELFIUS	090-7302120-10/000042	64.652,53	32.326,33
173003023	BELFIUS	090-7302120-10/000014	540.000,00	405.000,00
173003024	BELFIUS	090-7302120-10/000015	4.559.950,00	3.419.962,60
173003025	BELFIUS	090-7302120-10/000049	2.674.000,00	2.078.018,19
173003028	BELFIUS	090-7302120-10/000048	220.500,00	11.200,90
173003027	BELFIUS	090-7302120-10/000046	976.000,00	788.973,24
173003028	BELFIUS	090-7302120-10/000050	110.550,00	22.168,85
173003029	BELFIUS	090-7302120-10/000051	1.675.000,00	1.400.199,30
173003030	BELFIUS	090-7302120-10/000055	470.000,00	143.497,29
173003031	BELFIUS	090-7302120-10/000056	210.000,00	139.203,18
173003032	BELFIUS	090-7302120-10/000054	1.026.000,00	925.336,93
173081000	BELFIUS	090-7302120-10/000033	93.600,00	62.010,00
173103000	ING	50-119678-69	238.125,00	145.838,00
173103001	ING	50-118037-77	95.250,00	64.600,71
173103002	ING	50-118600-58	107.950,00	63.433,00
173103003	ING	50-121952-15	33.000,00	21.862,50
173103004	ING	50-121281-23	62.700,00	40.755,00
173103005	ING	70-115322-36	425.000,00	196.562,50
173103010	ING	50-117717-48	47.625,00	5.940,00
173103011	ING	50-117718-49	79.375,00	9.935,00
173103012	ING	50-121280-22	220.662,50	165.502,50
173103019	ING	50-123547-58	87.780,00	62.543,25
173103020	ING	50-119672-63	158.750,00	124.203,36
173103021	ING	50-117712-43	165.100,00	131.037,21
173103022	ING	50-121279-21	184.150,00	138.110,00
173103023	ING	50-121957-20	2.674.906,00	2.006.186,00
173103024	ING	50-126543-47	1.764.840,00	1.345.690,50
173103025	ING	50-126862-75	145.530,00	0,00
173103026	ING	50-127731,71	644.160,00	507.276,00
173103027	ING	50-129310-01	54.450,00	10.890,00

173103028	ING	50-129927-.36	825 000,00	660.000,00
173103029	ING	50-131462-19	430.000,00	107 500,00
173103030	ING	50-131464-21	190.000,00	118 750,00
173103031	ING	50-131465-22	945.000,00	838 687,50
173181000	ING	50-121947-10	77 220,00	51.158,25
173203000	CBC	728-1521807-12	136.875,00	83 835,86
173203001	CBC	728-1521815-20	54.750,00	33 534,36
173203002	CBC	728-1672291-49	27.000,00	17 887,50
173203003	CBC	728-1605910-16	51.300,00	33 345,00
173203004	CBC	728-1215982-28	513.200,00	237.355,00
173203005	CBC	728-1479326-17	62.050,00	36.454,35
173203009	CBC	728-1424261-48	27.375,00	3.421,84
173203010	CBC	728-1424276-63	45.625,00	5.703,09
173203011	CBC	728-1831991,87	1.664.381,75	1.227.481,58
173203019	CBC	728-1774246,-57	71.820,00	51.171,75
173203020	CBC	728-1837088-43	69.000,00	34 500,00
173203021	CBC	728-1832013-12	292.000,00	215.350,00
173203022	CBC	728-1877479-82	909.160,00	693.234,50
173203023	CBC	728-1854190-73	74.970,00	0,00
173203024	CBC	728-1917184-17	331.840,00	261.324,00
173203025	CBC	728-2031305-66	729.000,00	638.225,89
173203026	CBC	728-2229225-09	635.000,00	352.426,03
173203027	CBC	728-2313127-06	2.084.327,60	1.793.179,80
173281000	CBC	728-1672305-63	63.180,00	41.856,75
173005000	BELFIUS	090-7302120-10/000057	952.500,00	580.430,51
173105000	ING	50-133358-72	952.500,00	528.581,90
173107105	ING	50-135178-49	1.965.000,00	1.412.408,76
173107205	ING	50-135179-50	668.100,00	583.356,21
173145205	ING	50-121101-37	412.500,00	148.932,12
173145305	ING	50-121103-39	412.500,00	294.301,15
173158505	ING	70-113901-70	380.000,00	140.600,00
173175505	ING	70-113899-68	360.000,00	94.500,00
173176205	ING	50-120838-65	247.500,00	75.819,85
173176305	ING	50-120839-66	247.500,00	167.783,10
173180605	ING	50-127781-24	262.500,00	39.375,00
173180705	ING	50-127782-25	437.500,00	251.562,50
173180805	ING	50-127783-26	140.000,00	110.250,00
173185205	ING	50-123658-72	490.000,00	232.750,00
173185305	ING	50-123659,73	367.500,00	271.031,25
173192105	ING	50-126512-16	245.000,00	12.250,00
173192205	ING	50-126513-17	350.000,00	183.750,00
173192305	ING	50-126514-18	122.500,00	93.406,25
173193405	ING	50-123490-01	350.000,00	140.000,00
173194805	ING	50-123491-02	262.500,00	183.750,00
173195205	ING	50-118882-49	297.000,00	51.975,00
173195305	ING	50-118883-50	264.000,00	155.100,00



Trente-cinquième
rôle

173195605	ING	50-118886-53	346.500,00	216.562,50
173195705	ING	50-118885-52	330.000,00	82.500,00
173197905	ING	50-115674-42	345.000,00	23.000,00
173224505	CBC	728-0611259-03	3.000.000,00	693.647,33
173225305	CBC	728-1596564-79	312.500,00	105.288,87
173225405	CBC	728-1596569-84	312.500,00	223.542,46
173245005	CBC	728-0698677-24	1.800.000,00	553.823,86
173278005	CBC	728-0289323-10	398.000,00	0,00
173280905	CBC	728-1876830-15	187.500,00	28.125,00
173281205	CBC	728-1876835-20	312.500,00	179.687,50
173281305	CBC	728-1876837-22	100.000,00	78.750,00
173285405	CBC	728-1772377-31	325.000,00	0,00
173286205	CBC	728-1772403-57	350.000,00	175.000,00
173286305	CBC	728-1772408-62	262.500,00	196.875,00
173292405	CBC	728-1876817-02	175.000,00	8.750,00
173292605	CBC	728-1876825-10	250.000,00	131.250,00
173292705	CBC	728-1876827-12	87.500,00	66.718,75
173293105	CBC	728-1730560-21	250.000,00	106.250,00
173293305	CBC	728-1730567-28	187.500,00	133.593,75
173294105	CBC	728-1493717-52	207.000,00	41.400,00
173294205	CBC	728-1493718-53	184.000,00	110.400,00
173294405	CBC	728-1493722-57	241.500,00	150.937,50
173294605	CBC	728-1493720-55	230.000,00	57.500,00
173295805	CBC	728-1587617-56	250.000,00	0,00
173296605	CBC	728-1389023-21	155.003,94	16.792,04
173296805	CBC	728-1587697-39	187.500,00	129.800,67
173296905	CBC	728-1587694-36	187.500,00	58.543,36
173297405	CBC	728-1323327-91	418.000,00	19.626,93
173321505	BNP	245-4740073-67	235.000,00	58.750,00
173322505	BNP	245-4740086-80	1.259.795,00	503.918,00
173356505	BNP	245-5119746-82	1.250.000,00	462.500,00
173365505	BNP	245-5482461-17	1.040.000,00	563.333,15
173366505	BNP	245-5119809-48	583.000,00	233.200,00
173373105	BNP	245-7830152-17	600.000,00	0,00
173373205	BNP	245-7830153-18	500.000,00	197.126,44
173373305	BNP	245-7830154-19	500.000,00	366.494,27
173379205	BNP	245-7673539-59	360.000,00	72.000,00
173379305	BNP	245-7673541-61	320.000,00	192.000,00
173380105	BNP	245-3843908-85	2.480.000,00	62.000,00
173381405	BNP	245-8235929-43	300.000,00	46.380,16
173381605	BNP	245-8235930-44	500.000,00	299.491,63
173381705	BNP	245-8235931-45	160.000,00	132.632,33
173384005	BNP	245-4332510-01	700.000,00	189.000,00
173385005	BNP	245-4280308-82	327.717,00	81.929,25
173387005	BNP	245-4979999-15	2.619.245,00	890.543,30
173387205	BNP	245-7673545-65	420.000,00	262.500,00



173387305	BNP	245-7673543-63	400.000,00	100.000,00
173388005	BNP	245-4583885-49	309.000,00	89.610,00
173389005	BNP	245-4728083-08	729.000,00	225.990,00
173389605	BNP	245-7958448-79	300.000,00	213.750,00
173389705	BNP	245-8235927-41	400.000,00	219.194,82
173389805	BNP	245-8235926-40	280.000,00	14.444,87
173389905	BNP	245-8235926-42	140.000,00	112.834,81
173390005	BNP	245-4616121-81	340.000,00	138.833,57
173391005	BNP	245-4727352-53	489.795,00	151.836,45
173391105	BNP	245-7958453-84	560.000,00	280.000,00
173391205	BNP	245-7958450-81	520.000,00	0,00
173391305	BNP	245-7958454-85	420.000,00	315.000,00
173392005	BNP	245-5061849-94	843.000,00	295.050,00
173393005	BNP	245-5228578-80	325.000,00	120.250,00
173393705	BNP	245-7830149-14	300.000,00	94.905,26
173393805	BNP	245-7830150-15	300.000,00	208.943,27
173395005	BNP	245-4681622-10	665.220,00	321.523,00
173395905	BNP	245-7958447-78	400.000,00	170.000,00
173397005	BNP	245-4740018-12	861.000,00	215.250,00
173397705	BNP	245-7363395-24	1.210.000,00	80.667,04
173398005	BNP	245-4740056-50	216.000,00	54.000,00
173398505	BNP	245-5355423-49	360.000,00	151.200,00
173399005	BNP	270-0414502-74	573.340,77	40.953,32
<u>SOUS-TOTAL</u>				<u>81.609.035,09</u>
173000305	Emprunt Crac 8			49.259,65
173000405	Emprunt Crac 10			133.746,54
173000505	Emprunt Crac 11			261.111,01
173000605	Emprunt crac 12			128.407,08
173000805	Emprunt Crac 18			52.312,50
173000905	Emprunt Crac 16			209.658,03
<u>SOUS-TOTAL</u>				<u>834.494,81</u>
<u>TOTAL 173</u>				<u>82.443.529,90</u>

En tout état de cause, les organismes bancaires sont informés de l'opération envisagée et, au vu des conditions énumérées ci-dessus, aucune objection particulière n'a été formulée.

Les emprunts subsidiés par la Région wallonne (dits « emprunts CRAC ») sont comptabilisés, lorsque l'échéance est plus d'un an, par écriture miroir au sein des comptes annuels (17/29), comme expliqué dans les commentaires de la section 2.4.

3.7.1.3. Rubrique #174

174600	01 EMPRUNT CRAC	-184.683,81
174610	01 EMPRUNT CRAC 352 274.25	-264.205,85
174700	03 EMPRUNT CRAC 159 465.24	-119.599,04
174710	03 EMPRUNT CRAC 436 725	-305.707,56
<u>Total 174</u>		<u>-874.196,26</u>

Trente-sixième
rôle



Les emprunts subsidiés par la Région wallonne (dits « emprunts CRAC ») sont comptabilisés, lorsque l'échéance est plus d'un an, par écriture miroir au sein des comptes annuels (17/29), comme expliqué dans les commentaires de la section 2.4.

Pour autant que de besoin, les charges financières relatives à ces emprunts sont compensées par un remboursement des intérêts opéré par le CRAC.

3.7.2. Avances du SPF Santé Publique

177000	AVANCE MINISTERE SANTE	-1.366.739,05
177100	AVANCE MIN.SANTE PRO.RE	-417.316,47
177300	AVANCES SPF SANTE PUBLIQUE COVID 19	254.080,34
Total 177		<u>-1.529.975,18</u>

Il s'agit d'avances historiques (rubriques 177000 + 177100) du SPF Santé Publique afin d'assurer le fonds de roulement des hôpitaux. Ces sommes n'ont cependant jamais été réclamées.

Concernant la rubrique 177300, il s'agit d'avances COVID.

3.8. **Dettes à un an au plus échéant dans l'année (classe 42)**

Les dettes à un an au plus échéant dans l'année, apportées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA, sont toutes celles se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivantes :

422002	Emphytéose CREDE parking	-3.718,40
422004	Leasing IRM 1.5 toptima	-135.792,53
422080	DETTES LOC FINANCEMENT ING LEASE	0,00
422090	DETTES LOC FINANCEMENT BELFIUS LEASE IRM NIVELLES	-201.109,23
423100	EMPRUNT -1AN CBC	-2.721.184,50
423200	EMPRUNT -1AN ING	-4.049.714,65
423300	EMPRUNT -1AN BELFIUS	-3.647.420,71
423400	EMPRUNT -1AN BNP	-3.199.854,18
423500	EMPRUNT -1AN AUTRES	-100.832,97
424000	Emprunt Ct Crac 3	-61.859,73
424003	Emprunt Crac 8	-25.559,58
424004	Emprunt Crac 10	-41.152,76
424005	Emprunt Crac 11	-58.391,53
424006	Emprunt crac 12	-21.401,12
424008	Emprunt Crac 18	-4.185,00
424009	Emprunt Crac 16	-16.443,72
424100	AUTRES EMPR CRAC	-108.984,40
424100	Emprunt CUSL C.Terme	-1.000.000,00
428040	CAUTION DIRECTION	-5.565,55
428050	CAUTION CLÉ CHAMBRE LOB	-525,00
428060	CAUTION CLÉ GARAGE LOB	-25,00
428070	CAUTION PARKING DIALYSE	-40,00
Total 42		<u>-15.403.760,56</u>

La rubrique 423 s'élève au total à 13.719.007,01 € et se répartit de la manière suivante :

- 4 826 668,78 € concernent les biens immobiliers ;
- 8 892 338,23 € concernent les autres immobilisations.

Les dettes reprises sous la rubrique 423000 concernent les emprunts bancaires suivants :

BANQUE	REFERENCES EMPRUNT	CAPITAL REMBOURSE
BELFIUS	090-7302120-10 22	1.500,00
BELFIUS	090-7302120-10 22	1.500,00
BELFIUS	090-7302120-10 22	1.500,00
BELFIUS	090-7302120-10 22	1.500,00
BELFIUS	090-7302120-10 24	1.050,00
BELFIUS	090-7302120-10 24	1.050,00
BELFIUS	090-7302120-10 24	1.050,00
BELFIUS	090-7302120-10 24	1.050,00
BELFIUS	090-7302120-10 6	3 625,00
BELFIUS	090-7302120-10 6	3.625,00
BELFIUS	090-7302120-10 6	3.625,00
BELFIUS	090-7302120-10 6	3.625,00
BELFIUS	090-7302120-10 38	2 250,00
BELFIUS	090-7302120-10 38	2.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 38	2.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 38	2.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 8	6.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 8	6.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 8	6.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 8	6.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 11	4.482,55
BELFIUS	090-7302120-10 11	4.513,48
BELFIUS	090-7302120-10 11	4.544,63
BELFIUS	090-7302120-10 11	4.575,98
BELFIUS	090-7302120-10 47	4.291,73
BELFIUS	090-7302120-10 47	4.330,77
BELFIUS	090-7302120-10 47	4.370,16
BELFIUS	090-7302120-10 47	4.409,90
BELFIUS	090-7302120-10 36	12.500,00
BELFIUS	090-7302120-10 36	12.500,00
BELFIUS	090-7302120-10 36	12.500,00
BELFIUS	090-7302120-10 36	12.500,00
BELFIUS	090-7302120-10 21	13.000,00
BELFIUS	090-7302120-10 21	13.000,00
BELFIUS	090-7302120-10 21	13.000,00
BELFIUS	090-7302120-10 21	13.000,00
BELFIUS	090-7302120-10 23	7.300,00
BELFIUS	090-7302120-10 23	7.300,00



BELFIUS	090-7302120-10 23	7.300,00
BELFIUS	090-7302120-10 23	7.300,00
BELFIUS	090-7302120-10 25	8.000,00
BELFIUS	090-7302120-10 25	8.000,00
BELFIUS	090-7302120-10 25	8.000,00
BELFIUS	090-7302120-10 25	8.000,00
BELFIUS	090-7302120-10 30	8.100,00
BELFIUS	090-7302120-10 30	8.100,00
BELFIUS	090-7302120-10 30	8.100,00
BELFIUS	090-7302120-10 30	8.100,00
BELFIUS	090-7302120-10 40	8.255,00
BELFIUS	090-7302120-10 40	8.255,00
BELFIUS	090-7302120-10 40	8.255,00
BELFIUS	090-7302120-10 40	8.255,00
BELFIUS	090-7302120-10/00073	13.838,30
BELFIUS	090-7302120-10/00073	13.974,88
BELFIUS	090-7302120-10/00073	14.112,81
BELFIUS	090-7302120-10/00073	14.252,11
BELFIUS	090-7302120-10 16	9.434,18
BELFIUS	090-7302120-10 16	9.506,09
BELFIUS	090-7302120-10 16	9.578,55
BELFIUS	090-7302120-10 16	9.651,56
BELFIUS	090-7302120-10 45	24.626,64
BELFIUS	090-7302120-10 45	24.682,42
BELFIUS	090-7302120-10 45	24.738,33
BELFIUS	090-7302120-10 45	24.794,36
BELFIUS	090-7302120-10 53	27.238,42
BELFIUS	090-7302120-10 53	27.316,05
BELFIUS	090-7302120-10 53	27.393,90
BELFIUS	090-7302120-10 53	27.471,97
BELFIUS	090-7302120-10 19	15.899,25
BELFIUS	090-7302120-10 19	15.899,25
BELFIUS	090-7302120-10 19	15.899,25
BELFIUS	090-7302120-10 19	15.899,25
BELFIUS	090-7302120-10 43	64.526,74
BELFIUS	090-7302120-10 43	64.626,05
BELFIUS	090-7302120-10 43	64.729,51
BELFIUS	090-7302120-10 43	64.831,14
BELFIUS	090-7302120-10 28	16.450,00
BELFIUS	090-7302120-10 28	16.450,00
BELFIUS	090-7302120-10 28	16.450,00
BELFIUS	090-7302120-10 28	16.450,00
BELFIUS	090-7302120-10 44	78.287,39
BELFIUS	090-7302120-10 44	78.313,42
BELFIUS	090-7302120-10 44	78.339,46
BELFIUS	090-7302120-10 44	78.365,51

BELFIUS	090-7302120-10 37	20.290,00
BELFIUS	090-7302120-10 37	20.290,00
BELFIUS	090-7302120-10 37	20.290,00
BELFIUS	090-7302120-10 37	20.290,00
BELFIUS	090-7302120-10 52	100.115,58
BELFIUS	090-7302120-10 52	100.368,36
BELFIUS	090-7302120-10 52	100.621,81
BELFIUS	090-7302120-10 52	100.875,88
BELFIUS	090-7302120-10 2	27.887,50
BELFIUS	090-7302120-10 2	27.887,50
BELFIUS	090-7302120-10 2	27.887,50
BELFIUS	090-7302120-10 2	27.887,50
BELFIUS	090-7302120-10 9	29.107,49
BELFIUS	090-7302120-10 9	29.308,33
BELFIUS	090-7302120-10 9	29.510,56
BELFIUS	090-7302120-10 9	29.714,18
BELFIUS	090-7302120-10/00072	144.268,02
BELFIUS	090-7302120-10/00072	145.612,23
BELFIUS	090-7302120-10/00072	146.968,98
BELFIUS	090-7302120-10/00072	148.338,36
BNP	245-9057307-25	9.226,51
BNP	245-9057307-25	9.313,13
BNP	245-9057307-25	9.400,55
BNP	245-9057307-25	9.488,80
BNP	245-9057308-26	41.272,95
BNP	245-9057308-26	41.668,03
BNP	245-9057308-26	42.066,90
BNP	245-9057308-26	42.469,58
BNP	245-9057306-24	97.061,68
BNP	245-9057306-24	97.967,75
BNP	245-9057306-24	98.882,28
BNP	245-9057306-24	99.805,35
BNP	245-8835608-68	188.376,48
BNP	245-8835608-68	188.758,46
BNP	245-8835608-68	189.141,22
BNP	245-8835608-68	189.524,76
CBC	728-1562818-89	1.012,50
CBC	728-1562818-89	1.012,50
CBC	728-1562818-89	1.012,50
CBC	728-1562818-89	1.012,50
CBC	728-1424263-50	1.323,12
CBC	728-1424263-50	1.323,12
CBC	728-1424263-50	1.323,12
CBC	728-1424263-50	1.323,12
CBC	728-1562822-93	708,75
CBC	728-1562822-93	708,75



Trente-huitième
rôle

CBC	728-1562822-93	708,75
CBC	728-1562822-93	708,75
CBC	728-1424277-64	2.281,25
CBC	728-1424277-64	2.281,25
CBC	728-1424277-64	2.281,25
CBC	728-1424277-64	2.281,25
CBC	728-1877476-79	1.518,75
CBC	728-1877476-79	1.518,75
CBC	728-1877476-79	1.518,75
CBC	728-1877476-79	1.518,75
CBC	728-1424281-68	1.756,56
CBC	728-1424281-68	1.756,56
CBC	728-1424281-68	1.756,56
CBC	728-1424281-68	1.756,56
CBC	728-1479327-18	3.786,87
CBC	728-1479327-18	3.786,87
CBC	728-1479327-18	3.786,87
CBC	728-1479327-18	3.786,87
CBC	728-1700154-73	8.437,50
CBC	728-1700154-73	8.437,50
CBC	728-1700154-73	8.437,50
CBC	728-1700154-73	8.437,50
CBC	728-1917158-88	8.500,00
CBC	728-1917158-88	8.500,00
CBC	728-1917158-88	8.500,00
CBC	728-1917158-88	8.500,00
CBC	728-1562810-81	8.775,00
CBC	728-1562810-81	8.775,00
CBC	728-1562810-81	8.775,00
CBC	728-1562810-81	8.775,00
CBC	728-1729151-67	4.927,50
CBC	728-1729151-67	4.927,50
CBC	728-1729151-67	4.927,50
CBC	728-1729151-67	4.927,50
CBC	728-1562821-92	5.400,00
CBC	728-1562821-92	5.400,00
CBC	728-1562821-92	5.400,00
CBC	728-1562821-92	5.400,00
CBC	728-1854189-72	21.751,50
CBC	728-1854189-72	21.751,50
CBC	728-1854189-72	21.751,50
CBC	728-1854189-72	21.751,50
CBC	728-1672294-52	5.467,50
CBC	728-1672294-52	5.467,50
CBC	728-1672294-52	5.467,50
CBC	728-1672294-52	5.467,50

CBC	728-2313119-95	0.00
CBC	728-2313119-95	9 364,09
CBC	728-2313119-95	9 444,64
CBC	728-2313119-95	9 565,55
CBC	728-1832007-06	5.572,12
CBC	728-1832007-06	5 572,12
CBC	728-1832007-06	5.572,12
CBC	728-1832007-06	5 572,12
CBC	728-1521808-13	5.803,23
CBC	728-1521808-13	5.803,23
CBC	728-1521808-13	5.803,23
CBC	728-1521808-13	5.803,23
CBC	728-1605912-18	11.103,75
CBC	728-1605912-18	11.103,75
CBC	728-1605912-18	11.103,75
CBC	728-1605912-18	11.103,75
CBC	728-1424282-69	11.406,25
CBC	728-1424282-69	11.406,25
CBC	728-1424282-69	11.406,25
CBC	728-1424282-69	11.406,25
CBC	728-2031304-65	22.946,68
CBC	728-2031304-65	22.941,34
CBC	728-2031304-65	23.003,50
CBC	728-2031304-65	23.065,81
CBC	728-1774543-63	13.695,75
CBC	728-1774543-63	13.695,75
CBC	728-1774543-63	13.695,75
CBC	728-1774543-63	13.695,75
CBC	7281210671-52	20.118,75
CBC	7281210671-52	20.118,75
CBC	7281210671-52	20.118,75
CBC	7281210671-52	20.118,75
CBC	728-2031792-68	87.504,01
CBC	728-2031792-68	87.624,23
CBC	728-2031792-68	87.823,53
CBC	728-2031792-68	88.023,29
CBC	728-1210553-31	26.656,35
CBC	728-1210553-31	26.656,35
CBC	728-1210553-31	26.656,35
CBC	728-1210553-31	26.656,35
ING	50-120438-53	1.237,50
ING	50-120438-53	1.237,50
ING	50-120438-53	1.237,50
ING	50-120438-53	1.237,50
ING	50-120439-54	866,25
ING	50-120439-54	866,25

Trente-neuvième
rôle

ING	50-120439-54	866,25
ING	50-120439-54	866,25
ING	50-117718-49	1.984,00
ING	50-117718-49	1.984,00
ING	50-117718-49	1.984,00
ING	50-117718-49	1.984,00
ING	50-127735-75	1.856,25
ING	50-127735-75	1.856,25
ING	50-127735-75	1.856,25
ING	50-127735-75	1.856,25
ING	50-117711-42	3.968,75
ING	50-117711-42	3.968,75
ING	50-117711-42	3.968,75
ING	50-117711-42	3.968,75
ING	70-115302-16	5.207,00
ING	50-129929-38	2.887,50
ING	50-129929-38	2.887,50
ING	50-129929-38	2.887,50
ING	50-129929-38	2.887,50
ING	50-117716-47	2.882,19
ING	50-117716-47	2.902,44
ING	50-117716-47	2.922,83
ING	50-117716-47	2.943,36
ING	50-123546-57	3.065,00
ING	50-123546-57	3.065,00
ING	50-123546-57	3.065,00
ING	50-123546-57	3.065,00
ING	50-123546-57	3.065,00
ING	50-126294-89	3.180,00
ING	50-126294-89	3.180,00
ING	50-126294-89	3.180,00
ING	50-126294-89	3.180,00
ING	50-125630-07	3.630,00
ING	50-125630-07	3.630,00
ING	50-125630-07	3.630,00
ING	50-125630-07	3.630,00
ING	50-122889-79	10.312,50
ING	50-122889-79	10.312,50
ING	50-122889-79	10.312,50
ING	50-122889-79	10.312,50
ING	50-120435-50	10.725,00
ING	50-120435-50	10.725,00
ING	50-120435-50	10.725,00
ING	50-120435-50	10.725,00
ING	50-122887-77	6.022,50
ING	50-122887-77	6.022,50
ING	50-122887-77	6.022,50

ING	50-122887-77	6.022,50
ING	50-124024-50	6.063,75
ING	50-124024-50	6.063,75
ING	50-124024-50	6.063,75
ING	50-124024-50	6.063,75
ING	50-118601-59	6.588,00
ING	50-118601-59	6.588,00
ING	50-118601-59	6.588,00
ING	50-118601-59	6.588,00
ING	50-120434-49	6.600,00
ING	50-120434-49	6.600,00
ING	50-120434-49	6.600,00
ING	50-120434-49	6.600,00
ING	50-121951-14	6.682,50
ING	50-121951-14	6.682,50
ING	50-121951-14	6.682,50
ING	50-121951-14	6.682,50
ING	50-124729-76	7.611,00
ING	50-124729-76	7.611,00
ING	50-124729-76	7.611,00
ING	50-124729-76	7.611,00
ING	50-126544-48	16.500,00
ING	50-126544-48	16.500,00
ING	50-126544-48	16.500,00
ING	50-126544-48	16.500,00
ING	50-129028-10	38.527,50
ING	50-129028-10	38.527,50
ING	50-129028-10	38.527,50
ING	50-129028-10	38.527,50
ING	50-119679-70	10.096,00
ING	50-119679-70	10.096,00
ING	50-119679-70	10.096,00
ING	50-119679-70	10.096,00
ING	50-126545-49	42.223,50
ING	50-126545-49	42.223,50
ING	50-126545-49	42.223,50
ING	50-126545-49	42.223,50
ING	50-131463-20	25.875,00
ING	50-131463-20	25.875,00
ING	50-131463-20	25.875,00
ING	50-131463-20	25.875,00
ING	50-121282-24	13.571,25
ING	50-121282-24	13.571,25
ING	50-121282-24	13.571,25
ING	50-121282-24	13.571,25
ING	50-135427-07	53.719,60

Quarantième
rôle


ING	50-135427-07	54.205,90
ING	50-135427-07	54.696,60
ING	50-135427-07	55.191,70
ING	50-117714-45	18.717,89
ING	50-117714-45	18.849,39
ING	50-117714-45	18.981,80
ING	50-117714-45	19.115,15
ING	50-131461-18	92.250,00
ING	50-131461-18	92.250,00
ING	50-131461-18	92.250,00
ING	50-131461-18	92.250,00
ING	70-115320-34	23.250,00
ING	70-115320-34	23.250,00
ING	70-115320-34	23.250,00
ING	70-115320-34	23.250,00
ING	70-114614-07	107.500,00
ING	70-114614-07	107.500,00
ING	70-114614-07	107.500,00
ING	70-114614-07	107.500,00
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
TRIODOS	1	9.166,67
BELFIUS	090-7302120-10 41	301,39
BELFIUS	090-7302120-10 41	301,39
BELFIUS	090-7302120-10 41	301,39
BELFIUS	090-7302120-10 41	301,39
BELFIUS	090-7302120-10 29	500,00
BELFIUS	090-7302120-10 29	500,00
BELFIUS	090-7302120-10 29	500,00
BELFIUS	090-7302120-10 29	500,00
BELFIUS	090-7302120-10 42	1.616,31
BELFIUS	090-7302120-10 42	1.616,31
BELFIUS	090-7302120-10 42	1.616,31
BELFIUS	090-7302120-10 42	1.616,31
BELFIUS	090-7302120-10 5	1.875,00
BELFIUS	090-7302120-10 5	1.875,00
BELFIUS	090-7302120-10 5	1.875,00
BELFIUS	090-7302120-10 5	1.875,00

BELFIUS	090-7302120-10 27	950,00
BELFIUS	090-7302120-10 27	950,00
BELFIUS	090-7302120-10 27	950,00
BELFIUS	090-7302120-10 27	950,00
BELFIUS	090-7302120-10 33	1 170,00
BELFIUS	090-7302120-10 33	1.170,00
BELFIUS	090-7302120-10 33	1 170,00
BELFIUS	090-7302120-10 39	1.170,00
BELFIUS	090-7302120-10 39	1.330,00
BELFIUS	090-7302120-10 39	1.330,00
BELFIUS	090-7302120-10 39	1.330,00
BELFIUS	090-7302120-10 50	1.330,00
BELFIUS	090-7302120-10 50	5.537,61
BELFIUS	090-7302120-10 50	5.532,09
BELFIUS	090-7302120-10 50	5.533,92
BELFIUS	090-7302120-10 50	5.535,76
BELFIUS	090-7302120-10 7	3.125,00
BELFIUS	090-7302120-10 7	3.125,00
BELFIUS	090-7302120-10 7	3.125,00
BELFIUS	090-7302120 10 7	3.125,00
BELFIUS	090-7302120-10 10	3.125,00
BELFIUS	090-7302120-10 10	1.730,51
BELFIUS	090-7302120-10 10	1.694,29
BELFIUS	090-7302120-10 10	1.706,28
BELFIUS	090-7302120-10 10	1.718,35
BELFIUS	090-7302120-10 17	2.125,00
BELFIUS	090-7302120-10 17	2.125,00
BELFIUS	090-7302120-10 17	2.125,00
BELFIUS	090-7302120-10 17	2.125,00
BELFIUS	090-7302120-10 56	2.125,00
BELFIUS	090-7302120-10 56	5.150,99
BELFIUS	090-7302120-10 56	5.107,20
BELFIUS	090-7302120-10 56	5.121,76
BELFIUS	090-7302120-10 56	5.136,36
BELFIUS	090-7302120-10 48	11.182,20
BELFIUS	090-7302120-10 48	11.126,28
BELFIUS	090-7302120-10 48	11.144,89
BELFIUS	090-7302120-10 48	11.163,53
BELFIUS	090-7302120-10 13	3.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 13	3.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 13	3.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 13	3.250,00
BELFIUS	090-7302120-10 12	4.687,49
BELFIUS	090-7302120-10 12	4.687,49
BELFIUS	090-7302120-10 12	4.687,49
BELFIUS	090-7302120-10 12	4.687,49
BELFIUS	090-7302120-10 55	23.705,83
BELFIUS	090-7302120-10 55	23.527,16

Quarante
et unième
rôle

BELFIUS	090-7302120-10 55	23.586,57
BELFIUS	090-7302120-10 55	23.646,12
BELFIUS	090-7302120-10 14	6.750,00
BELFIUS	090-7302120-10 14	6.750,00
BELFIUS	090-7302120-10 14	6.750,00
BELFIUS	090-7302120-10 14	6.750,00
BELFIUS	090-7302120-10 3	7.525,00
BELFIUS	090-7302120-10 3	7.525,00
BELFIUS	090-7302120-10 3	7.525,00
BELFIUS	090-7302120-10 3	7.525,00
BELFIUS	090-7302120-10 46	10.650,01
BELFIUS	090-7302120-10 46	10.493,41
BELFIUS	090-7302120-10 46	10.545,35
BELFIUS	090-7302120-10 46	10.597,55
BELFIUS	090-73021020 NR 54	11.353,31
BELFIUS	090-73021020 NR 54	11.226,29
BELFIUS	090-73021020 NR 54	11.268,47
BELFIUS	090-73021020 NR 54	11.310,81
BELFIUS	090-7302120-10 51	15.749,65
BELFIUS	090-7302120-10 51	15.327,62
BELFIUS	090-7302120-10 51	15.467,03
BELFIUS	090-7302120-10 51	15.607,70
BELFIUS	090-7302120-10 49	32.220,28
BELFIUS	090-7302120-10 49	32.048,60
BELFIUS	090-7302120-10 49	32.105,72
BELFIUS	090-7302120-10 49	32.162,95
BELFIUS	090-7302120-10 15	56.999,37
BELFIUS	090-7302120-10 15	56.999,37
BELFIUS	090-7302120-10 15	56.999,37
BELFIUS	090-7302120-10 15	56.999,37
CBC	728-1672291-49	337,50
CBC	728-1672291-49	337,50
CBC	728-1672291-49	337,50
CBC	728-1672291-49	337,50
CBC	728-1424261-48	684,37
CBC	728-1424261-48	684,37
CBC	728-1424261-48	684,37
CBC	728-1424261-48	684,37
CBC	728-1424276-63	1.140,62
CBC	728-1424276-63	1.140,62
CBC	728-1424276-63	1.140,62
CBC	728-1424276-63	1.140,62
CBC	728-1605910-16	641,25
CBC	728-1605910-16	641,25
CBC	728-1605910-16	641,25
CBC	728-1605910-16	641,25

CBC	728-1521815-20	684,37
CBC	728-1521815-20	684,37
CBC	728-1521815-20	684,37
CBC	728-1521815-20	684,37
CBC	728-1479326-17	775,62
CBC	728-1479326-17	775,62
CBC	728-1479326-17	775,62
CBC	728-1479326-17	775,62
CBC	728-1672305-63	789,75
CBC	728-1672305-63	789,75
CBC	728-1672305-63	789,75
CBC	728-1672305-63	789,75
CBC	728-1837088-43	1.725,00
CBC	728-1837088-43	1.725,00
CBC	728-1837088-43	1.725,00
CBC	728-1837088-43	1.725,00
CBC	728-1774246,-57	897,75
CBC	728-1774246,-57	897,75
CBC	728-1774246,-57	897,75
CBC	728-1774246, 57	897,75
CBC	728-1854190-73	3.748,50
CBC	728-1854190-73	3.748,50
CBC	728-1854190-73	3.748,50
CBC	728-1854190-73	3.748,50
CBC	728-1521807-12	1.710,94
CBC	728-1521807-12	1.710,94
CBC	728-1521807-12	1.710,94
CBC	728-1521807-12	1.710,94
CBC	728-1832013-12	3.650,00
CBC	728-1832013-12	3.650,00
CBC	728-1832013-12	3.650,00
CBC	728-1832013-12	3.650,00
CBC	728-1917184-17	4.148,00
CBC	728-1917184-17	4.148,00
CBC	728-1917184-17	4.148,00
CBC	728-1917184-17	4.148,00
CBC	728-1215982-28	6.415,00
CBC	728-1215982-28	6.415,00
CBC	728-1215982-28	6.415,00
CBC	728-1215982-28	6.415,00
CBC	728-2229225-09	31.653,46
CBC	728-2229225-09	31.462,24
CBC	728-2031305-66	31.515,91
CBC	728-2229225-09	31.580,35
CBC	728-2031305-66	8.309,28
CBC	728-2031305-66	8.300,46


 Quarante-deuxième
 rôle

	728-2031305-66	8.259,81
CBC	728-2031305-66	8.284,51
CBC	728-1877479-82	11.364,50
CBC	728-1877479-82	11.364,50
CBC	728-1877479-82	11.364,50
CBC	728-1877479-82	11.364,50
CBC	728-1831991,87	20.804,77
CBC	728-1831991,87	20.804,77
CBC	728-1831991,87	20.804,77
CBC	728-1831991,87	20.804,77
CBC	728-2313127-06	97.963,62
CBC	728-2313127-06	0,00
CBC	728-2313127-06	96.193,85
CBC	728-2313127-06	96.990,33
CBC	50-121952-15	412,50
ING	50-121952-15	412,50
ING	50-121952-15	412,50
ING	50-121952-15	412,50
ING	50-121952-15	1.191,00
ING	50-117717-48	1.191,00
ING	50-117717-48	1.191,00
ING	50-117717-48	1.191,00
ING	50-117717-48	1.191,00
ING	50-129310-01	2.722,50
ING	50-129310-01	2.722,50
ING	50-129310-01	2.722,50
ING	50-129310-01	2.722,50
ING	50-121281-23	783,75
ING	50-121281-23	783,75
ING	50-121281-23	783,75
ING	50-121281-23	783,75
ING	50-121947-10	965,25
ING	50-121947-10	965,25
ING	50-121947-10	965,25
ING	50-121947-10	965,25
ING	50-117703-34	1.984,00
ING	50-117703-34	1.984,00
ING	50-117703-34	1.984,00
ING	50-117703-34	1.984,00
ING	50-123547-58	1.097,25
ING	50-123547-58	1.097,25
ING	50-123547-58	1.097,25
ING	50-123547-58	1.097,25
ING	50-118037-77	1.110,40
ING	50-118037-77	1.086,10
ING	50-118037-77	1.094,14
ING	50-118037-77	1.102,24



ING	50-118600-58	1 349,00
ING	50-118600-58	1 349 00
ING	50-118600-58	1 349 00
ING	50-118600-58	1 349,00
ING	50-126862-75	7.276,50
ING	50-126862-75	7.276,50
ING	50-126862-75	7 276,50
ING	50-126862-75	7 276,50
ING	50-119672-63	1.809,81
ING	50-119672-63	1.784,67
ING	50-119672-63	1.793,01
ING	50-119672-63	1.801,39
ING	50-117712-43	1.873,45
ING	50-117712-43	1.847,42
ING	50-117712-43	1.856,06
ING	50-117712-43	1.864,74
ING	50-121279-21	2 302,00
ING	50-121279-21	2.302,00
ING	50-121279-21	2.302,00
ING	50-121279-21	2.302,00
ING	50-131464-21	4.750,00
ING	50-131464-21	4.750,00
ING	50-131464-21	4.750,00
ING	50-131464-21	4.750,00
ING	50-121280-22	2.758,00
ING	50-121280-22	2.758,00
ING	50-121280-22	2.758,00
ING	50-121280-22	2.758,00
ING	50-119678-69	2.977,00
ING	50-119678-69	2.977,00
ING	50-119678-69	2.977,00
ING	50-119678-69	2.977,00
ING	70-115322-36	5.312,50
ING	70-115322-36	5.312,50
ING	70-115322-36	5.312,50
ING	70-115322-36	5.312,50
ING	50-131462-19	21.500,00
ING	50-131462-19	21.500,00
ING	50-131462-19	21.500,00
ING	50-131462-19	21.500,00
ING	50-127731,71	8.052,00
ING	50-127731,71	8.052,00
ING	50-127731,71	8.052,00
ING	50-127731,71	8.052,00
ING	50-129927-,36	10.312,50
ING	50-129927-,36	10.312,50

Quarante-troisième
rôle

ING	50-129927-,36	10.312,50
ING	50-129927-,36	10.312,50
ING	50-131465-22	11.812,50
ING	50-131465-22	11.812,50
ING	50-131465-22	11.812,50
ING	50-131465-22	11.812,50
ING	50-126543-47	22.060,50
ING	50-126543-47	22.060,50
ING	50-126543-47	22.060,50
ING	50-126543-47	22.060,50
ING	50-121957-20	33.436,00
ING	50-121957-20	33.436,00
ING	50-121957-20	33.436,00
ING	50-121957-20	33.436,00
BELFIUS	090-7302120-10/00057	46.597,99
BELFIUS	090-7302120-10/00057	46.780,89
BELFIUS	090-7302120-10/00057	46.964,51
BELFIUS	090-7302120-10/00057	47.148,84
BNP	245-8235928-42	1.483,94
BNP	245-8235928-42	1.493,32
BNP	245-8235928-42	1.502,76
BNP	245-8235928-42	1.512,26
BNP	245-8235931-45	1.662,55
BNP	245-8235931-45	1.673,47
BNP	245-8235931-45	1.684,45
BNP	245-8235931-45	1.695,51
BNP	245-4740056-50/GBM	2.700,00
BNP	245-4740056-50/GBM	2.700,00
BNP	245-4740056-50/GBM	2.700,00
BNP	245-4740056-50/GBM	2.700,00
BNP	245-4740073-67/GBM	2.937,50
BNP	245-4740073-67/GBM	2.937,50
BNP	245-4740073-67/GBM	2.937,50
BNP	245-4740073-67/GBM	2.937,50
BNP	245-8235926-40	14.254,76
BNP	245-8235926-40	14.302,05
BNP	245-8235926-40	14.349,50
BNP	245-8235926-40	14.397,10
BNP	245-8235929-43	15.185,82
BNP	245-8235929-43	15.240,27
BNP	245-8235929-43	15.294,90
BNP	245-8235929-43	15.349,74
BNP	245-7830149-14	7.623,69
BNP	245-7830149-14	7.653,14
BNP	245-7830149-14	7.682,70
BNP	245-7830149-14	7.712,37

BNP	245-7958448-79	3 750,00
BNP	245-7958448-79	3.750,00
BNP	245-7958448-79	3 750,00
BNP	245-7958448-79	3.750,00
BNP	245-7830150-15	3.432,67
BNP	245-7830150-15	3 450,69
BNP	245-7830150-15	3.468,79
BNP	245-7830150-15	3.487,00
BNP	245-4583885-49/GBM	3.090,00
BNP	245-4583885-49/GBM	3.090,00
BNP	245-4583885-49/GBM	3.090,00
BNP	245-4583885-49/GBM	3.090,00
BNP	245-7673541-61	4.000,00
BNP	245-7673541-61	4.000,00
BNP	245-7673541-61	4.000,00
BNP	245-7673541-61	4.000,00
BNP	245-5228578-80/GBM	3 250,00
BNP	245-5228578-80/GBM	3.250,00
BNP	245-5228578-80/GBM	3.250,00
BNP	245-5228578-80/GBM	3.250,00
BNP	245-4280308-82/CGEM	3 277,17
BNP	245-4280308-82/CGEM	3.277,17
BNP	245-4280308-82/CGEM	3.277,17
BNP	245-4280308-82/CGEM	3.277,17
BNP	245-5119764-03/GBM	5 584,98
BNP	245-4616121-81/GBM	2.833,33
BNP	245-4616121-81/GBM	2.833,33
BNP	245-4616121-81/GBM	2.833,33
BNP	245-4616121-81/GBM	2.833,33
BNP	245-7673539-59	9.000,00
BNP	245-7673539-59	9.000,00
BNP	245-7673539-59	9.000,00
BNP	245-7673539-59	9.000,00
BNP	245-5355423-49/GBM	3.600,00
BNP	245-5355423-49/GBM	3.600,00
BNP	245-5355423-49/GBM	3.600,00
BNP	245-5355423-49/GBM	3.600,00
BNP	245-7958445-76	20.000,00
BNP	245-7673543-63	10.000,00
BNP	245-7673543-63	10.000,00
BNP	245-7673543-63	10.000,00
BNP	245-7673543-63	10.000,00
BNP	245-8235927-41	9.780,37
BNP	245-8235927-41	9.825,65
BNP	245-8235927-41	9.871,14
BNP	245-8235927-41	9.916,85

Quarante-quatrième
rôle

BNP	245-7958447-78	10.000,00
BNP	245-7958447-78	10.000,00
BNP	245-7958447-78	10.000,00
BNP	245-7958447-78	10.000,00
BNP	245-7673545-65	5.250,00
BNP	245-7673545-65	5.250,00
BNP	245-7673545-65	5.250,00
BNP	245-7673545-65	5.250,00
BNP	245-7958454-85	5.250,00
BNP	245-7958454-85	5.250,00
BNP	245-7958454-85	5.250,00
BNP	245-7958454-85	5.250,00
BNP	245-4727352-53/GBM	4.897,95
BNP	245-4727352-53/GBM	4.897,95
BNP	245-4727352-53/GBM	4.897,95
BNP	245-4727352-53/GBM	4.897,95
BNP	245-7830153-18	12.562,82
BNP	245-7830153-18	12.614,20
BNP	245-7830153-18	12.665,79
BNP	245-7830153-18	12.717,59
BNP	245-8235930-44	12.085,75
BNP	245-8235930-44	12.145,54
BNP	245-8235930-44	12.205,63
BNP	245-8235930-44	12.266,02
BNP	245-7830154-19	5.604,86
BNP	245-7830154-19	5.635,55
BNP	245-7830154-19	5.666,40
BNP	245-7830154-19	5.697,43
BNP	245-7958450-81	26.000,00
BNP	245-7958450-81	26.000,00
BNP	245-7958450-81	26.000,00
BNP	245-7958450-81	26.000,00
BNP	245-7958453-84	14.000,00
BNP	245-7958453-84	14.000,00
BNP	245-7958453-84	14.000,00
BNP	245-7958453-84	14.000,00
BNP	245-7958453-84	14.000,00
BNP	270-0414502-74/GBW	0,00
BNP	270-0414502-74/GBW	40.952,88
BNP	245-5119809-48/GBM	5.830,00
BNP	245-5119809-48/GBM	5.830,00
BNP	245-5119809-48/GBM	5.830,00
BNP	245-5119809-48/GBM	5.830,00
BNP	245-5119809-48/GBM	5.830,00
BNP	245-4681622-10/GBM	5.543,50
BNP	245-4681622-10/GBM	5.543,50
BNP	245-4681622-10/GBM	5.543,50
BNP	245-4681622-10/GBM	5.543,50

BNP	245-4332510-01/CGEM	7 000,00
BNP	245-4332510-01/CGEM	7 000 00
BNP	245-4332510-01/CGEM	7 000 00
BNP	245-4332510-01/CGEM	7 000 00
BNP	245-4728083-08/GBM	7.290,00
BNP	245-4728083-08/GBM	7.290,00
BNP	245-4728083-08/GBM	7.290,00
BNP	245-4728083-08/GBM	7.290,00
BNP	245-5061849-94/GBM	8.430,00
BNP	245-5061849-94/GBM	8.430,00
BNP	245-5061849-94/GBM	8.430,00
BNP	245-5061849-94/GBM	8.430,00
BNP	245-4740018-12/GBM	10.762,50
BNP	245-4740018-12/GBM	10.762,50
BNP	245-4740018-12/GBM	10.762,50
BNP	245-4740018-12/GBM	10.762,50
BNP	245-5482461-17/GBM	8.666,67
BNP	245-5482461-17/GBM	8.666,67
BNP	245-5482461-17/GBM	8.666,67
BNP	245-5482461-17/GBM	8.666,67
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-7363395-24/CGEM	10.083,33
BNP	245-5119746-82/GBM	12.500,00
BNP	245-5119746-82/GBM	12.500,00
BNP	245-5119746-82/GBM	12.500,00
BNP	245-5119746-82/GBM	12.500,00
BNP	245-4740086-80/GBM	12.597,95
BNP	245-4740086-80/GBM	12.597,95
BNP	245-4740086-80/GBM	12.597,95
BNP	245-4740086-80/GBM	12.597,95
BNP	245-3843203-59/CGEM	23.250,00
BNP	004-8021604-08/CGEM	0,00
BNP	004-8021604-08/CGEM	75.330,81
BNP	245-3843908-85/CGEM	31.000,00
BNP	245-3843908-85/CGEM	31.000,00
BNP	245-3843908-85/CGEM	31.000,00

Quarante-cinquième
rôle

CBC	728-1587694-36	4.760,53
CBC	728-1587694-36	4.772,10
CBC	728-1587694-36	4.786,02
CBC	728-1730567-28	2.343,75
CBC	728-1730567-28	2.343,75
CBC	728-1730567-28	2.343,75
CBC	728-1730567-28	2.343,75
CBC	728-1587697-39	2.173,61
CBC	728-1587697-39	2.176,71
CBC	728-1587697-39	2.180,03
CBC	728-1587697-39	2.190,48
CBC	728-1493717-52	5.175,00
CBC	728-1493717-52	5.175,00
CBC	728-1493717-52	5.175,00
CBC	728-1493717-52	5.175,00
CBC	728-1493720-55	5.750,00
CBC	728-1493720-55	5.750,00
CBC	728-1493720-55	5.750,00
CBC	728-1493720-55	5.750,00
CBC	728-1493722-57	3.018,75
CBC	728-1493722-57	3.018,75
CBC	728-1493722-57	3.018,75
CBC	728-1493722-57	3.018,75
CBC	728-1730557-18	12.500,00
CBC	728-1876825-10	6.250,00
CBC	728-1876825-10	6.250,00
CBC	728-1876825-10	6.250,00
CBC	728-1876825-10	6.250,00
CBC	728-1730560-21	6.250,00
CBC	728-1730560-21	6.250,00
CBC	728-1730560-21	6.250,00
CBC	728-1730560-21	6.250,00
CBC	728-1772408-62	3.281,25
CBC	728-1772408-62	3.281,25
CBC	728-1772408-62	3.281,25
CBC	728-1772408-62	3.281,25
CBC	728-1596564-79	8.521,25
CBC	728-1596564-79	8.543,08
CBC	728-1596564-79	8.569,69
CBC	728-1596564-79	8.601,20
CBC	728-1876835-20	7.812,50
CBC	728-1876835-20	7.812,50
CBC	728-1876835-20	7.812,50
CBC	728-1876835-20	7.812,50
CBC	728-1596569-84	3.718,74
CBC	728-1596569-84	3.724,27

Quarante-sixième
rôle

CBC	728-1596569-84	3.742,53
CBC	728-1596569-84	3.776,03
CBC	728-1772377-31	16.250,00
CBC	728-1772377-31	16.250,00
CBC	728-1772377-31	16.250,00
CBC	728-1772377-31	16.250,00
CBC	728-1772403-57	8.750,00
CBC	728-1772403-57	8.750,00
CBC	728-1772403-57	8.750,00
CBC	728-1772403-57	8.750,00
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1323327-91	2.180,78
CBC	728-1260109-20	11.454,03
CBC	728-1260109-20	11.505,69
CBC	728-1260109-20	11.538,26
CBC	728-1260109-20	11.587,49
CBC	728-1260109-20	11.623,09
CBC	728-1260109-20	11.665,73
CBC	728-1260109-20	11.711,30
CBC	728-1260109-20	11.751,49
CBC	728-1260109-20	27.896,17
CBC	728-0698677-24	28.167,01
CBC	728-0698677-24	28.449,51
CBC	728-0698677-24	28.828,30
CBC	728-0611259-03	47.748,73
CBC	728-0611259-03	47.969,07
CBC	728-0611259-03	48.530,52
CBC	728-0611259-03	49.098,54
CBC	50-126514-18	1.531,25
ING	50-126514-18	1.531,25
ING	50-126514-18	1.531,25
ING	50-126514-18	1.531,25
ING	50-127783-26	1.750,00
ING	50-127783-26	1.750,00
ING	50-127783-26	1.750,00
ING	50-127783-26	1.750,00

ING		
ING	50126512-16	12 250,00
ING	50126512-16	12.250,00
ING	50126512-16	12 250,00
ING	50126512-16	12 250,00
ING	50-120838-65	6.259,10
ING	50-120838-65	6 270,40
ING	50-120838-65	6.281,72
ING	50-120838-65	6.293,06
ING	50-120839-66	2.963,53
ING	50-120839-66	2.963,08
ING	50-120839-66	2.972,67
ING	50-120839-66	2.982,29
ING	50-127781-24	13.125,00
ING	50-127781-24	13.125,00
ING	50-127781-24	13.125,00
INC	50-127781-24	13 125,00
ING	50-123491-02	13 125,00
ING	50-123491-02	3.281,25
ING	50-123491-02	3 281,25
ING	50-123491-02	3.281,25
ING	50 123401-02	3.281,25
ING	50-118883-50	3.300,00
ING	50-118883-50	3.300,00
ING	50-118883-50	3.300,00
ING	50-118883-50	3.300,00
ING	50-118882-49	7 425,00
ING	50-118882-49	7.425,00
ING	50-118882-49	7.425,00
ING	50-118882-49	7 425,00
ING	50-118885-52	7.425,00
ING	50-118885-52	8 250,00
ING	50-118885-52	8.250,00
ING	50-118885-52	8.250,00
ING	50-118885-52	8.250,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-115674-42	2.875,00
ING	50-118886-53	4.331,25
ING	50-118886-53	4.331,25

Quarante-septième rôle

ING	50-118886-53	4.331,25
ING	50-118886-53	4.331,25
ING	50-123476-84	17.500,00
ING	50-126513-17	8.750,00
ING	50-126513-17	8.750,00
ING	50-126513-17	8.750,00
ING	50-126513-17	8.750,00
ING	50-123490-01	8.750,00
ING	50-123490-01	8.750,00
ING	50-123490-01	8.750,00
ING	50-123490-01	8.750,00
ING	70-113899-68	4.500,00
ING	70-113899-68	4.500,00
ING	70-113899-68	4.500,00
ING	70-113899-68	4.500,00
ING	50-123659,73	4.593,75
ING	50-123659,73	4.593,75
ING	50-123659,73	4.593,75
ING	50-123659,73	4.593,75
ING	70-113901-70	3.800,00
ING	70-113901-70	3.800,00
ING	70-113901-70	3.800,00
ING	70-113901-70	3.800,00
ING	50-121101-37	10.440,00
ING	50-121101-37	10.469,81
ING	50-121101-37	10.499,70
ING	50-121101-37	10.529,68
ING	50--121103-39	4.768,94
ING	50--121103-39	4.791,23
ING	50--121103-39	4.813,63
ING	50--121103-39	4.836,13
ING	50-127782-25	10.937,50
ING	50-127782-25	10.937,50
ING	50-127782-25	10.937,50
ING	50-127782-25	10.937,50
ING	50-123657-71	22.750,00
ING	50-123657-71	22.750,00
ING	50-123657-71	22.750,00
ING	50-123658-72	12.250,00
ING	50-123658-72	12.250,00
ING	50-123658-72	12.250,00
ING	50-123658-72	12.250,00
ING	50-135179-50	14.055,06
ING	50-135179-50	14.189,46
ING	50-135179-50	14.325,15
ING	50-135179-50	14.462,13

ING	50-133358-72	47 195,59
ING	50-133358-72	47 289,98
ING	50-133358-72	47 384,56
ING	50-133358-72	47 479,33
ING	70-115559-79	8 008,00
ING	70-115559-79	8 008,00
ING	70-115559-79	8 008,00
ING	70-115559-79	8 008,00
ING	70-115559-79	8 008,00
ING	70-115559-79	8 008,00
ING	70-115559-79	8 008,00
ING	70-115559-79	8 008,00
ING	50-135178-49	91.671,36
ING	50-135178-49	92.505,57
ING	50-135178-49	93.347,37
ING	50-135178-49	94.196,83
Total 423		13.719.007,01

En ce qui concerne les emprunts CRAC, nous renvoyons utilement à la section 3.7.1.2 et 3.7.1.3 ; cette rubrique concerne les emprunts échéant dans l'année et qui sont comptabilisés par écrire miroir au sein des comptes (423-424/416-417).

3.9. Dettes financières (classe 43)

Les dettes financières apportées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA comprennent des straight loans (conventions Belfius, ING, CBC et CPH) se rattachant au Premier Patrimoine Transféré ; ces straight loans sont les suivants :

430000	ETABLISSEMENT CREDIT - AVANCE COURT TERME	-18.700.000,00
Total 43		-18.700.000,00

Ils sont ventilés comme suit, par contrat, la période de maturité étant également indiquée :

BANQUE	DISPONIBLE	UTILISE AU 31/03/2023	ECHEANCE
CBC	2.540.000,00	2.540.000,00	21/06/23
CBC	4.000.000,00	0,00	
BELFIUS	3.810.000,00	3.810.000,00	20/06/23
BELFIUS	6.000.000,00	0,00	
ING	3.810.000,00	3.810.000,00	31/05/23
ING	6.000.000,00	6.000.000,00	31/05/23
BNP	2.540.000,00	2.540.000,00	17/05/23
BNP	4.000.000,00	0,00	
TOTAL	32.700.000,00	18.700.000,00	

3.10. Dettes courantes (classe 44 et 45)

Les dettes courantes apportées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont toutes celles se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivantes :

A) Les dettes fournisseurs, selon le solde de la balance au 31 mars 2023 :

440000	Fournisseurs	-56.410.488,64
--------	--------------	----------------

B) Les montants de rattrapage :

443180	RATTRAPAGE 2018 A RESTITUER	-907.457,12
443190	RATTRAPAGE 2019 A RESTITUER	-1.284.687,91
443200	RATTRAPAGE 2020 A RESTITUER	-1.785.126,40
443210	RATTRAPAGE 2021 A RESTITUER	-2.677.353,16
443220	RATTRAPAGE 2022 A RESTITUER	-3.357.875,28
443230	RATTRAPAGE 2023 A RESTITUER	-1.185.828,19
443332	Rattrapage 2013-2014	1,00
443333	Rattrapages 2014-2015	0,26
443334	Rattrapages 2015-2016	-198.102,78
443335	Rattrapages 2016-2017	-803.816,32
443336	Rattrapages 2017-2018	-1.066.288,44
443337	Rattrapages 2018-2019	-1.164.716,03
443338	Rattrapages 2019-2020	-1.405.168,72
443339	Rattrapages 2020-2021	-2.111.781,52
443340	Rattrapages 2021-2022	-2.767.178,55
443360	Rattrapages 2022-2023	-3.168.520,61
443999	RATTRAPAGES CONSOLIDES A REMBOURSER	10.387.490,08
Total 443		<u>-13.496.409,69</u>

La prévision du rattrapage de l'exercice en cours est établie sur base des règles ministérielles connues au moment du calcul. Cette estimation se fait de manière prudente compte tenu des incertitudes liées aux modalités de révision des sous-parties concernées.

Le montant définitif du rattrapage positif ou négatif est enregistré sur base des révisions communiquées par le ministère de la Santé Publique.

C) Les factures à recevoir :

444000	FACTURES A RECEVOIR	-1.607.148,24
444999	FACTURES A RECEVOIR INTERFACE ACHATS	2.926.737,47

La rubrique 444999 « factures à recevoir » est en équilibre avec la rubrique 492999 « factures à imputer retour d'interface ».

D) Les dettes vis-à-vis des médecins, dentistes, du personnel soignant et de paramédicaux :

445000	MEDECINS	-27.005.939,13
446000	PROVISIONS TRIMESTRIELLES HONORAIRES	-1.075.822,15
Total 445		<u>-28.081.761,28</u>

Depuis 2022, on tend vers un statut unique.



Périmètre de base : toutes les prestations facturées au nom du médecin signataire et repris dans les comptes 704-707-709 avec modification de l'assiette :

--- Ajout de forfaits 703

— Transfert d'activité entre pool : surveillance, télémétrie etc...

80% des honoraires sont payés à 75 jours. Les gardes et statuts quo à 15 jours.

E) La TVA à payer :

451000	TVA A PAYER	-130.398,49
451030	TVA due sur acquisition intracommunautaire	-10.454,98
451040	TVA due (co-contractant) sur travaux immobiliers	-37.936,86
451050	TVA due (co-contractant) Art 51	-0,36
451060	TVA due importations Hors CEE	0,00
451100	TVA COMPTE COURANT	-504.546,25
Total 451		<u>-683.336,94</u>

Le solde de la rubrique 451100 TVA COMPTE COURANT correspond au solde dû à la TVA pour le mois de mars 2023.

F) Le précompte professionnel sur les rémunérations :

453000	PRECOMPTE A PAYER	-2.906.702,12
---------------	-------------------	---------------

Les montants de précompte professionnel ont été payés lors du 2^e trimestre 2023.

G) Les dettes relatives à l'ONSS :

454000	O.N.S.S.	-8.215.230,10
454200	ONSS 2020	17.273,86
454210	ONSS 2021	81.696,03
454220	ONSS 2022	-104.643,18
Total 454		<u>-8.220.903,39</u>

H) Les salaires :

455000	SALAIRES A PAYER	-264.886,31
456100	PR.PECULE VACANCES	-28.974.753,91
456200	PROV.PECULE SALAIRES	-1.378.756,83
456450	Provision PFA	-4.156.975,50
459000	RETENUES SUR SALAIRES	-52.434,65
459040	CH.REPAS	-2.961,59
459050	RETENUES FINA LOBBES	356,78
Total		<u>-34.830.412,01</u>

I) Les acomptes reçus des patients :

460000	ACOMPTES PATIENTS	-262.404,17
---------------	-------------------	-------------

J) Des dettes diverses :

488000	CAUTIONNEMENT	-5.442,84
488010	CAUTION VESTIAIRE PERSONNEL	-2.080,00
488100	MEDECINE DU TRAVAIL	120.839,13
488101	CAUTION RUE FERRER 210	-500,00
488120	ASSURANCE LOI	203.533,39
488130	FORTIS AV	93.171,05
488200	ECOLE MIXTE	9,54
489000	DETTES DIVERSES	-149.701,65
489020	DETTES GIE BRAINE CHATE	-39.181,70
489071	COMPTE COURANT JOLIMONT-UNITE JOLIMONT	-485.348,93
489080	compte courant Jolimont-Nivelles	0,01
489100	C.S.GYNCO+MAT LOB SCHA	-176,62
489100	CS ONCO FDS SCIE.MITINE	-132.682,48
489100	CS ONCO FDS SCIE.MITINE-ETUDES CLINIQUES	-160.323,67
489100	CS ONCO.CONF.MITINE	-21.989,66
489100	CS ORTHO LOB.DELAGRANGR	-1.793,33
489100	CS PEDIATRIE DR HEIJMANS	-3.986,94
489100	INAU RXTHERAPIE 10/2012	-7.093,01
489100	MECEN.09/14 FILLEU-MITI	-2.412,67
489101	CS ANAPATH DR AUGUSTO	-48.506,65
489101	CS CH.CARD DR VAN RUYSV	-33.785,23
489101	CS CHIRU DR MOLLE	-2.461,11
489101	CS MED.INTERNE DERUE	-30.013,55
489101	CS PSYCHIATRIE DR THEUNISSEN	-6.712,61
489101	DEPARTEMENT DE MEDECINE	-22.661,81
489101	GLEM-MED INT DR DERUE	-6.311,80
489101	PLOMB-MEDECINE NUCLEAIR	-42,30
489102	A.F.C.N.ME HOORNAERT	-37.124,71
489102	CS CARDIO BLAIMONT	-412.354,62
489102	CS CARDIO BLAIMONT-ETUDES CLINIQUES	2.728,64
489102	CS HEMATOLOGIE DR KENTOS	-43.674,26
489102	CS HEMATOLOGIE DR KENTOS-ETUDES CLINIQUES	-74.473,21
489102	CS NEURO-DR QUIVRON	-13.915,97
489102	CS PHARMACIE	-7.665,00
489102	CS RADIOTHER.PHYSI.MEDI	-26,94
489102	CS REANIMATION HENNIN	-47.027,45
489102	CS REANIMATION HENNIN-ETUDES CLINIQUES	-156.997,47
489103	C.S.LA JOURNEE DES URGENCES CONGRES	549,18
489103	C.S.NURSING	-12.144,92
489103	C.S.SU LOBBES DR GENDEBIEN	-10.088,00
489103	CS ANEST.DR CRISPIN	-7.260,59
489103	CS LABO RECHERCHE DESCA	-547,69
489103	CS MED NUC DR FRANCOIS	-3.546,68
489103	CS MED NUC DR FRANCOIS-ETUDES CLINIQUES	-4.050,00
489103	CS SU DR LENS URGENCES	-64.366,13
489103	CS UROLOGIE DR RYSSELINCK	-1.763,37
489104	COMITE ETHIQUE-descamps	-55.542,10
489104	CS CHIRURGIE MOLLE	-12.565,87
489104	CS SERVICE MATERNITE (BOURSE D'ETHIQUE)	-2.680,00
489104	GLEM CHI.DIGES-MOLLE	-6.314,14
489105	CS RADIO -CONTI	-2.000,00
489105	CS RADIO DR DESCLEE	-8.967,24



489106	CS NEPHROLOGIE- VANDERPERREN	-43 925,21
489106	CS NEUROCHIR DELAVALLEE	-60 372,34
489106	CS PNEUMO DR ABDEL KAFI-ETUDES CLINIQUES	-1 606,62
489106	CS PNEUMO DR DERMINE	-30 839,05
489106	CS SALLE OP-VERCRUYSSÉ CS SPONSOR PNEUMO DR DERMINE	-349,00
489106	CS SPONSOR PNEUMO WAL'AIR DR DELOVINFOSSE	-6 100,00
489106	CS SPONSOR PNEUMO WAL'AIR DR DELOVINFOSSE	-310,50
489106	GASTRO-DR GHILAIN	-34 120,02
489106	GASTRO-DR GHILAIN-ETUDES CLINIQUES	7 425,49
489106	SOINS PALLIATIFS 10 ANS-Dr FEINCOEUR-Me DAOUT	-2 030,29
489110	CS DR HANOTIER GERIATRIE	-31 081,55
489111	CS CLINIQUE SEIN- PETIT	-28 166,71
489120	RHUMATO-DR FOCANT	-315,00
489130	CHIRURGIE LOBBES-DR HASSAN	-1 890,00
489150	compte courant SSM	-315 742,16
489200	BUD.HOP.J.GERIA	-2 225,91
489200	BUDGET AROMA G2+G3+G4	-2 670,86
489200	BUDGET AROMATHE GER LOB	-900,00
489200	BUDGET ERGO GERG2+G3+G4	-6 727,41
489200	BUDGET ERGO H0-H1	-6 077,88
489200	BUDGET LOBBES GERIATRIE	-2 178,04
489200	BUDGET PEDIATRIE JOLIMO	-2 603,94
489200	BUDGET PEDIATRIE LOBBES	-631,42
489200	READAPTATION 20/04/02	-2 743,25
489201	TELEVIE-JABLONOWSKI	-423,00
489250	Compte courant Comité Ethique	-1 219,48
489300	SERVICE SOCIAL	-3 141,99
489400	Compte courant Crede	-370 647,31
489410	Compte Avances CREDE - Partenaire	-857 908,88
489500	CS LABO DR BOONFALLEUR	-73 074,85
489505	Fin Etude pilote profilage génétique cancer du sein	-6 590,16
489550	Fonds FI Surdit� N�o-Natalit�	-17 026,48
489600	BIBLIOTHEQUE M FABECK	-3 904,27
489600	BIEN-ETRE PATIENT NIVELLES	-1 477,79
489600	C S DR ALKHORI	-1 374,40
489600	C.S.TIPI ETOILE-JAUMOTT	-41 872,51
489600	ETUDE PEDIATRIE	-5 785,97
489600	JOURNEE TELEVIE	-418,51
489655	Fonds diab�tologie Dr Colin I	461,19
489660	Fonds Clinique du Sein	-1 243,49
489670	fonds Grands Beauty	-10 237,07
489700	Fonds Aromath�rapie	-513,06
489700	GARDES INAMI	-3 511,77
489710	Fonds p�diatrie TIDES FONDATION - GOOGLE	-4 067,22
489720	Fonds p�diatrie D�co et Meubles	-629,79
489725	Etude Clinique TEVA-PHARMA LEOS XM22-ONC-40080	-124,51
489733	Etude clinique GOLIAD MK000-358	-150,49
489735	Etude clinique Roche PEGASE	-700,00
489737	compte scientifique cardiologie	-8 123,37
489740	Fonds Isabelle PRUD'HOMME (Ex Snoezelen)	-8 078,84
489750	Fonds VOLONT'AIR	-5 900,36
489755	Fonds soins palliatifs Maison Comtesse	-9 916,47
489760	Fonds Projet VAYU Bien �tre Oncologie	-2 159,72

Cinquanti me
r le

489765	Etude clinique AMGEN Protocol 20060198	-2.100,00
489770	Etude clinique TROPONINE ABBOTT labo	-2.000,00
489775	Etude clinique NOVARTIS MDS2 CICL6700ABE03	-3.600,00
489780	Etude clinique ALEXION PHARMA HPN M07-001	-650,00
489785	Etude clinique GGA	-7.500,00
489800	ETTES DIVERSES	-27.030,11
489800	SUBSIDE FBI A REMBOURSER	-134.432,66
489820	ETTES DIVERSES ENVERS CENTRE DE RECHERCHE MEDICALE	-44.197,86
489821	AVANCE CT CRMJ	-195.000,00
489822	AVANCE CT JOLIMONT-FORMATION	-155.000,00
489824	AVANCE CT UNITE JOLIMONT	-1.620.000,00
Total 48		<u>-5.934.914,85</u>

4. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation et les comptes d'attente apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant au Premier Patrimoine Transféré et sont les suivants :

A) Charges à reporter :

490000	CHARGES A REPORTER	5.171.943,81
490020	CONTRAT BRYGGIA	21.782,29
490040	CONTRAT DOLMEN	29.921,49
490100	CH A REPORTER AG HOSP	30.480,11
490856	Int sur intérêts en cours/G173856 CBC	718,13
490974	int su rintérêts en cours/G173974 CBC	463,21
Total 490		<u>5.255.309,04</u>

Il s'agit de factures de fournisseurs réceptionnées avant le 1^{er} avril 2013 mais dont les montants indiqués en charges à reporter seront comptabilisés en charges après le 31 mars 2023.

B) Produits acquis :

491000	PRODUITS ACQUIS	190.152,24
--------	-----------------	------------

Montants à recevoir de l'INAMI pour des honoraires de disponibilité spécialistes, des honoraires de permanence des pédiatres.

C) Charges à imputer :

492000	CHARGES A IMPUTER	-750.100,00
492001	Charges intérêts à imputer	0,00
492010	CHARGES A IMPUTER INTERETS EMPRUNTS	0,00
492999	CHARGES A IMPUTER RETOUR D'INTERFACE	-2.926.737,47
Total 492		<u>-3.676.837,47</u>

Concernant le compte charges à imputer (rubrique 492000), il s'agit de dons à HELORA ASBL.

Concernant le compte « charges à imputer retour d'interface » (rubrique 492999), ce compte est en équilibre avec la rubrique 444999 « factures à recevoir interface achats ».

D) Produits à reporter :

493001	PRODUITS A REPORTER	-578 285,55
---------------	---------------------	-------------

Il s'agit principalement des éléments suivants :

- 186.528 € au titre de financement des appareillages médico-techniques (2^e trimestre 2023) ;
- 391.757 € concernant l'estimation du rattrapage BMF 2022 – index reçu en 2022 relatif à 2023 (2^e trimestre 2023).

5. Autres éléments apportés

5.1. Contrats

Les contrats apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à NEW HELORA comprennent tous les contrats se rattachant au Premier Patrimoine Transféré du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT et notamment les contrats suivants :

- Tous les contrats par lesquels le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT exerce l'activité hospitalière se rattachant au Premier Patrimoine Transféré ;
- Tous les contrats conclus par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT avec des prestataires de services (dont les médecins) concernant l'activité hospitalière se rattachant au Premier Patrimoine Transféré ;
- Tous les contrats conclus par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT avec des prestataires concernant les immeubles repris au point 2.2 et, de manière plus générale, concernant l'ensemble des immobilisations liées à la au Premier Patrimoine Transféré ;
- Tous les accords et contrats conclus à l'occasion du lancement, de l'attribution et du suivi des marchés publics ;
- Tous les accords en matière de santé publique, notamment avec le SPF Santé Publique, la Région Wallonne, la Communauté française, l'INAMI, les Mutualités et autres organismes assureurs, les accords en matière de subsides, les accords et conventions relatifs à l'offre de soins.

5.2. Membres du personnel

Les membres du personnel du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT qui seront transférés à NEW HELORA en conformité avec la convention collective de travail n° 32bis comprennent, au jour de la rédaction du présent projet d'opération, 4.405 personnes réparties comme suit :

Profil	Nombre de personnes	ETP rémunérés	Temps travail
ALE	39	-	-
Employé	3.716	2.716,42	2.925,30
Etudiant employé cotis. réduites	12	1,20	0,20
Etudiant ouvrier payé à l'heure cotis. réduites	105	15,33	46,10
Médecin salarié	6	5,75	5,75
Médecin spécialiste en formation - MACCS	91	87,13	90,73
Ouvrier au statut employé	5	2,42	2,92
Ouvrier mensualisé	247	165,30	181,79
Ouvrier payé à l'heure	158	72,91	89,81
Prépension conventionnelle	7	-	-
Total général	4.405	3.066,44	3.342,60

Il s'agit de l'ensemble des membres du personnel salarié du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT liés au Premier Patrimoine Transféré.

Chacun des membres du personnel transféré (i) le sera en exécution et en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail n° 32bis et (ii) en sera personnellement informé par écrit par le département des ressources humaines.

6. Engagements et Garanties

Tous les engagements et les garanties encore émises par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT ou à son bénéfice en faveur de tiers, pour autant qu'ils soient encore en cours et se rattachent au Premier Patrimoine Transféré et, notamment, aux immeubles repris dans la section 2.2, sont transférés à NEW HELORA.

A) Mise en gage commune en faveur de Belfius - ING - CBC - BNP à concurrence de **148.822.704 €** :

- des créances liées aux agréments des hôpitaux de Mons - Warquignies sur l'ensemble des organismes assureurs (OA) ;
- des créances liées aux agréments des hôpitaux de Jolimont - Lobbes et de Nivelles - Tubize sur les Mutualités libres et chrétiennes.

B) Le maintien de la subordination de l'apport de 5.000.000 € réalisé par l'ASBL CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC, engagement signé historiquement par CHRMMH (actuellement PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT) au profit de BNPPF, ING et CBC. Cette subordination a été reprise dans la convention de parité de rang au bénéfice de toutes les banques.



C) Le gage sur les organismes assureurs au profit des quatre banques est réparti comme suit :

Montant total du gage	148.822.704
Répartition :	
CBC	30,77%
ING	31,73%
BNPPF	16,32%
BELFIUS	21,19%

D) Des hypothèques grèvent les biens suivants :

ADRESSE DU BIEN	LOCALISATION	DESCRIPTION	PARCELLES CADASTRALES	BANQUES
Av Baudouin de Constantinople 5	MONS	Site SAINT-JOSEPH	B706/R/80	BNP-ING-CBC
Bd Fulgence Masson 1,	MONS	Service technique, achats, conseiller en prévention, école pédiatrie, conseil médical	B706/A/62	BNP-ING-CBC
Rue des Arbalétriers 4,	MONS	maison à DEMOLIR jouxtant le parking du site Saint-Joseph	B706/G/14-B706L80	BNP-ING-CBC
Rue du gouvernement 68-70	MONS		B706/E/63-B706	BNP-ING-CBC
Av de Constantinople 8	MONS	Soins Palliatifs Saint-Joseph	C1R41P0002-	BNP-ING-CBC
Av de Constantinople 10	MONS	Parking Saint Joseph	C1Z40P0003	BNP-ING-CBC
Rue des Chauffours, 25-27-29	WARQUIGNIES (BOUSSU)	SITE WARQUIGNIES ET ABAE	B893G -B874Y- B874A2-B874Z- C86K-B875P- B896H-C84A- B874X-C92-C91- C90-C89B-C89A- C99C-C97-C96- C95-C94-B773K- B774B-C112A- B773L-B779A- B781A-B871	BNP-ING-CBC

Cinquante-deuxième
rôle

E) Des mandats hypothécaires grèvent les biens suivants :

ADRESSE DU BIEN	LOCALISATION	DESCRIPTION	PARCELLES CADASTRALES	BANQUES
RUE FERRER 159	LA LOUVIERE	BATIMENT HOSPITALIER + terrain	A93n4 / A93m4 / A93t3 / A93y3 / A93l4	CBC
RUE FERRER 159	LA LOUVIERE	BATIMENT HOSPITALIER + terrain	A93n4 / A93m4 / A93t3 / A93y3 / A93l4	ING/BELFIUS
RUE FERRER 159	LA LOUVIERE	BATIMENT HOSPITALIER + terrain	A93n4 / A93m4 / A93t3 / A93y3 / A93l4	BNP
RUE DE LA STATION 19	LOBBES	centre de DIALYSE	B523y	CBC
RUE DE LA STATION 19	LOBBES	centre de DIALYSE	B523y	ING/BELFIUS
RUE DE LA STATION 19	LOBBES	centre de DIALYSE	B523y	BNP
RUE SAMIETTE 1	NIVELLES	BATIMENT HOSPITALIER + terrain	E274m / E273y / E273z / E263m / E263r / E262r / E273W2	CBC
RUE SAMIETTE 1	NIVELLES	BATIMENT HOSPITALIER + terrain	E274m / E273y / E273z / E263m / E263r / E262r / E273W2	ING/BELFIUS
RUE SAMIETTE 1	NIVELLES	BATIMENT HOSPITALIER + terrain	E274m / E273y / E273z / E263m / E263r / E262r / E273W2	BNP
Av Baudouin de Constantinople 5	MONS	Site SAINT-JOSEPH	B706/R/80	CBC
Av Baudouin de Constantinople 5	MONS	Site SAINT-JOSEPH	B706/R/80	ING/BELFIUS
Av Baudouin de Constantinople 5	MONS	Site SAINT-JOSEPH	B706/R/80	BNP
Bd Fulgence Masson 1,	MONS	Service technique, achats, conseiller en prévention, école pédiatrie, conseil médical	B706/A/62	CBC
Rue des Arbalestriers 4,	MONS	maison à DEMOLIR jouxtant le parking du site Saint-Joseph	B706/G/14-B706L80	CBC
Rue des Arbalestriers 4,	MONS	maison à DEMOLIR jouxtant le parking du site Saint-Joseph	B706/G/14-B706L80	ING/BELFIUS

Rue des Arbalétriers 4	MONS	maison à DEMOLIR joutant le parking du site Saint- Joseph	B706/G/14- B706L80	BNP
Rue du gouvernement 68-70	MONS		B706/E/63-B706	CBC
Rue du gouvernement 68-70	MONS		B706/E/63-B706	ING/BELFIUS
Rue du gouvernement 68-70	MONS		B706/E/63-B706	BNP
Rue des Chauffours, 25- 27-29	WARQUIGNIES (BOUSSU)	SITE WARQUIGNIES ET ABAE	B893G -B874Y- B874A2-B874Z- C86K-B875P- B896H-C84A- B874X-C92-C91- C90-C89B-C89A- C99C-C97-C96- C95-C94-B773K- B774B-C112A- B773L-B779A- B781A-B871	CBC
Rue des Chauffours, 25- 27-29	WARQUIGNIES (BOUSSU)	SITE WARQUIGNIES ET ABAE	B893G -B874Y- B874A2-B874Z- C86K-B875P- B896H-C84A- B874X-C92-C91- C90-C89B-C89A- C99C-C97-C96- C95-C94-B773K- B774B-C112A- B773L-B779A- B781A-B871	ING/BELFIUS
Rue des Chauffours, 25- 27-29	WARQUIGNIES (BOUSSU)	SITE WARQUIGNIES ET ABAE	B893G -B874Y- B874A2-B874Z- C86K-B875P- B896H-C84A- B874X-C92-C91- C90-C89B-C89A- C99C-C97-C96- C95-C94-B773K- B774B-C112A- B773L-B779A- B781A-B871	BNP

* * *

Annexe 5

Bilan pro forma au 31 mars 2023

PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.

ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	230.916.045,07	229.573.347,06
i Frais d'établissement	20	363.937,95	363.937,95
II. Immobilisations incorporelles	21	3.278.522,24	3.278.522,24
III. Immobilisations corporelles	22/27	219.724.342,07	218.381.644,06
A Terrains et constructions	22	163.773.099,96	163.773.099,96
B Matériel d'équipement médical	23	32.886.782,52	32.886.782,52
C Matériel d'équipement non médical et mobilier	24	13.906.167,38	12.563.469,37
D Immobilisations en location financement	25	2.155.049,72	2.155.049,72
E Autres immobilisations corporelles	26	5.758,82	5.758,82
F Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	27	6.997.483,67	6.997.483,67
IV. Immobilisations financières	28	7.549.242,81	7.549.242,81
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	153.813.904,21	151.732.993,21
V. Créances à plus d'un an	29	1.708.691,07	1.708.691,07
B Autres créances	29/1	1.708.691,07	1.708.691,07
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	15.114.369,49	15.114.369,49
A. Approvisionnements	3/1	15.114.369,49	15.114.369,49
VII. Créances à un an au plus	40/41	127.577.940,18	125.487.029,18
A. Créances pour prestations	40	120.296.610,95	120.296.610,95
1 Patients	40/0	22.399.264,27	22.399.264,27
2 Organismes assureurs	40/2	103.827.942,63	103.827.942,63
4 Produits à recevoir	40/4	4.211.286,51	4.211.286,51
5 Autres créances	40/6/9	-10.141.882,46	-10.141.882,46
B. Autres créances	41	7.281.329,23	5.200.418,23
2 Autres	41/X	7.281.329,23	5.200.418,23
VIII. Placements de trésorerie	51/53	1.350,41	1.350,41
IX. Valeurs disponibles	54/58	3.966.091,78	3.966.091,78
X. Comptes de régularisation	490/1	5.445.461,28	5.445.461,28
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	384.729.949,28	381.308.340,27

Libellé	Code	POLE HOPITALIER	BRANCHE D'ACTIVITE
		JOLIMONT 31 mars 2023	TRANSFERE A NEW HELORA ASEL
PASSIF			
FONDS SOCIAL	10/15-18	97.744.889,91	96.402.191,90
I. Dotations, apports et dons en capital	10	81.233.335,57	79.890.637,56
II. Plus-values de réévaluation	12	3.041.875,00	3.041.875,00
III. Réserves	13	10.665.590,83	10.865.590,83
<i>B. Réserves indisponibles</i>	131	867.606,39	867.606,39
<i>C. Réserves disponibles</i>	133	9.797.984,44	9.797.984,44
IV. Résultat reporté	14	-7.520.167,68	-7.520.167,68
V. Subsidés d'investissement	15	10.324.256,19	10.324.256,19
VI. Primes de fermeture	18	0,00	0,00
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	16	10.692.261,26	10.692.261,26
VII. Provisions pour risques et charges	16	10.692.261,26	10.692.261,26
<i>A. Provisions pour pensions et obligations similaires</i>	160	97.508,79	97.508,79
<i>D. Provisions pour autres risques et charges</i>	164/169	10.594.752,47	10.594.752,47
DETTES	17/49	276.292.798,11	274.211.887,11
VIII. Dettes à plus d'un an	17	86.345.259,87	86.345.259,87
<i>A. Dettes financières</i>	170/4	84.815.284,49	84.815.284,49
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	1.497.558,33	1.497.558,33
4. Etablissements de crédit	173	82.443.529,90	82.443.529,90
5. Autres emprunts	174	874.196,26	874.196,26
<i>C. Avances SPF Santé publique</i>	177	1.529.975,18	1.529.975,18
IX. Dettes à un an au plus	42/48	185.692.416,42	183.611.504,42
<i>A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	42	15.403.760,56	15.403.760,56
<i>B. Dettes financières</i>	43	18.700.000,00	18.700.000,00
1. Etablissements de crédit	430/4	18.700.000,00	18.700.000,00
<i>C. Dettes courantes</i>	44	96.669.070,38	96.669.070,38
1. Fournisseurs	440-444	55.090.899,41	55.090.899,41
3. Montants de rattrapage	443	13.496.409,69	13.496.409,69
4. Médecins, dentistes, personnel soignant et paramédicaux	445	28.081.761,28	28.081.761,28
<i>D. Acomptes reçus</i>	46	262.404,17	262.404,17
<i>E. Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	45	48.722.265,46	46.641.354,46
1. Impôts	450/3	3.590.039,06	3.590.039,06
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	45.132.226,40	43.051.315,40
<i>F. Autres dettes</i>	47/48	5.934.914,85	5.934.914,85
3. Cautiement	488	-409.530,27	-409.530,27
4. Autres dettes diverses	489	6.344.445,12	6.344.445,12
X. Comptes de régularisation	492/3	4.255.123,02	4.255.123,02
TOTAL DU PASSIF	10/49	384.729.949,28	381.306.340,27

Annexe 5

Bilan pro forma au 31 mars 2023

NEW HELORA

Libellé	Code	NEW HELORA	NEW HELORA POST
		31 mars 2023	APPORT 31 mars 2023
ACTIF	20/28	160.007.001,11	389.680.348,17
ACTIFS IMMOBILISES	20	1.561.467,95	1.925.405,90
I. Frais d'établissement	21	359.950,91	3.638.473,15
II. Immobilisations incorporelles	22/27	157.591.466,25	375.973.110,31
III. Immobilisations corporelles	22	139.757.279,43	303.530.379,39
A. Terrains et constructions	23	10.924.285,29	43.811.067,81
B. Matériel d'équipement médical	24	5.465.260,73	18.028.730,10
C. Matériel d'équipement non médical et mobilier	25	0,00	2.155.049,72
D. Immobilisations en location financement	26	4.024,27	9.783,09
E. Autres immobilisations corporelles	27	1.440.616,53	8.438.100,20
F. Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	28	494.116,00	8.043.358,81
IV. Immobilisations financières	29/58	69.278.221,56	241.011.214,77
ACTIFS CIRCULANTS	29	9.160.280,89	10.858.971,96
V. Créances à plus d'un an	290	9.160.280,89	9.160.280,89
A. Créances pour prestations	291	0,00	1.708.691,07
B. Autres créances	3	4.531.973,98	19.646.343,47
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	31	4.531.973,98	19.646.343,47
A. Approvisionnements	40/41	65.769.853,17	191.266.882,35
VII. Créances à un an au plus	40	53.442.712,35	173.739.323,30
A. Créances pour prestations	400	5.910.207,06	28.309.471,33
1. Patients	402	44.506.640,98	148.334.583,61
2. Organismes assureurs	403	3.987.665,83	3.387.665,83
3. Montants de rattrapage	404	1.174.874,57	5.386.161,08
4. Produits à recevoir	406/9	-1.536.678,09	-11.678.558,55
5. Autres créances	41	12.327.140,82	17.527.559,05
B. Autres créances	41X	12.327.140,82	17.527.559,05
2. Autres	51/53	0,00	1.350,41
VIII. Placements de trésorerie	54/58	3.675.808,46	7.641.900,24
IX. Valeurs disponibles	490/1	6.140.306,06	11.585.766,34
X. Comptes de régularisation	490/1	249.285.222,67	630.591.562,94
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	249.285.222,67	630.591.562,94

PASSIF			
FONDS SOCIAL			
I. Dotalions, apports et dons en capital	10/15-18	50.761.768,96	147.163.961,86
II Plus-values de réévaluation	10	32.768.590,22	112.659.227,78
III Réserves	12	0,00	3.041.875,00
B Réserves indisponibles	13	0,00	10.665.590,83
C Réserves disponibles	131	0,00	667.606,39
IV. Résultat reporté	133	0,00	9.797.984,44
V Subsidés d'investissement	14	-764.839,47	-8.285.007,15
VI. Primes de fermeture	15	18.758.019,21	29.082.275,40
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	18	0,00	0,00
VII. Provisions pour risques et charges	16	1.739.825,53	12.432.086,79
A Provisions pour pensions et obligations similaires	16	1.739.825,53	12.432.086,79
D. Provisions pour autres risques et charges	160	0,00	97.508,79
DETTES	164/169	1.739.825,53	12.334.578,00
VIII. Dettes à plus d'un an	17/149	196.783.627,18	470.995.514,29
A Dettes financières	17	130.665.537,07	217.010.796,74
3 Dettes de location-financement et assimilées	170/4	117.011.938,64	201.827.223,13
4 Etablissements de crédit	172	0,00	1.497.558,33
5 Autres emprunts	173	117.011.938,64	199.455.468,54
C Avances SPF Santé publique	174	0,00	874.196,28
E Dettes diverses	177	596.855,20	2.126.930,38
13.056.643,23	179	13.056.643,23	13.056.643,23
IX. Dettes à un an au plus	42/48	62.959.114,21	246.570.618,63
A Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	11.979.605,40	27.383.365,96
B Dettes financières	43	0,00	18.700.000,00
1. Etablissements de crédit	430/4	0,00	18.700.000,00
C. Dettes courantes	44	27.611.121,84	124.280.192,22
1. Fournisseurs	440-444	21.558.641,69	76.649.541,10
3. Montants de rattrapage	443	1.235.811,22	14.732.220,91
4 Médecins, dentistes, personnel soignant et paramédicaux	445	4.816.668,93	32.898.430,21
D Acomptes reçus	46	82.384,31	344.788,48
E Dettes fiscales, salariales et sociales	45	14.567.427,76	61.208.782,22
1 Impôts	450/3	1.273.473,48	4.863.512,54
2 Rémunérations et charges sociales	454/9	13.293.954,28	56.345.269,68
F Autres dettes	47/48	8.718.574,90	14.653.489,75
3 Cautionnement	488	0,00	-409.530,27
4 Autres dettes diverses	489	8.718.574,90	15.063.020,02
X Comptes de régularisation	492/3	3.158.975,90	7.414.098,92
TOTAL DU PASSIF	10/49	249.285.222,67	630.591.562,94

Cinquante-sixième
rôle

Annexe 6

Liste des éléments d'actif et de passif du Second Patrimoine Transféré

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

1. Description générale des éléments d'Actif et de Passif apportés

Le Second Patrimoine Transféré par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à LOGIPÔLE comprend l'ensemble des actifs et passifs provenant du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT relatifs à l'activité logistique du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT, à savoir :

- A. Les immobilisations corporelles liées à l'activité logistique.
- B. Les différents contrats liés à l'ensemble des actifs et passifs du Second Patrimoine Transféré et qui se rattachent à l'activité logistique.
- C. La clientèle et, plus généralement, le goodwill attaché à l'activité logistique.
- D. En termes de ressources humaines, par application des dispositions de la convention collective de travail n° 32bis, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT transférera à LOGIPÔLE environ 219 membres du personnel qui sont affectés à la branche d'activité « logistique ».
- E. En ce qui concerne les dettes du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT transférées à LOGIPÔLE, celles-ci concernent uniquement les dettes de salaires des travailleurs qui y sont affectés.
- F. L'ensemble des obligations, engagements et garanties, de même que les litiges actuellement pendants ou à naître qui se rattachent à la branche d'activité « logistique ».
- G. Tout autre élément corporel ou incorporel, actif ou passif qui est spécifiquement lié à la branche d'activité « logistique » du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié.
- H. En revanche, tout autre élément corporel ou incorporel qui n'est pas spécifiquement lié à la branche d'activité « logistique » du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié, ne sera pas cédée à LOGIPÔLE mais fera partie du Premier Patrimoine Transféré à NEW HELORA.

2. Description détaillée des éléments d'Actif apportés

2.1. Actifs immobilisés (classe 2)

Les actifs corporels énumérés ci-dessous sont tous ceux se rattachant au Second Patrimoine Transféré du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à LOGIPÔLE, et sont les suivants :

240000	MOBILIER	287.388,91
240009	AMORT ACTES MOBILIER	-267.705,38
241000	MATERIEL NON MEDICAL	2.095.479,91
241009	AMORT ACTES MAT NON MED	-794.079,45
243000	MAT.MOBILIER INFOR.HARD	36.970,73
243009	AMORT.MAT.INFORMAT.HARD	-15.356,71
Total 24	-	<u>1.342.698,01</u>

2.2. Créances à un an au plus (classe 4)

Les créances à un an au plus transférées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à LOGIPÔLE sont toutes celles se rattachant au Second Patrimoine Transféré et sont les suivantes :

416003	CREANCES DIVERSES	2.080.911,00
--------	-------------------	--------------

3. Description détaillée des éléments de Passif apportés

3.1. Dotations, apports et dons en capital (classe 10)

Les capitaux propres et fonds associatifs apportés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à LOGIPÔLE sont tous ceux se rattachant au Second Patrimoine Transféré et sont les suivants :

100000	PATRIMOINE PROPRE	-1.342.698,01
--------	-------------------	---------------

3.2. Dettes courantes (classe 44 et 45)

Les dettes courantes apportées par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à LOGIPÔLE sont toutes celles se rattachant au Second Patrimoine Transféré et sont les suivantes :

456100	PR.PECULE VACANCES	-2.080.911,00
--------	--------------------	---------------

Il s'agit du pécule de vacances relatif au personnel transféré par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à LOGIPÔLE.

4. Autres éléments apportés

4.1. Contrats

Les contrats transférés par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT à LOGIPÔLE comprennent tous les contrats se rattachant au Second Patrimoine Transféré du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT et notamment les contrats suivants :

- Tous les contrats conclus par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT avec des prestataires de services concernant l'activité logistique ;
- Tous les contrats conclus par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT avec des prestataires concernant les immobilisations liées à la branche d'activité « logistique » ;
- Tous les accords et contrats conclus à l'occasion du lancement, de l'attribution et du suivi des marchés publics ;
- Tous les accords en matière de santé publique et en matière de subsides.

4.2. Membres du personnel

Les membres du personnel du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT qui seront transférés à LOGIPÔLE en conformité avec la convention collective de travail n° 32bis comprennent, au jour de la rédaction du présent projet d'opération, 219 personnes réparties comme suit :



Profil	Nombre de personnes	ETP rémunérés	Temps travail
Employé	31	23,78	26,78
Etudiant ouvrier payé à l'heure cotis. Réduites	1	-	-
Ouvrier au statut employé	1	-	-
Ouvrier mensualisé	125	81,53	90,19
Ouvrier payé à l'heure	62	33,36	37,05
Total général	219	138,67	154,01

Il s'agit de l'ensemble des membres du personnel salarié du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT liés au Second Patrimoine Transféré.

Chacun des membres du personnel transféré (i) le sera en exécution et en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail n° 32bis et (ii) en sera personnellement informé par écrit par le département des ressources humaines.

5. Engagements et Garanties

Tous les engagements et les garanties encore émises par le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT en faveur de tiers, pour autant qu'ils soient encore en cours et se rattachent au Second Patrimoine Transféré, sont transférés à LOGIPÔLE.

Annexe 7

Bilan pro forma au 31 mars 2023

PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT



ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	230.916.045,07	1.342.698,01
I. Frais d'établissement	20	363.937,95	0,00
II. Immobilisations incorporelles	21	3.278.522,24	0,00
III. Immobilisations corporelles	22/27	219.724.342,07	1.342.698,01
A. Terrains et constructions	22	163.773.099,96	0,00
B. Matériel d'équipement médical	23	32.886.782,52	0,00
C. Matériel d'équipement non médical et mobilier	24	13.906.167,38	1.342.698,01
D. Immobilisations en location financement	25	2.155.049,72	0,00
E. Autres immobilisations corporelles	26	5.758,82	0,00
F. Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	27	6.997.483,67	0,00
IV. Immobilisations financières	28	7.549.242,81	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	153.813.904,21	2.080.911,00
V. Créances à plus d'un an	29	1.708.691,07	0,00
B. Autres créances	291	1.708.691,07	0,00
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	15.114.369,49	0,00
A. Approvisionnements	31	15.114.369,49	0,00
VII. Créances à un an au plus	40/41	127.577.940,18	2.080.911,00
A. Créances pour prestations	40	120.296.670,95	0,00
1. Patients	400	22.389.264,27	0,00
2. Organismes assureurs	402	103.827.942,63	0,00
4. Produits à recevoir	404	4.211.286,51	0,00
5. Autres créances	406/9	-10.141.882,46	0,00
B. Autres créances	41	7.281.269,23	2.080.911,00
2. Autres	411	7.281.269,23	2.080.911,00
VIII. Placements de trésorerie	51/53	1.350,41	0,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	3.966.091,78	0,00
X. Comptes de régularisation	490/1	5.445.461,28	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	384.729.949,28	3.423.609,01

Cinquante-neuvième
rôle

Libelle	Code	POLE HOPITALIER JOLIMONT 31 mars 2023	BRANCHE D'ACTIVITE TRANSFERE E A LOGIPOLE SC
PASSIF			
FONDS SOCIAL	10/15-18	97.744.889,81	1.342.698,01
I. Dotations, apports et dons en capital	10	81.233.335,57	1.342.698,01
II. Plus-values de réévaluation	12	3.041.875,00	0,00
III. Réserves	13	10.665.590,83	0,00
B. Réserves indisponibles	131	867.606,39	0,00
C. Réserves disponibles	133	9.797.984,44	0,00
IV. Résultat reporté	14	-7.520.167,68	0,00
V. Subsidés d'investissement	15	10.324.256,19	0,00
VI. Primes de fermeture	18	0,00	0,00
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	16	10.692.261,26	0,00
VII. Provisions pour risques et charges	16	10.692.261,26	0,00
A. Provisions pour pensions et obligations similaires	160	97.508,79	0,00
D. Provisions pour autres risques et charges	164/169	10.594.752,47	0,00
DETTES	17/49	276.292.798,11	2.080.911,00
VIII. Dettes à plus d'un an	17	86.345.259,67	0,00
A. Dettes financières	170/4	84.815.284,49	0,00
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	1.497.558,33	0,00
4. Etablissements de crédit	173	82.443.529,90	0,00
5. Autres emprunts	174	874.196,26	0,00
C. Avances SPF Santé publique	177	1.529.975,18	0,00
IX. Dettes à un an au plus	42/48	185.692.415,42	2.080.911,00
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	15.403.760,56	0,00
B. Dettes financières	43	18.700.000,00	0,00
1. Etablissements de crédit	430/4	18.700.000,00	0,00
C. Dettes courantes	44	96.669.070,38	0,00
1. Fournisseurs	440-444	55.090.899,41	0,00
3. Montants de rattrapage	443	13.496.409,69	0,00
4. Médecins, dentistes, personnel soignant et paramédicaux	445	28.081.761,28	0,00
D. Acomptes reçus	46	262.404,17	0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	48.722.265,46	2.080.911,00
1. Impôts	450/3	3.590.039,06	0,00
2. Remunérations et charges sociales	454/9	45.132.226,40	2.080.911,00
F. Autres dettes	47/48	5.934.914,85	0,00
3. Cautionnement	488	-409.530,27	0,00
4. Autres dettes diverses	489	6.344.445,12	0,00
X. Comptes de régularisation	492/3	4.255.123,02	0,00
TOTAL DU PASSIF	10/49	384.729.949,28	3.423.609,01

Annexe 7

Bilan pro forma au 31 mars 2023

LOGIPÔLE

Soixantième
rôle

Libellés	Code	LOGIPÔLE	LOGIPÔLE POST-
		31 mars 2023	APPORT 31 mars 2023
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISÉS	20/28	615.965,14	1.958.663,15
I. Frais d'établissement	20	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	21	0,00	0,00
III. Immobilisations corporelles	22/27	615.965,14	1.958.663,15
C. Matériel d'équipement non médical et mobilier	24	615.965,14	1.958.663,15
IV. Immobilisations financières	28	0,00	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	200.136,23	2.281.047,23
V. Créances à plus d'un an	29	0,00	0,00
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0,00	0,00
VII. Créances à un an au plus	40/41	175.655,29	2.256.566,29
B. Autres créances	41	175.655,29	2.256.566,29
VIII. Placements de trésorerie	51/53	0,00	0,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	24.480,94	24.480,94
X. Comptes de régularisation	490/1	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	816.101,37	4.239.710,38

Libellés	Code	LOGIPÔLE	LOGIPÔLE POST-
		31 mars 2023	APPORT 31 mars 2023
PASSIF			
FONDS SOCIAL	10/15-18	640.446,08	1.983.144,09
I. Dotations, apports et dons en capital	10	0,00	1.342.698,01
II. Plus-values de réévaluation	12	0,00	0,00
III. Réserves	13	0,00	0,00
IV. Résultat reporté	14	640.446,08	640.446,08
V. Subsidés d'investissement	15	0,00	0,00
VI. Primes de fermeture	18	0,00	0,00
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	16	0,00	0,00
VII. Provisions pour risques et charges	16	0,00	0,00
DETTES	17/49	175.655,29	2.256.566,29
VIII. Dettes à plus d'un an	17	0,00	0,00
IX. Dettes à un an au plus	42/48	175.655,29	2.256.566,29
A Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0,00	0,00
B Dettes financières	43	0,00	0,00
C Dettes courantes	44	0,00	0,00
E Dettes fiscales, salariales et sociales	45	175.655,29	2.256.566,29
2 Rémunérations et charges sociales	45/9	175.655,29	2.256.566,29
F Autres dettes	47/48	0,00	0,00
X. Comptes de régularisation	492/3	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	10/49	816.101,37	4.239.710,38

Annexe 8

Projet de rapport de DGST & PARTNERS SRL





DGST & Partners

Réviseurs d'entreprises

Bureaux à Bruxelles, Namur et Verviers
Avenue E. Van Becelaere 28A/71 - 1170 Bruxelles
Courriel : wb2@dgst.be - Tél. 02.374.91.01 - Fax 02.374.92.96
Internet : www.dgst.be - RPM BRUXELLES/TVA : BE 0458 736 952

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION « POLE HOSPITALIER JOLIMONT »
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2022
RUE FERRER, 159 – 7100 LA LOUVIERE (HAINE-SAINT-PAUL)
N° ENTREPRISE : 0401.793.596**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT (l'« Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été désignés en tant que commissaire en date du 22 juin 2021. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association POLE HOSPITALIER JOLIMONT durant 9 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 383.694.043,95 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 590.878,40 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion présentée ci-avant, nous attirons l'attention du lecteur sur les éléments suivants. Des rattrapages ont été actés au cours de l'exercice et au cours des exercices antérieurs. Bien que ces rattrapages aient été calculés selon les règles en vigueur du prix de journée, des ajustements ultérieurs sont possibles dès que l'Institution disposera de toutes les données officielles et définitives à ce sujet.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat



Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et dans le contexte des commentaires formulés dans la première partie du rapport, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique pour le secteur hospitalier. Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels des ASBL. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas substantielles par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par la loi.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 24 mai 2023.

SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",
Commissaire
Représentée par

Fabio CRISI
Réviseur d'entreprises

Michaël DE RIDDER
Réviseur d'entreprises

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, located at the bottom right of the page.



DGST - Réviseurs d'entreprises

Bureaux principaux à Bruxelles, Namur et Verviers
Avenue E. Van Becelaere 28A/71 - 1170 Bruxelles
Tel. 02.374.91.01 - Fax 02.374.92.96
Courriel : wb2@dgst.be - Internet : www.dgst.be

ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT ASBL (entité apporteuse)

Rue Ferrer 159
7100 La Louvière
RPM : 0401.793.596

Rapport établi en application de l'article 13-3
du Code des sociétés et des associations
destiné à l'assemblée générale

Bruxelles, le 26 mai 2023

- DESTINATAIRES
- L'assemblée générale de l'association sans but lucratif « **POLE HOSPITALIER JOLIMONT** », dont le siège social est sis Rue Ferrer, 159 – 7100 La Louvière.
 - Maîtres Pierre-Yves ERNEUX & Laurence ANNET, Notaires associés, de résidence à Namur, Chaussée de Marche 577
 - Maître Catherine HATERT, Etude ACTEA, Rue Royale 163/5 à Rue Royale 163/5



1. INTRODUCTION

L'organe d'administration de l'association POLE HOSPITALIER JOLIMONT (entité apporteuse) a décidé de scinder l'association par apport de ses actifs et passifs vers l'association « NEW HELORA » et vers l'association « LOGIPOLE ».

Les motifs de « l'opération de scission » ainsi que l'ensemble de ses modalités seront soumis à l'assemblée générale des membres de l'Entité Apporteuse conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations sous la forme du projet d'opération. Il y est notamment décrit le contexte et les motifs de l'opération. Il est également annexé l'état actif et passif à moins de trois mois daté du 31 mars 2023.

La scission quant à elle sera effective au 1er janvier 2023. En conséquence, l'Entité Apporteuse cessera d'exister de plein droit, en raison de sa décision de se dissoudre sans liquidation en vue d'apporter l'intégralité de son patrimoine aux entités bénéficiaires.

L'intégralité du patrimoine transféré gratuitement sera intégré dans les comptes des entités bénéficiaires à sa valeur comptable dans les comptes de l'entité apporteuse arrêtée au 31 décembre 2022.

Les opérations de l'entité apporteuse liées à l'universalité transférée en faveur des entités bénéficiaires, seront considérées d'un point de vue comptable et d'un point de vue fiscal comme accomplies pour le compte de l'Entité Bénéficiaire à partir du 1er janvier 2023.

La scission sera réalisée sur la base de la situation comptable de l'entité apporteuse arrêtée au 31 décembre 2022.

Cette opération est justifiée par les organes d'administration des trois associations dans le rapport sur le projet d'opération en son point 3 « Motifs de l'opération de scission » :

« a) Comme indiqué ci-avant, les Livres 12 et 13 du CSA n'organisent pas d'opération de réorganisation ou de restructuration permettant à l'association sans but lucratif HELORA de recueillir (directement) les activités hospitalières du CHUPMB. C'est donc la Première Entité Bénéficiaire qui a reçu les activités hospitalières du CHUPMB, et ce, à l'occasion de l'apport de branche d'activité du CHUPMB à la Première Entité Bénéficiaire, alors sous la forme de société coopérative, avant d'être transformée en association sans but lucratif.

b) Ensuite de cette transformation de la Première Entité Bénéficiaire en association sans but lucratif, il est désormais possible d'aboutir à l'intégration structurelle souhaitée par le CHUPMB et l'Entité Apporteuse, en procédant, conformément au Livre 13 du CSA, à une opération de scission de l'Entité Apporteuse au bénéfice :

- de la Première Entité Bénéficiaire en ce qui concerne l'ensemble des activités hospitalières de l'Entité Apporteuse ;

- de la Seconde Entité Bénéficiaire en ce qui concerne la branche d'activité « logistique » de l'Entité Apporteuse.

Cette opération de scission est l'opération de restructuration la plus appropriée, garantissant un



cadre et les effets juridiques définis par la loi (voy. Section 2).

En outre, bien que la Seconde Entité Bénéficiaire ne soit pas une association sans but lucratif, elle est néanmoins autorisée à participer à cette opération de scission en sa qualité de personne morale de droit public, conformément à l'article 13:2, § 1er in fine du CSA.

c) En ce qui concerne l'ensemble des activités hospitalières, le but désintéressé de l'Entité Apporteuse est similaire à celui de la Première Entité Bénéficiaire, à savoir l'organisation et le développement d'une offre hospitalière et, plus particulièrement, la gestion, l'exploitation et le fonctionnement d'hôpitaux, de cliniques et de polycliniques.

d) En ce qui concerne la branche d'activité « logistique », le but désintéressé de l'Entité Apporteuse est similaire à celui de la Seconde Entité Bénéficiaire, qui est une intercommunale (personne morale de droit public), en ce qu'elle vise à fournir des services logistiques de support à ses actionnaires en vue de permettre à ceux-ci de réaliser leur but désintéressé.

Cette activité « logistique » était déjà exercée par l'Entité Apporteuse.

Pour autant que de besoin, la Seconde Entité Bénéficiaire est également animée d'un but désintéressé. L'article 4, § 3 de ses statuts précisent que « L'intercommunale ne visera pas la réalisation d'un bénéfice patrimonial direct ou indirect pour ses associés autres que ceux expressément visés à l'article 5 des présents statuts, mais tendra à réaliser son but. Les bénéfices éventuels et réserves constituées par l'intercommunale ne pourront faire l'objet d'aucune distribution aux associés et seront exclusivement affectés à la réalisation de son but. »

e) En conclusion, il est envisagé, conformément au Livre 13 du CSA, de procéder à une opération de scission de l'Entité Apporteuse au bénéfice de la Première Entité Bénéficiaire et de la Seconde Entité Bénéficiaire, à l'occasion de laquelle l'Entité Apporteuse décrètera sa dissolution sans liquidation par l'apport de l'intégralité de son patrimoine à la Première Entité Bénéficiaire et à la Seconde Entité Bénéficiaire.

Le présent projet de scission précisera la manière dont le patrimoine de l'Entité Apporteuse sera réparti entre chacune des Entités Bénéficiaires, et ce, conformément à l'article 13:3, § 1er, alinéa 2 du CSA.

f) Au terme des opérations visées à la Section 2 et de la scission proposée dans le présent projet d'opération, seules demeureront :

- La Première Entité Bénéficiaire qui reprendra (i) les activités hospitalières de l'Entité Apporteuse, (ii) les activités hospitalières du Secteur A du CHUPMB et (iii) l'ensemble des actifs et passifs de HELORA ;

- La Seconde Entité Bénéficiaire qui reprendra (i) les activités « logistiques » du CHUPMB et (ii) les activités « logistiques » de l'Entité Apporteuse. ».

Les organes d'administration des ASBL participant à la présente opération ont requis notre rôle



bureau de réviseurs d'entreprises, en notre qualité de commissaire, d'établir le rapport prévu à l'article 13-3 du Code des sociétés et des associations.

En vue de l'opération projetée, l'association a produit une situation active et passive arrêtée au 31 mars 2023.

Pour l'exécution de notre mission, nous avons pu nous appuyer sur une documentation et une organisation au sein de la société qui nous a permis d'agir en conformité avec les normes de révision et de corroborer les conclusions faisant l'objet de notre attestation ci-dessous.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION DE FUSION

Le projet de rapport portant sur le projet d'opération décrit les effets de l'opération. Il y est également précisé les conditions ainsi que les procédures qui désirent être suivies :

« a) Il est envisagé que l'assemblée générale de l'Entité Apporteuse décide de sa dissolution sans liquidation, aux conditions requises pour la modification de son but ou de son objet conformément à l'article 9:21, alinéa 4 du CSA, en vue de faire apport – à titre gratuit – de l'intégralité de son patrimoine à la Première Entité Bénéficiaire en ce qui concerne ses activités hospitalières et à la Seconde Entité Bénéficiaire en ce qui concerne ses activités « logistiques », lesquelles Entités Bénéficiaires poursuivront son but désintéressé.

Conformément à l'article 13:1, § 2 du CSA, cette opération a pour effet que :

- L'ensemble du patrimoine actif et passif de l'Entité Apporteuse est transféré à la Première Entité Bénéficiaire et à la Seconde Entité Bénéficiaire ; ce principe de continuité concerne également, en principe, les contrats intuitu personae et le transfert des éventuels agréments et/ou subventionnements et/ou autorisations administratives, y compris celles relatives aux actifs de l'Entité Apporteuse ;

- L'Entité Apporteuse, ainsi dissoute, cesse d'exister de plein droit ; toutefois, elle est réputée exister durant le délai de six mois prévu par l'article 2:143, § 4 du CSA en cas d'action en nullité d'une scission et, si une action en nullité est intentée, pendant la durée de l'instance jusqu'au moment où il sera statué sur cette action en nullité par une décision coulée en force de chose jugée ;

- Les membres de l'Entité Apporteuse perdent leur qualité.

b) La décision de dissolution sans liquidation de l'Entité Apporteuse ne produira ses effets que si la Première Entité Bénéficiaire et la Seconde Entité Bénéficiaire acceptent toutes deux l'apport (CSA, art. 13:4, § 1er, al. 1er).

L'acceptation de l'apport par la Première Entité Bénéficiaire (alors transformée en association sans but lucratif) résultera d'une décision de son assemblée générale aux conditions requises pour la modification de son but ou de son objet conformément à l'article 9:21, alinéa 4 du CSA (CSA, art. 13:4, § 1er, alinéa 2 juncto art. 13:2, § 1er).

L'acceptation de l'apport par la Seconde Entité Bénéficiaire résultera d'une décision de son assemblée générale, conformément à l'article 17, § 1er, 11° de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du CDLD, moyennant les règles de quorum et de majorités prévues aux articles 24 et 25 de ses statuts.».



3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A PREMIERE ENTITÉ BENEFICIAIRE : ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF " NEW HELORA "

La Première Entité Bénéficiaire est l'association sans but lucratif NEW HELORA. Son siège est établi à 7000 Mons, boulevard Fulgence Masson, 5, et elle est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.643.533.

Elle a été constituée sous la forme d'une société coopérative aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre-Yves Erneux (Namur), à l'intervention du notaire Catherine Hatert (Saint-Josse-ten-Noode), le 10 mai 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge le 12 mai 2023 sous le numéro 23344299.

Ses statuts auront été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023, à l'occasion de laquelle elle a été transformée en association sans but lucratif, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Pierre-Yves Erneux (Namur), à l'intervention du notaire Catherine Hatert (Saint-Josse-ten-Noode), à publier.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, les buts et activités de la Première Entité Bénéficiaire (alors transformée en association sans but lucratif) sont décrits comme suit :

ARTICLE 3 : BUT DESINTERESSE ET OBJET

« L'association a pour but l'organisation et le développement d'une offre hospitalière de qualité et de proximité dans le Hainaut-Centre – Mons Borinage – Brabant wallon et plus particulièrement, le cas échéant, en collaboration avec des tiers, dans le cadre de partenariat structuré ou non :

- la création, l'organisation, la direction, l'exploitation, la gestion, la promotion et le fonctionnement d'un groupement hospitalier et/ou d'un ou de plusieurs hôpitaux, parties d'hôpitaux, institutions de soins, cliniques, polycliniques, services de gériatrie, maternités, œuvres médico-sociales, laboratoires, services médico-techniques, soins à domicile, et toutes structures jugées utiles ou nécessaires pour les soins, l'aide et l'accueil de toute personne ;*
- la coordination du développement et la mise en œuvre phasée d'une gestion intégrée du réseau hospitalier sur tout son territoire comprenant l'organisation, la direction, l'exploitation, la gestion et le fonctionnement des hôpitaux ;*
- de susciter, d'encourager, d'initier, de développer et de réaliser des recherches contractuelles ou non dans le domaine scientifique et notamment médical au sein des hôpitaux précités ;*
- la formation intellectuelle, scientifique et professionnelle des personnes destinées à œuvrer dans le secteur des soins de santé et l'organisation, la direction et la dispensation de tout enseignement de formation continuée pour les professionnels de la santé et une offre d'un ensemble de services en matière de formation ;*
- de soutenir, financièrement ou par tout autre moyen, toutes personnes morales poursuivant un but désintéressé ayant une activité en lien direct ou indirect avec l'organisation et la gestion des institutions de soins et/ou qui contribue directement ou indirectement à la réalisation du but de l'association ou qui est susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension, en ce compris toute activité annexe ou accessoire utile ou nécessaire à l'organisation et la gestion des institutions de soins.*

A cette fin, l'association peut réaliser toutes les opérations de gestion ou autres nécessaires à la



poursuite de son but, en ce compris l'acquisition de terrains et d'immeubles, sous quelque forme que ce soit, y compris le recours à des droits d'usage, la passation de marchés de travaux, fournitures et services ou la conclusion d'autres types de contrats tels que des contrats de bail ou de location-vente devant permettre ou faciliter la réalisation de son but et/ou de son objet. Elle peut conclure des contrats d'entreprise avec des tiers, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit en qualité d'entrepreneur, ce qui implique également la possibilité de conclure des accords scientifiques et de recherches, entre autres, avec des universités ou des entreprises actives dans les domaines sus décrits.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but et/ou son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son but et/ou son objet. De même, elle peut créer ou participer à toute personne morale ayant une activité similaire ou complémentaire.

Elle peut le cas échéant, pour des activités connexes ou accessoires, opérer en dehors du territoire repris à l'alinéa 1er.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont le but et/ou l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités et objectifs décrits ci-avant.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres associations.

Elle peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des personnes morales dont le but et/ou l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités et objectifs décrits ci-avant, au sens le plus large.

L'association peut pareillement participer à toute initiative destinée à réaliser son but et son objet.

Elle peut octroyer des subventions, faire apport à titre gratuit et octroyer des aides financières sous quelque forme que ce soit aux personnes morales poursuivant un but désintéressé qui s'inscrivent dans le but de l'association visant à soutenir lesdites personnes morales ayant une activité en lien direct ou indirect avec l'organisation et la gestion des institutions de soins et/ou qui contribue directement ou indirectement à la réalisation du but de l'association ou qui est susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension, dans la mesure où ce soutien n'a pas vocation à enrichir les personnes morales bénéficiaires ou leurs membres ou associés.

Elle peut ester en justice, tant en demandant qu'en défendant.

L'association exécute toutes les mesures appropriées dans le cadre de son but et/ou son objet ainsi que dans la perspective d'une politique de santé publique, sans préjudice de toute forme de collaboration externe permettant d'optimiser les différents aspects de son but et son objet.

Elle peut recevoir des dons, apports, legs et subventions. ».



4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SECONDE ENTITÉ BÉNÉFICIAIRE : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE " LOGIPÔLE "

La Seconde Entité Bénéficiaire est l'intercommunale constituée sous la forme d'une société coopérative « LOGIPÔLE ». Son siège est établi à 7000 Mons, boulevard Fulgence Masson, 5, et elle est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.043.222.

Elle a été constituée aux termes d'un acte reçu par les notaires Elise Comez (Mons), substituant ses confrères légalement empêchés Pierre-Yves Erneux (Namur) et Catherine Hatert (Saint-Josse-ten-Noode), le 12 avril 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge du 25 avril 2023 sous le numéro 23337629.

Son objet et sa finalité sont les suivants :

Article 4 – finalité coopérative- valeurs

§1er. L'intercommunale a pour finalité de répondre aux besoins de ses associés par la fourniture des biens et services visés à l'article 5 afin d'assurer une fourniture, un service et une prestation de qualité au profit des administrations, entités et ou structures que ces associés gèrent et, ou exploitent, et de leurs usagers.

Elle a également pour but l'exécution de tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la constituent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces mêmes pouvoirs adjudicateurs se rapportant à son objet social tel que défini à l'article 5.

§2. Pour accomplir sa mission, l'intercommunale s'appuie sur les valeurs suivantes : la bienveillance, la collaboration et l'engagement envers la collectivité.

§ 3. L'intercommunale ne visera pas la réalisation d'un bénéfice patrimonial direct ou indirect pour ses associés autres que ceux expressément visés à l'article 5 des présents statuts, mais tendra à réaliser son but. Les bénéfices éventuels et réserves constituées par l'intercommunale ne pourront faire l'objet d'aucune distribution aux associés et seront exclusivement affectés à la réalisation de son but.

Article 5 – objet

L'association a pour objet, au bénéfice de ses associés, notamment les écoles des pouvoirs publics communaux (élèves/personnel), les structures hospitalières, établissements pour aînés et crèches (patients/résidents/enfants/personnel) et toute administration, entité ou structure qu'ils gèrent et, ou exploitent :

- la préparation, la finition, la vente et la livraison de repas et d'aliments et les prestations de divers services liés au domaine de la restauration ;*
- la fourniture, la location et l'entretien de linge et de vêtements et les prestations de divers services liés au domaine de la blanchisserie ;*
- l'acquisition et la livraison d'autres fournitures, de biens et/ou de services en rapport avec les compétences, missions et activités des associés dans un but de rationalisation des coûts.*

L'intercommunale peut réaliser toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut poursuivre en



son nom des expropriations pour cause d'utilité publique, contracter des emprunts, accepter des libéralités et recevoir des subventions des pouvoirs publics.

Elle peut aussi réaliser pour compte de ses membres la gestion et l'exploitation de toutes installations ou entreprises relatives à l'objet social de l'intercommunale, en rendant tout service se rattachant à ces activités, en prenant toutes participations dans des sociétés publiques ou privées ne poursuivant pas de but de lucre. ».



5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ASSOCIATION APORTEUSE : ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF " POLE HOSPITALIER JOLIMONT "

L'association sans but lucratif POLE HOSPITALIER JOLIMONT a été constituée le 8 avril 1937 pour une durée indéterminée sous la dénomination « Institut Notre-Dame de la Compassion ». Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2023, dont le procès-verbal a été dressé sous seing privé, en cours de publication.

Le siège social de la société est actuellement fixé à 7100 La Louvière, Rue Ferrer, 159.

L'association est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0401.793.596.

Aux termes des articles 5 et 6 de ses statuts, le but désintéressé et l'objet sont décrits comme suit :

« ARTICLE 5 : BUT

L'Association poursuit un but désintéressé conformément au message des fondatrices de Jolimont explicité dans la charte du 22 décembre 1999 : contribuer à l'exercice et au développement de l'action chrétienne pour venir en aide à autrui.

L'Association a pour but :

- La construction, l'extension, l'organisation et la gestion de tous hôpitaux, cliniques, services de gériatrie, maternités, œuvres médico-sociales, laboratoires, services médico-techniques, soins à domicile et toutes structures jugés utiles ou nécessaires pour les soins, l'aide et l'accueil de toute personne, et ce, dans le respect des valeurs chrétiennes qui sont à la base de la création et du développement de l'Association ;*
- De fournir des soins hospitaliers et médicaux et tous autres services connexes aux personnes et aux familles, sans distinction aucune, notamment du statut social, d'opinion philosophique, religieuse ou politique ;*
- La formation intellectuelle, scientifique et professionnelle des personnes destinées à œuvrer dans le secteur des soins de santé.*

L'Association a également pour but de soutenir, financièrement ou par tout autre moyen, toutes personnes morales poursuivant un but désintéressé ayant une activité en lien direct ou indirect avec l'organisation et la gestion des institutions de soins et/ou qui contribue directement ou indirectement à la réalisation du but de l'Association ou qui est susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension, en ce compris toute activité annexe ou accessoire utile ou nécessaire à l'organisation et la gestion des institutions de soins.

ARTICLE 6 : OBJET

Pour réaliser son but social, l'Association accueille, crée en son sein, voire prend des participations dans différentes Associations ou Sociétés actives dans les secteurs cités à

l'article 5 des présents statuts. Elle définit les stratégies spécifiques à celles-ci de manière à créer entre elles une dynamique et une solidarité commune.

L'Association pourra, le cas échéant, se livrer à des activités lucratives accessoires, étant entendu qu'elles devront nécessairement être en rapport avec l'activité principale non lucrative et que les profits éventuels qui en résulteraient soient exclusivement affectés au but social désintéressé tel que défini à l'article 5 des présents statuts, et dans ce cadre à la solidarité entre ses différentes entités.

L'association peut réaliser toutes les opérations de gestion ou autres nécessaires à la poursuite de son objet social en ce compris l'acquisition d'immeubles, sous quelque forme que ce soit, la passation de marchés de travaux, fourniture et services ou la conclusion d'autres types de contrats tels que des contrats de bail ou de location-vente devant permettre ou faciliter la réalisation de son objet ou celui de ses membres effectifs. Elle peut conclure des contrats d'entreprises avec des tiers, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit en qualité d'entrepreneur, ce qui implique également la possibilité de conclure des accords scientifiques et de recherches, entre autres, avec des universités ou des entreprises actives dans les domaines sus décrits.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont le but et/ou l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités et objectifs décrits ci-avant.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son objet.

Elle peut octroyer des subventions, faire apport à titre gratuit et octroyer des aides financières sous quelque forme que ce soit aux personnes morales poursuivant un but désintéressé qui s'inscrivent dans le but de l'Association visant à soutenir lesdites personnes morales ayant une activité en lien direct ou indirect avec l'organisation et la gestion des institutions de soins et/ou qui contribue directement ou indirectement à la réalisation du but de l'Association ou qui est susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension, dans la mesure où ce soutien n'a pas vocation à enrichir les personnes morales bénéficiaires ou leurs membres ou associés.

Elle peut recevoir des dons, legs et subventions.».

L'association clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.



6. SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 31 mars 2023 DE L'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT (en EUR)

	<u>Consolidé</u>	<u>Branche d'Activité NEW HELORA</u>	<u>Branche d'Activité LOGIPOLE</u>
ACTIF			
Immobilisations	230.916.045,07	229.573.347,06	1.342.698,01
Créances à plus d'un an	1.708.691,07	1.708.691,07	0,00
Stocks	15.114.369,49	15.114.369,49	0,00
Créances à un an au plus	127.577.940,18	125.497.029,18	2.080.911,00
Valeurs disponibles	3.967.442,19	3.967.442,19	0,00
Comptes de régularisation	5.445.461,28	5.445.461,28	0,00
Total	384.729.949,28	381.306.340,27	3.423.609,01
PASSIF			
Fonds social	97.744.889,91	96.402.191,90	1.342.698,01
Provisions pour risques et charges	10.692.261,26	10.692.261,26	0,00
Dettes à plus d'un an	86.345.259,67	86.345.259,67	0,00
Dettes à un an au plus	185.692.415,42	183.611.504,42	2.080.911,00
Comptes de régularisation	4.255.123,02	4.255.123,02	0,00
Total	384.729.949,28	381.306.340,27	3.423.609,01



7. SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 31 mars 2023 DE L'ASBL NEW HELORA (en EUR)

	<u>Avant apport *</u>	<u>Après apport</u>
ACTIF		
Immobilisations	160.007.001,11	389.580.348,17
Créances à plus d'un an	9.160.280,89	10.868.971,96
Stocks	4.531.973,98	19.646.343,47
Créances à un an au plus	65.679.853,17	191.266.882,35
Valeurs disponibles	3.675.808,46	7.643.250,65
Comptes de régularisation	6.140.305,06	11.585.766,34
Total	249.285.222,67	630.591.562,94
PASSIF		
Fonds social	50.761.769,96	147.163.961,86
Provisions pour risques et charges	1.739.825,53	12.432.086,79
Dettes à plus d'un an	130.665.537,07	217.010.796,74
Dettes à un an au plus	62.959.114,21	246.570.618,63
Comptes de régularisation	3.158.975,90	7.414.098,92
Total	249.285.222,67	630.591.562,94

* la situation avant apport de l'ASBL NEW HELORA est présentée en tenant compte de l'opération d'apport de la branche d'activité hospitalière par le CHUPMB à l'ASBL NEW HELORA



**8. SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 31 mars 2023 DE LA SC « LOGIPOLE »
(en EUR)**

	<u>Avant apport *</u>	<u>Après apport</u>
ACTIF		
Immobilisations	615.965,14	1.958.663,15
Créances à un an au plus	175.655,29	2.256.566,29
Valeurs disponibles	24.480,94	24.480,94
Total	816.101,37	4.239.710,38
PASSIF		
Fonds propres	640.446,08	1.983.144,09
Dettes à un an au plus	175.655,29	2.256.566,29
Total	816.101,37	4.239.710,38

* la situation avant apport de la SC LOGIPOLE est présentée en tenant compte de la cession à titre gratuit des actifs et passifs émanant du CHUPMB vers la SC LOGIPOLE.

9. OBSERVATIONS SUR LES SITUATIONS EXPOSEES CI-AVANT

POLE HOSPITALIER JOLIMONT

- La situation ci-avant a fait l'objet de notre part d'un examen approprié par la nature de la mission telle que prévue au §2 de l'article 13-3 du Code des sociétés et des associations. Relevons à ce stade qu'il est demandé au réviseur d'entreprises d'indiquer notamment si les états financiers traduisent d'une manière complète, fidèle et exacte la situation de la personne morale concernée.

Relevons néanmoins que nos objectifs en tant que réviseur d'entreprises sont d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Par ailleurs, l'émission d'une opinion sur le caractère exact des comptes reviendrait à revoir l'ensemble des écritures comptables qui composent la situation financière d'une entité sous revue et de suggérer à l'organe d'administration les modifications éventuelles à apporter. Ceci pourrait être assimilé à une mission ayant pour objet la tenue de la comptabilité, la préparation et l'établissement des comptes et l'élaboration d'une information ou une communication financière. Cette mission est interdite pour le commissaire ou le réviseur d'entreprises attestant la situation comptable et ce pour des raisons d'indépendance.

Pour ces raisons, nous n'attesterons pas le caractère exact des états financiers qui ont été produits par l'organe d'administration.

- Nous nous referons aux comptes annuels déposés relatifs à l'exercice comptable 2021 pour de plus amples informations concernant les règles d'évaluation de l'association qui restent inchangées.

- Les immobilisations incorporelles concernent principalement des intérêts intercalaires (sous les frais d'établissement) et des logiciels ainsi que 14 lits MRS (sous les immobilisations incorporelles).

- Les immobilisations corporelles présentent une valeur nette de EUR 219.724.342,07 et concernent

a/ des bâtiments et terrains pour un montant total de EUR 163.773.099,96. Ce montant est essentiellement composé des bâtiments et des terrains mis à la disposition de structures hospitalières par l'association,

b/ du matériel médical pour un montant de EUR 32.886.782,52,

c/ du matériel non médical et du mobilier pour un montant de EUR 13.906.167,38,

d/ des immobilisations en location financièrement pour un montant de EUR 2.155.049,72,

e/ des immobilisations corporelles en cours et acomptes versés pour un montant de EUR 6.997.483,67,



f/ des autres immobilisations pour le solde.

- Les immobilisations financières présentent une valeur nette de EUR 7.549.242,81. Ces immobilisations financières incluent essentiellement des participations.

- Les créances à plus d'un an d'un montant de EUR 1.708.691,07 concerne essentiellement des créances entre entités du groupe et la partie long terme des emprunts CRAC.

- Le stock se compose principalement de produits pharmaceutiques, de produits d'entretiens et petits matériels ainsi que d'autres produits médicaux pour un montant total de EUR 15.114.369,49.

Relevons que les stocks n'ont pas fait l'objet d'un inventaire en date du 31 mars 2023. Cette situation, a pour conséquence que nous n'avons pas pu effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à l'émission de notre opinion. Pour cette raison nous émettons une réserve sur les stocks pour limitation de l'étendue de nos travaux.

- Les créances à un an au plus d'un montant total de EUR 127.577.940,18 sont composées de :

a/ créances vis-à-vis des patients pour un montant net de EUR 22.399.264,27. Les réductions de valeur sur les créances douteuses ont bien été prises en considération.

b/ créances vis-à-vis des organismes assureurs pour un montant net de 103.827.942,63. Ce montant inclus les avances en 12ème du SPF.

c/ des produits à recevoir pour un montant de EUR 4.211.286,51. Il s'agit principalement d'une partie de la facturation patients qui n'a pas encore été injectée en comptabilité.

e/ et des autres créances pour prestations pour un montant créditeur de - EUR 10.141.882,46 (réduction de valeur).

f/ Les autres créances d'un montant de EUR 7.281.329,23 concernent essentiellement les subsides à recevoir, refacturation, sponsoring, etc....

- Les valeurs disponibles concernent plusieurs comptes bancaires qui présentent un solde total positif de EUR 3.967.442,19 au 31 mars 2023.

- Les comptes de régularisation incluent des charges à reporter.

- Le fonds social d'un montant global de EUR 97.744.889,91 (repris sous la terminologie capitaux propres dans la situation financière transmise) est composé de la façon suivante au 31 mars 2023:

I. Dotations, apports et dons en capital	81.233.335
II. Plus-value de réévaluation	3.041.875
III. Réserves indisponibles et disponibles	10.665.590
IV. Résultats reportés et résultat de l'exercice intermédiaire	- 7.520.167
V. Subsides d'investissements	10.324.256

Le fond social n'apporte pas de commentaires particuliers.



- Les provisions d'un montant total de EUR 10.692.261,26 sont essentiellement composées de provisions pour prépensions, de provisions pour les heures supplémentaires ainsi que de provisions pour litige en cours.
- Les dettes à plus d'un an d'un montant total de EUR 86.345.259,67 sont composées essentiellement
 - a/ de dettes liées à des locations financements pour un montant de EUR 1.497.558,33
 - b/ des dettes vis-à-vis d'établissements de crédits qui se ventilent en EUR 82.443.529,90 en long terme et 15.403.760,56 en court terme.
 - c/ des avances octroyées par le Ministère de la Santé Publique pour un montant de EUR 1.529.975,18.
- Les dettes à moins d'un an d'un montant total de EUR 185.692.415,42 incluent principalement:
 - a/ les dettes à un an au plus échéant dans l'année (voir dettes long terme).
 - b/ les autres dettes financières vis-à-vis des établissements de crédit pour un montant de EUR 18.700.000,00
 - c/ les dettes courantes dont EUR 55.090.899,41 de fournisseurs, EUR 13.496.409,69 de montants de rattrapage et EUR 28.081.761,28 de dettes vis-à-vis des médecins.
 - d/ des acomptes perçus pour un montant de EUR 36.029,39.
 - e/ des dettes fiscales, salariales et sociales pour un montant global de EUR 48.722.265,46 et dont le solde est essentiellement composé de dettes de précompte professionnel et ONSS ainsi que de la provision pour pécules de vacances.
- Les autres dettes d'un montant de EUR 5.934.914,85 incluent principalement des dettes intragroupes.
- Les comptes de régularisation incluent des charges à imputer et des produits à reporter pour un montant de 4.255.123,02 EUR.



NEW HELORA

La dissolution sans liquidation de l'Entité Apporteuse et l'acceptation de l'apport par la Première Entité Bénéficiaire et par la Seconde Entité Bénéficiaire, à concurrence du patrimoine qui leur est individuelle transféré, sortiront leurs effets juridiques au 30 juin 2023 à minuit.

Cette prise d'effet juridique différée demeure néanmoins subséquente à la prise d'effet juridique de l'opération de transformation de la première Entité Bénéficiaire en association sans but lucratif au 30 juin 2023 à minuit, laquelle est également subséquente à la prise d'effet juridique de l'opération d'apport de la branche d'activité hospitalière par le CHUPMB à la Première Entité Bénéficiaire au 30 juin 2023 à minuit, cette dernière étant concomitante à la prise d'effet juridique de l'opération de cession à titre gratuit de la branche d'activité logistique par le CHUPMB à la Seconde Entité Bénéficiaire au 30 juin 2023 à minuit.

Par conséquent, pour de plus amples détails sur le patrimoine de NEW HELORA tel que repris dans le projet de scission et inclus dans le présent rapport dans la colonne « Avant apport », nous nous référons au rapport produit par le cabinet RSM Belgium relatif à la transformation juridique de NEW HELORA SC vers la forme juridique d'ASBL (point traité préalablement à la présente opération dans l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire).

Pour ce qui concerne la branche d'activité transférée par l'Entité Apporteuse à NEW HELORA, il s'agit globalement de l'ensemble de l'actif et du passif de l'Entité Apporteuse tel qu'il est décrit supra à l'exception des éléments suivants :

- Les immobilisations corporelles liées à l'activité logistique, à savoir essentiellement du matériel non médical.
- Les différents contrats liés à l'ensemble des actifs et passifs du Patrimoine Transféré et qui se rattachent à l'activité logistique.
- La clientèle et, plus généralement, le goodwill attaché à l'activité logistique.
- En termes de ressources humaines, par application des dispositions de la convention collective de travail n° 32bis, le PHJ transférera à LOGIPÔLE environ 219 membres du personnel qui sont affectés à la branche d'activité « logistique ».
- En ce qui concerne les dettes du PHJ transférées à LOGIPÔLE, celles-ci concernent uniquement les dettes de salaires des travailleurs qui y sont affectés et plus précisément du pécule de vacances.
- L'ensemble des obligations, engagements et garanties, de même que les litiges actuellement pendants ou à naître qui se rattachent à la branche d'activité « logistique ».
- Tout autre élément corporel ou incorporel, actif ou passif qui est spécifiquement lié à la branche d'activité « logistique » du PHJ et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié.
- En revanche, tout autre élément corporel ou incorporel qui n'est pas spécifiquement lié à la branche d'activité « logistique » du PHJ et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié, ne sera pas cédée à LOGIPÔLE mais restera dans le patrimoine du PHJ.



LOGIPOLE

La dissolution sans liquidation de l'Entité Apporteuse et l'acceptation de l'apport par la Première Entité Bénéficiaire et par la Seconde Entité Bénéficiaire, à concurrence du patrimoine qui leur est individuelle transféré, sortiront leurs effets juridiques au 30 juin 2023 à minuit.

Cette prise d'effet juridique différée demeure néanmoins subséquente à la prise d'effet juridique de l'opération de transformation de la première Entité Bénéficiaire en association sans but lucratif au 30 juin 2023 à minuit, laquelle est également subséquente à la prise d'effet juridique de l'opération d'apport de la branche d'activité hospitalière par le CHUPMB à la Première Entité Bénéficiaire au 30 juin 2023 à minuit, cette dernière étant concomitante à la prise d'effet juridique de l'opération de cession à titre gratuit de la branche d'activité logistique par le CHUPMB à la Seconde Entité Bénéficiaire au 30 juin 2023 à minuit.

Par conséquent, pour de plus amples détails sur le patrimoine du LOGIPOLE tel que repris dans le projet de scission et inclus dans le présent rapport dans la colonne « Avant apport », nous nous référons au rapport produit par le cabinet RSM Belgium relatif à la cession à titre gratuit des actifs et passifs émanant des secteurs d'activité du CHUPMB vers le LOGIPOLE (point traité préalablement à la présente opération dans l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire).

Pour ce qui concerne la branche d'activité transférée par l'Entité Apporteuse au LOGIPOLE, il s'agit globalement de l'ensemble des actifs et des passifs suivants :

La branche d'activité cédée gratuitement par le PHJ à LOGIPOLE comprend l'ensemble des actifs et passifs provenant du PHJ relatifs à l'activité logistique du PHJ, à savoir :

- Les immobilisations corporelles liées à l'activité logistique, à savoir essentiellement du matériel non médical.
- Les différents contrats liés à l'ensemble des actifs et passifs du Patrimoine Transféré et qui se rattachent à l'activité logistique.
- La clientèle et, plus généralement, le goodwill attaché à l'activité logistique.
- En termes de ressources humaines, par application des dispositions de la convention collective de travail n° 32bis, le PHJ transférera à LOGIPÔLE environ 219 membres du personnel qui sont affectés à la branche d'activité « logistique ».
- En ce qui concerne les dettes du PHJ transférées à LOGIPÔLE, celles-ci concernent uniquement les dettes de salaires des travailleurs qui y sont affectés et plus précisément du pécule de vacances.
- L'ensemble des obligations, engagements et garanties, de même que les litiges actuellement pendants ou à naître qui se rattachent à la branche d'activité « logistique ».
- Tout autre élément corporel ou incorporel, actif ou passif qui est spécifiquement lié à



la branche d'activité « logistique » du PHJ et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié.

- En revanche, tout autre élément corporel ou incorporel qui n'est pas spécifiquement lié à la branche d'activité « logistique » du PHJ et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié, ne sera pas cédée à LOGIPÔLE mais restera dans le patrimoine du PHJ.
- La contrepartie dans le fonds social pour un montant net de 1.342.698,01 EUR.

10. OBSERVATIONS SUR LE PROJET D'OPERATION

Les organes d'administration de l'Entité Apporteuse et des Entités Bénéficiaires ont décidé d'établir en commun le projet d'opération de fusion, qui décrit les motifs de cette opération ainsi que l'ensemble de ses modalités.

Il y est notamment décrit le contexte et les motifs de l'opération tels que repris supra.

La scission sera différée, pour tous ses effets juridiques, au 30 juin 2023 à minuit, sans préjudice de l'opposabilité aux tiers régies à l'article 13:5 du CSA.

En d'autres termes, la dissolution sans liquidation de l'Entité Apporteuse et l'acceptation de l'apport par la Première Entité Bénéficiaire et par la Seconde Entité Bénéficiaire, à concurrence du patrimoine qui leur est individuellement transféré, sortiront leurs effets juridiques au 30 juin 2023 à minuit.

Il est précisé que cette prise d'effet juridique différée demeure néanmoins subséquente à la prise d'effet juridique de l'opération de transformation de l'Entité Apporteuse en association sans but lucratif au 30 juin 2023 à minuit, laquelle est également subséquente à la prise d'effet juridique de l'opération d'apport de la branche d'activité hospitalière par le CHUPMB à la Première Entité Bénéficiaire au 30 juin 2023 à minuit, cette dernière étant concomitante à la prise d'effet juridique de l'opération de cession à titre gratuit de la branche d'activité logistique par le CHUPMB à la Seconde Entité Bénéficiaire au 30 juin 2023 à minuit.

En conséquence, l'Entité Apporteuse cessera d'exister de plein droit, en raison de sa décision de se dissoudre sans liquidation en vue d'apporter l'intégralité de son patrimoine à la Première Entité Bénéficiaire et à la Seconde Entité Bénéficiaire, à la date précitée.

Date à partir de laquelle les opérations de l'Entité Apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'Entité Bénéficiaire

a) Le Premier Patrimoine Transféré sera intégré dans les comptes de la Première Entité Bénéficiaire à sa valeur comptable dans les comptes de l'Entité Apporteuse arrêtée au 31 décembre 2022.

Les opérations de l'Entité Apporteuse liées au Premier Patrimoine Transféré en faveur de la Première Entité Bénéficiaire, seront considérées d'un point de vue comptable et d'un point de vue fiscal comme accomplies pour le compte de la Première Entité Bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2023, et ce, notamment en application de l'article 2:2 du CSA.

b) Le Second Patrimoine Transféré sera intégré dans les comptes de la Seconde Entité Bénéficiaire à sa valeur comptable dans les comptes de l'Entité Apporteuse arrêtée au 31 décembre 2022.

Les opérations de l'Entité Apporteuse liées au Second Patrimoine Transféré en faveur de la Seconde Entité Bénéficiaire, seront considérées d'un point de vue comptable et d'un point de vue fiscal comme accomplies pour le compte de la Seconde Entité Bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2023, et ce, notamment en application de l'article 2:2 du CSA.



c) La scission sera réalisée sur la base de la situation comptable de l'Entité Apporteuse arrêtée au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à l'Entité à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués.

11. REMARQUE

Notre rapport ne porte que sur l'opération projetée faisant l'objet du présent rapport. Il ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues par les dispositions légales en matière de restructuration d'associations et de fondations.

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Elle ne comprend également aucun examen des opportunités et/ou conséquences fiscales qui pourraient survenir dans le chef d'une des parties participant à la présente opération, par la réalisation même de celle-ci.

12. OPERATION ALTERNATIVE

Dans le cadre de la présente opération, il est envisagé par les organes d'administration de l'association sans but lucratif POLE HOSPITALIER JOLIMONT (ci-après dénommée « Entité Apporteuse ») et par l'organe d'administration l'association sans but lucratif NEW HELORA (ci-après dénommée « Entité Bénéficiaire ») d'établir un projet d'opération de fusion alternatif à celui exposé préalablement.

Ce projet d'opération de fusion prévoit que l'apport de l'intégralité du patrimoine de l'Entité Apporteuse soit effectué conformément au Titre 1er du Livre 13 du CSA, c'est-à-dire des dispositions des articles 13:1 à 13:9 du CSA au bénéfice de l'association sans but lucratif NEW HELORA.

Si cette opération alternative venait à être retenue par les divers organes d'administration, l'ensemble des éléments repris dans le présent rapport pourront être retenus à l'exception des informations relatives au transfert de la branche d'activité du POLE HOSPITALIER JOLIMONT vers le LOGIPOLE dans la mesure où l'intégralité du patrimoine de l'Entité Apporteuse sera transféré à une seule et unique Entité Bénéficiaire.

Dans un tel cas de figure nous aurions donc les situations comptables suivantes :

	NEW HELORA AVANT APPORT	POLE HOSPI. JOLIMONT	CONSOLIDE
ACTIF			
Immobilisations	160.007.001,11	230.916.045,07	390.923.046,18
Créances à plus d'un an	9.160.280,89	1.708.691,07	10.868.971,96
Stocks	4.531.973,98	15.114.369,49	19.646.343,47
Créances à un an au plus	65.679.853,17	127.577.940,18	193.257.793,35
Valeurs disponibles	3.675.808,46	3.967.442,19	7.643.250,65
Comptes de régularisation	6.140.305,06	5.445.461,28	11.585.766,34
Total	249.285.222,67	384.729.949,28	634.015.171,95
PASSIF			
Fonds social	50.761.769,96	97.744.889,91	148.506.659,87
Provisions pour risques et charges	1.739.825,53	10.692.261,26	12.432.086,79
Dettes à plus d'un an	130.665.537,07	86.345.259,67	217.010.796,74
Dettes à un an au plus	62.959.114,21	185.692.415,42	248.651.529,63
Comptes de régularisation	3.158.975,90	4.255.123,02	7.414.098,92
Total	249.285.222,67	384.729.949,28	634.015.171,95

Par conséquent les informations financières présentes dans les opérations qui succéderont à la présente opération devront être lues en tenant compte de la situation financière alternative de l'association sans but lucratif NEW HELORA telle que présentée supra.

Enfin, relevons que la situation avant apport de l'ASBL NEW HELORA est présentée en tenant compte de l'opération d'apport de la branche d'activité hospitalière par le CHUPMB à l'ASBL NEW HELORA.

13. CONCLUSIONS

En conclusion, nos travaux ont eu notamment pour but, conformément à l'article 13-3 du Code des sociétés et des associations, d'établir un rapport sur le projet d'opération et l'état résumant la situation active et passive qui y est jointe.

Le rapport indique notamment si les états traduisent d'une manière complète et fidèle (1) la situation de la personne morale concernée. Rappelons que l'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

L'organe d'administration est également responsable du respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et des statuts de l'association.

Rappelons également que notre mission ne comprend aucun examen des conséquences fiscales qui pourraient survenir dans le chef d'une des parties participant à la présente opération, par la réalisation même de celle-ci.

Nos travaux n'apportent pas d'observations particulières à l'exception du fait que :

- Les stocks de l'association POLE HOSPITALIER JOLIMONT n'ont pas fait l'objet d'un contrôle d'inventaire en date du 31 mars 2023. Cette situation, a pour conséquence que nous n'avons pas pu effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à l'émission de notre opinion. Pour cette raison nous émettons une réserve sur les stocks pour limitation de l'étendue de nos travaux.
- la comptabilité de l'association POLE HOSPITALIER JOLIMONT est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique pour le secteur hospitalier. Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels des ASBL. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas substantielles par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par la loi.

1 Suivant l'article 13-3 du CSA, il est demandé au commissaire ou au réviseur d'entreprises d'indiquer notamment si les états financiers traduisent d'une manière complète, fidèle et exacte la situation de la personne morale concernée. Relevons néanmoins que nos objectifs en tant que réviseur d'entreprises sont d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci. Par ailleurs, l'émission d'une opinion sur le caractère exact des comptes reviendrait à revoir l'ensemble des écritures comptables qui composent la situation financière d'une entité sous revue et de suggérer à l'organe d'administration les modifications éventuelles à apporter. Ceci pourrait être assimilé à une mission ayant pour objet la tenue de la comptabilité, la préparation et l'établissement des comptes et l'élaboration d'une information ou une communication financière. Cette mission est interdite pour le commissaire ou le réviseur d'entreprises attestant la situation comptable pour des raisons évidentes d'indépendance. Pour ces raisons, nous n'attesterons pas le caractère exact des états financiers qui ont été produits par l'organe d'administration.



Dans le contexte des observations exprimées ci-dessus, l'état résumant la situation active et passive de l'association à la date du 31 mars 2023 ainsi que le projet d'opération traduisent d'une manière complète et fidèle la situation des associations NEW HELORA, LOGIPOLE et POLE HOSPITALIER JOLIMONT conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 2023.

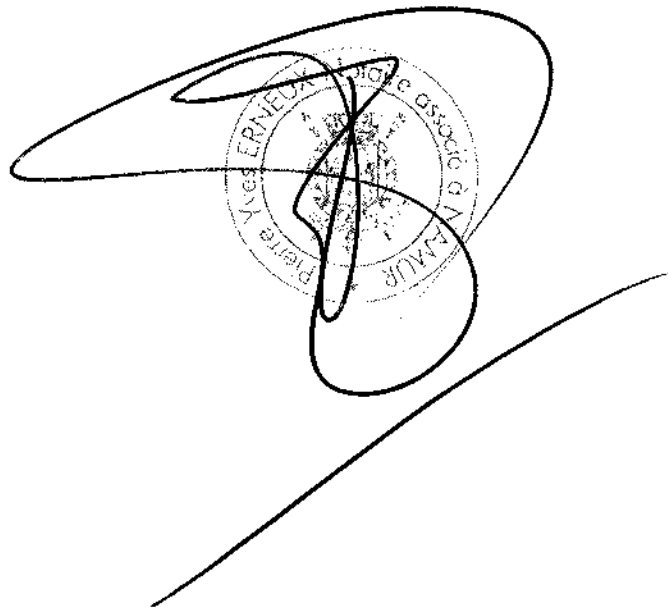
Pour la SRL "DGST & Partners, Revises d'entreprises",

Fabio CRISI,
Revises d'entreprises, associé.

Michaël DE RIDDER
Revises d'entreprises, associé.

*Expédition délivrée sans relation d'enregistrement, conformément à la tolérance en vigueur,
article 172 C.enreg. et, le cas échéant, l'article 3.12.3.0.5., § 1 VCF.
Cet acte a été présenté à l'enregistrement le ...14... / ...03... / 20... et la relation de
l'enregistrement y relative n'a pas été reçue à ce jour.*

POUR EXPEDITION CONFORME



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and loops around a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text "Maire Yves ERNEUX" and "Commune de Yvelines". Below the signature, there is a long, thin, diagonal line drawn across the page.